

# ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE DES PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2020

## ILE DE LA REUNION



### *Rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique du FEDER Réunion 2014-2020 Cyathea – Mars 2014*



#### **CONSEIL REGIONAL – REGION REUNION**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin BP 7190  
97719 ST DENIS Messag Cedex



#### **AGENCE DE GESTION DES INITIATIVES LOCALES EN MATIERE EUROPEENNE (AGILE)**

Cellule Europe Réunion  
3, rue Félix GUYON  
97400 ST-DENIS



#### **Bureau d'études Cyathea**

24 rue de La Lorraine  
97 400 Saint-Denis  
[www.cyathea.fr](http://www.cyathea.fr)

## SUIVI ET VISA DU DOCUMENT

**Émetteur :** **Cyathea**  
Bureau d'Etudes Environnement Agronomie  
24 Rue de La Lorraine – 97 400 / Saint-Denis  
Tél : 0262 53.39.07 – Fax : 0262 53.95.07 – cyathea@cyathea.fr



**Étude :** Évaluation Stratégique Environnementale des Programmes Européens 2014-2020, La Réunion

**Document :** Rapport Environnemental – FEDER 2014-2020

**Référence document :** Cyathea-N°1130-EES-Ind 2.7

**Date de remise :** 25 Mars 2014

**Statut du document :** Évaluation basée sur les V2 du FEDER, FEADER et FSE

**Historique du document :**

Référence : Cyathea-N°1130-EES-V2.5				
SUIVI DES VERSIONS				
Indice	Date	Commentaire	Auteurs	Validation
1	08/11/2013	Création du document	S.PAYET	PY. FABULET
2.1	06/12/2013	Création du document	L. REBOUL S.PAYET	PY. FABULET
2.2	21/01/2014	Prise en compte du FEDER V2 et FEADER V1 bis	L. REBOUL S.PAYET	PY. FABULET
2.3	03/02/2014	Prise en compte du FSE V2	L. REBOUL S.PAYET V. HORNSPERGER	PY. FABULET
2.4	19/02/2014	Prise en compte des remarques DEAL et partenaires	L. REBOUL S.PAYET V. HORNSPERGER	PY. FABULET
2.5	25/02/2014	Finalisation du document	L. REBOUL S. PAYET V. HONRSPERGER	PY. FABULET
2.6	14/03/2014	Finalisation du document suite aux remarques du partenariat	L. REBOUL V. HORNSPERGER	PY. FABULET
2.7	25/03/2014	Séparation en trois rapports et reprise demandes de correction de l'AGILE	L. REBOUL S. PAYET V. HONRSPERGER	PY. FABULET

**Propriétaire du document :** Conseil Régional, AGILE

**Diffusion à** M. BERTIL et Mme DEVELTER (AGILE)

- Transmission du document par La Région Réunion à la DEAL (via la Préfecture) pour Avis de l'Autorité environnementale

## Table des matières

<b>SUIVI ET VISA DU DOCUMENT .....</b>	<b>2</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>5</b>
1. PRESENTATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS 2014-2020 DE LA REUNION .....	5
2. LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES).....	5
3. LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA REUNION .....	6
4. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU FEDER RELEVES .....	10
5. LES MESURES PROPOSEES.....	13
<b>GENERALITES .....</b>	<b>14</b>
1. CONTEXTE GENERAL .....	14
2. CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	15
3. LES OBJECTIFS .....	16
<b>PRESENTATION DES POE 2014-2020 DE LA REUNION .....</b>	<b>17</b>
1. FEDER : FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL .....	19
2. FSE : FONDS SOCIAL EUROPEEN .....	21
3. FEADER : FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL .....	24
4. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES .....	26
5. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES EXISTANTES.....	37
<b>PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA REUNION.....</b>	<b>39</b>
1. PROBLEMATIQUES ET ENJEUX IDENTIFIES AU SEIN DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL ELABORE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES PROGRAMMES EUROPEENS.....	39
2. PROBLEMATIQUES ET ENJEUX THEMATIQUES IDENTIFIES AU SEIN DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL REALISE PAR LA DEAL .....	46
3. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TIRES DES DEUX PROFILS ENVIRONNEMENTAUX.	49
<b>SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET MOTIFS POUR LESQUELS LES PROGRAMMES ONT ETE RETENUS NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>50</b>
1. DESCRIPTION DE LA CONCERTATION POUR L'ELABORATION DE CES PROGRAMMES (INCLUDE DANS LES DIAGNOSTICS DE CHAQUE PROGRAMME).....	50
2. NEGOCIATIONS LOCALES DES PROGRAMMES.....	51
<b>DETERMINATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....</b>	<b>55</b>
1. CONSTRUCTION DE L'OUTIL D'EVALUATION DES IMPACTS .....	55
2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PO ET PROPOSITIONS DE MESURES .....	68
3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX CUMULES DE CES TROIS PROGRAMMES OPERATIONNELS .....	79
4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX CUMULES DES PROGRAMMES OPERATIONNELS AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS.....	81
<b>PROPOSITION DE MESURES CORRECTRICES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES LES PLUS IMPORTANTES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>93</b>
1. FOCUS SUR LES PRINCIPALES MESURES PROPOSEES .....	94
2. ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES.....	96

3. EXPOSE DE LEURS EFFETS ATTENDUS A L'EGARD DES IMPACTS DES PROGRAMMES IDENTIFIES	97
<b>INDICATEURS ET DISPOSITIF DE SUIVI .....</b>	<b>98</b>
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE, HISTORIQUE ET DIFFICULTES RENCONTREES POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>99</b>
1. METHODOLOGIES EMPLOYEEES.....	99
2. HISTORIQUE ET DIFFICULTES RENCONTREES.....	100
<b>ANNEXES.....</b>	<b>103</b>
1. ANNEXE 1 : GRILLE D'EVALUATION DE LA V2 DU PROGRAMME FEDER 2014-2020.....	103

## Liste des tableaux

---

Tableau 1 : Synthèse de l'analyse portée sur les impacts environnementaux de chaque action identifiée à la V2 du FEDER 2014-2020 .....	69
Tableau 2 : Synthèse de l'analyse portée sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans la V2 du FEDER 2014-2020 .....	75
Tableau 5 : Synthèse des analyses portées sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans les V2 du FEDER et FEADER 2014-2020 .....	79
Tableau 6 : Planning d'intervention de l'évaluateur stratégique environnemental (en date du 26/02/14) .....	101

## RESUME NON TECHNIQUE

Référence à l'Article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE

- 9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

Le présent chapitre vise à faciliter l'appropriation du présent rapport auprès du grand public. Pour des raisons de facilité de lecture, il a été positionné au début du présent rapport.

### 1. PRESENTATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS 2014-2020 DE LA REUNION

Les programmes opérationnels (objets de la présente évaluation) sont définis pour La Réunion pour la période 2014-2020. Ils incluent le FEDER, le FSE et pour l'agriculture et le développement rural, le FEADER.

Les trois grandes priorités de la stratégie UE 2020 sont la croissance intelligente, durable et inclusive. Celle-ci se décline à travers cinq objectifs, dans sept initiatives phares, dans huit priorités transversales, et onze objectifs thématiques.

A ce jour, seuls les fonds structurels (FEDER, FSE) et le FEADER ont été réalisés pour La Réunion. Ils doivent contribuer à tout ou partie de ces objectifs.

### 2. LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES)

#### Cadre réglementaire

L'évaluation environnementale des plans et programmes a été instituée par la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 Juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Les dispositions applicables à l'évaluation environnementale stratégique sont contenues dans le Code de l'Environnement aux articles L.122-4 et suivants dans leur rédaction issue des articles 232 et 233 de la loi dite « Grenelle 2 ».

#### L'objectif de l'EES

L'évaluation stratégique environnementale apprécie la contribution des programmes opérationnels aux enjeux territoriaux régionaux afin de s'assurer que les actions financées vont contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement.

**Le FEDER, le FSE et le FEADER font chacun l'objet d'une évaluation environnementale. Le présent rapport a pour objet l'évaluation du FEDER.**

## La méthodologie générale employée

### **1. Construire un outil d'évaluation**

L'évaluation environnementale du FEDER a été réalisée au regard des principaux enjeux de La Réunion. Une première étape du travail a donc été de synthétiser l'ensemble des enjeux environnementaux réunionnais, de les regrouper en thèmes. Des questions évaluatives ont ensuite été formulées et hiérarchisées de sorte de prendre en compte de la manière la plus pertinente les enjeux environnementaux pouvant être regroupés. La définition de ces questions aboutit alors à un outil d'évaluation.

### **2. Évaluer les impacts des plans et programmes**

Une fois l'outil créé, il s'agit de déterminer les impacts des programmes sur l'environnement. L'évaluateur s'est alors posé chaque question évaluative pour chaque action envisagée par le programme. En réponse à ces questions, il a été attribué une des notes servant à caractériser l'impact (négatif, nul, positif ou incertain par manque d'informations).

### **3. Déterminer les impacts les plus forts**

Outre les réponses attribuées à chaque question pour chaque action, l'outil d'évaluation a permis :

- De visualiser la pertinence globale d'une action au regard des enjeux environnementaux réunionnais : *l'action est-elle vertueuse ou non pour l'environnement ?*
- Une analyse par dimension environnementale, permettant d'identifier les plus sensibles au regard du programme opérationnel : *l'action est-elle adaptée aux enjeux réunionnais ?*

Une fois ces impacts déterminés, il a donc été possible d'identifier les actions représentant les impacts négatifs les plus forts sur l'environnement.

### **4. Proposer des mesures correctives**

Des mesures adaptées ont été proposées pour éviter et réduire les impacts négatifs des actions.

## **3. LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA REUNION**

L'évaluation environnementale est réalisée sur la base des enjeux environnementaux de La Réunion. Ces enjeux, ont été tirés des documents suivants :

- Profil environnemental établi en préparation des programmes européens 2014-2020 à La Réunion – Région Réunion ;
- Profil environnemental Réunion réalisé par la DEAL Réunion et validé en Février 2014.

Trois enjeux sont également tirés du diagnostic réalisés dans le cadre spécifique du FEADER.

### **Synthèse des enjeux environnementaux Réunionnais tirés du document de préparation des programmes Européens 2014-2020 à La Réunion :**

A la différence du continent européen dont l'environnement naturel est marqué par une anthropisation quasi intégrale, la problématique environnementale réunionnaise est d'assurer le développement de la population réunionnaise dans une île aux paysages naturels pour certains intacts, et à la biodiversité endémique menacée. Il s'agit d'optimiser les interactions homme-nature à cet effet. Les enjeux du territoire insulaire s'articulent autour de ceux de l'île « nature » et ceux de l'île habitée.

Une première partie expose les richesses naturelles de l'île et les menaces qui pèsent sur elles. Les paysages, la biodiversité, les ressources naturelles telles que l'eau, les corridors écologiques depuis les sommets des volcans jusqu'au littoral, sont exceptionnels, menacés et protégés pour eux-mêmes mais aussi pour le développement de l'île. Les risques naturels et le changement climatique sont à cet égard les enjeux les plus aigus des interactions homme nature.

Une deuxième partie porte sur l'île habitée qui doit faire face aux enjeux de sa forte croissance démographique. Elle est confrontée au développement nécessaire de la ville et aux besoins croissants d'équipements pour assurer le fonctionnement de l'île : gestion de l'eau et des déchets, déplacements, énergie.

Une troisième partie porte sur la mise en cohérence et en convergence des enjeux de l'île habitée et de l'île « nature ». C'est l'objet des politiques publiques qui veulent en garantir le destin commun, soit un développement durable faisant droit à l'impératif de l'inclusion sociale, au défi d'une nouvelle compétitivité économique et à l'exigence de préservation d'un patrimoine naturel mondialement reconnu. Aux enjeux identifiés dans le document de préparation des programmes opérationnels, ont été ajoutés les enjeux relevés dans le profil environnemental de la DEAL Réunion de 2014

---

### Construction de l'outil d'évaluation

Au final, l'analyse et la synthèse des profils et diagnostics environnementaux de La Réunion et ceux de la DEAL ont conduit à une liste d'une centaine d'enjeux. Le travail de l'évaluateur environnemental a ensuite consisté à formuler des questions évaluatives prenant en compte de la manière la plus pertinente possible les enjeux environnementaux pouvant être regroupés.

**Une question évaluative est une question fermée chargée de caractériser l'impact d'une action sur un ou plusieurs enjeux.**

	N°	Intitulé	Priorité (de la plus importante à la moins importante : 1, 2 ou 3)
L'orientation ou la proposition contribue-t-elle ...	1	... à intégrer les enjeux de la biodiversité dans le développement du territoire ?	1
	2	... à maintenir les espaces naturels et leurs fonctionnalités écologiques ?	1
	3	... à améliorer les connaissances relatives à la biodiversité et à la diffusion de ces connaissances?	3
	4	... à préserver voire améliorer l'état écologique des masses d'eau ?	1
	5	... à optimiser les usages de l'eau ?	2
	6	... à utiliser de manière rationnelle et économe les ressources en matériaux ?	2
	7	... au recours à des énergies renouvelables ou alternatives aux énergies fossiles ?	1
	8	... à la maîtrise des consommations énergétiques ?	1
	9	... à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et à préserver la qualité de l'air ?	1
	10	... à réduire ou mieux valoriser les déchets ?	2
	11	... à réduire les risques de pollutions des sols et à préserver et entretenir les sols agricoles ?	1
	12	... à la protection contre les risques naturels ou industriels ?	2
	13	... à préserver et mettre en valeur le paysage, le patrimoine architectural et culturel ?	3
	14	... au développement équilibré du territoire des Hauts ?	3
	15	... au développement des filières de la croissance verte ?	3

Figure 1 : Questions évaluatives retenues

L'objectif ici a été de réduire la centaine d'enjeux à une quinzaine de questions exploitables pour mener à bien l'évaluation de chaque action proposée dans les programmes. Il est à noter qu'une priorisation de ces questions a également été apportée selon les degrés d'importance des enjeux afférents.

Les grilles d'évaluation environnementales de chaque programme sont toutes basées sur le même principe :

- En ligne figurent les besoins, actions, mesures ou orientations envisagés par le programme évalué ;
- En colonne figurent les 15 questions évaluatives justifiées précédemment.



L'évaluateur se pose alors la question évaluative pour chaque action envisagée par le programme et attribue une des notes suivantes :

<b>1</b>	<b>Impact Positif de l'action sur les enjeux environnementaux considérés dans la question évaluative</b>
<b>0</b>	<b>Impact Nul sur les enjeux environnementaux considérés dans la question évaluative ou enjeux environnementaux non concernés par l'action</b>
<b>-1</b>	<b>Impact Négatif sur les enjeux environnementaux considérés dans la question évaluative</b>
<b>?</b>	<b>Manque d'information pour évaluer l'impact</b>
<b>+/-</b>	<b>Impossibilité de trancher entre l'impact positif et l'impact négatif ou impact très faible</b>

Outre le résultat consultable dans chaque case, la grille peut également se lire :

- Par ligne c'est l'analyse horizontale qui permet de synthétiser les impacts d'une orientation sur tous les enjeux (réponses aux 15 questions évaluatives). On peut ainsi visualiser si une orientation est globalement vertueuse par rapport à l'environnement, de manière hiérarchisée en fonction des priorités fixées par question évaluative.
- Par colonne, c'est l'analyse verticale qui permet de synthétiser toutes les réponses à une même question évaluative. Il s'agit là de déterminer si les enjeux considérés dans la question évaluative ont bien été pris en compte par le programme et si les impacts sur cet enjeu sont globalement vertueux.

#### 4. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU FEDER RELEVES

L'analyse des impacts environnementaux du FEDER a conduit à déterminer pour chaque action une note globale déterminant l'impact. Cette note globale correspond à la somme des impacts identifiés pour chaque question évaluative. Elle fait état de l'incidence générale de l'action. **Il est cependant à noter qu'une action peut avoir une note globale positive, et pourtant avoir des impacts négatifs (qui sont par ailleurs compensés).**

***Les actions ayant une cible environnementale directe mais occasionnant des investissements matériels et infrastructurels lourds***

N° et intitulé des objectifs spécifiques concernés	Note pondérée
1.1 : Renforcer les capacités de recherche et d'innovation	5
3.2 : Augmenter la part des énergies renouvelables dans les réseaux de froid en milieu urbain	6
3.3 : Améliorer la performance énergétique des logements sociaux	9
3.4 : Promouvoir les transports alternatifs à la voiture	7
4.1 : Augmenter la production d'énergie à partir de ressources renouvelables	12
4.2 : Diminuer le recours aux énergies fossiles	10
4.3 : Améliorer la sécurité des biens et des personnes	5
4.4 : Diminuer la quantité de déchets ultimes par habitant au moyen de traitements appropriés	14
4.5 : Sécuriser l'approvisionnement en eau de la population	10
4.6 : Promouvoir le patrimoine naturel et culturel pour améliorer l'attractivité du territoire	5
4.7 : Préserver les espèces menacées	10
5.2 : Augmenter le nombre de kilomètres consacrés au transport durable	7

La caractéristique de ces actions est soit de comporter un ou plusieurs volets dédiés à l'environnement soit d'y être totalement dédiés. Ce caractère en tout ou partie dédié explique l'incidence positive voire très positive identifiée. Cependant cette appréciation de l'incidence globale n'exclut pas des incidences probables négatives sur certaines dimensions environnementales. C'est par exemple le cas pour l'objectif spécifique 3.4 « Promouvoir les transports alternatifs à la voiture » qui, malgré une incidence positive attendue à long terme en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, peut à plus court terme engendrer :

- une artificialisation des espaces par le développement de pôles d'échange voyageurs ou de plateformes multimodales ;
- des coupures des trames vertes et bleues ;
- occasionner des nuisances pour la biodiversité en phase chantier.

Ces incidences négatives sont d'autant plus fortes qu'il existe un réel risque d'impact cumulatif. En effet, c'est la multiplication des réseaux, infrastructures et aménagements divers qui vont contribuer à porter un effet cumulé fort sur l'environnement. Il est enfin à noter, que ces mêmes risques peuvent concerner la dégradation du paysage et du patrimoine architectural et culturel.

**Il paraît donc indispensable de disposer au niveau du programme opérationnel de mesures permettant d'encadrer les opérations qui seront mises en œuvre au niveau de ces actions dont l'objectif final est vertueux mais dont la mise en œuvre peut avoir un impact négatif sur des enjeux environnementaux.**

**Les actions n'ayant pas de cibles environnementales directes et occasionnant des investissements matériels et infrastructurels lourds**

N° et intitulé des objectifs spécifiques concernés	Note pondérée
1.2 : Encourager les entreprises à recourir à l'innovation pour leur développement	0
1.3 : Intégrer les entreprises réunionnaises dans les réseaux d'internationalisation	-1
2.1 : Assurer une continuité territoriale numérique	1
2.3 : Augmenter les capacités d'accueil pour les personnes fragiles	1
2.4 : Accroître les capacités d'accueil des infrastructures d'éducation	-3
3.1 : Améliorer l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts	2
5.1 : Augmenter la performance des infrastructures d'échange	-7

Ces actions ont des objectifs directs d'ordre économique, social ou d'éducation. L'environnement ne constitue pas une cible directe. Néanmoins, on note un impact négatif indirect sur l'environnement. Ce caractère « négatif » est lié au type d'opérations envisagées et à leurs mises en œuvre. Il s'agit en effet de la construction d'infrastructures responsables d'effets probables négatifs indirects sur l'environnement.

**S'il n'a donc pas été envisagé de dispositions correctrices au niveau de la stratégie pour ces actions (qui ont par ailleurs un impact positif sur d'autres thématiques), des mesures permettant de réduire les effets négatifs, ont été définies.**

**Les actions n'ayant pas de cibles environnementales et qui sont immatérielles**

N° et intitulé des objectifs spécifiques concernés	Note pondérée
1.4 : Renforcer la solidité financière des entreprises	1
2.2 : Inciter les acteurs locaux à développer les e-services	4
3.5 : Consolider le tissu économique local	1

Ces actions sont caractérisées par des incidences probables nulles voire positives car attendues majoritairement à caractère immatériel, sans incidence directe sur l'environnement.

**Au final, il est à noter qu'il n'a donc pas été envisagé de solutions alternatives à la stratégie proposée dans le cadre FEDER 2014-2020 de La Réunion. Des impacts négatifs sont identifiés, cependant, ces impacts constituent des incidences indirectes pour des actions ayant des objectifs bien déterminés. Ce résultat vient confirmer la volonté de la part des concepteurs des plans d'intégrer l'environnement et plus largement le développement durable de manière transversale dans la stratégie du programme opérationnel.**

## Impacts cumulés

La stratégie du programme opérationnel FEDER (Fond Européen de Développement Régional) 2014-2020 a été réfléchi en complémentarité avec les autres programmes mis en œuvre dans la région :

- le Fond Social Européen (FSE),
- le Fond Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural (FEADER)
- le Fond de Coopération (FC)

La protection de l'environnement est un objectif explicite dans le FEDER. Afin de prendre en considération les problématiques environnementales de la région, le programme opérationnel FEDER Réunion propose 12 objectifs spécifiques dont les actions ont une cible environnementale directe

La protection de l'environnement est également un objectif au sein du FEADER. En effet, le FEADER se compose de 3 actions dédiées à l'amélioration de l'environnement et à l'espace rural.

Ces programmes interviennent de manière convergente sur la préservation de l'environnement en terme de gestion de la biodiversité et de protection et valorisation des ressources naturelles.

Enfin, le programme opérationnel FSE soutient l'économie et l'équilibre social. L'environnement n'y est pas une thématique prise en compte de façon prioritaire.

Toutefois, nous notons parmi les programmes, des enjeux qui ne sont pas suffisamment pris en compte ou qui sont susceptibles d'être affectés négativement.

- Il s'agit tout d'abord du **maintien des espaces naturels et de leurs fonctionnalités écologiques** : cet enjeu de **priorité 1** est impacté par la construction d'infrastructures qui pourront consommer des espaces naturels, mais surtout interrompre ou entraver les continuités écologiques. Cela étant, des réglementations, plans, schémas et programmes existent pour limiter ces impacts : le SAR, qui renforce la protection des espaces naturels et la Charte de Parc National. De plus, les mesures proposées dans cette évaluation environnementale stratégique seront dans de nombreux cas exigées dans des dossiers réglementaires des projets financés.
- Les enjeux liés à l'eau, l'énergie et les matériaux souffrent d'impacts cumulés négatifs. Ceci est prévisible, dans le cadre de programmes de développement économique et d'infrastructure à l'échelle d'une région.
  - Néanmoins, les impacts seraient non négligeables sur le thème de la préservation et de l'amélioration qualité de l'eau et la réduction des pollutions ponctuelles ou chroniques constatées (**priorité 1**). Cet enjeu pourra être conforté par l'actuelle révision du SDAGE, qui sera peut-être plus coercitif si ces pollutions n'ont pas été résorbées.
  - **Concernant la maîtrise des consommations énergétiques (priorité 1)**, le thème est pris en compte même si on peut s'attendre à une augmentation globale des consommations énergétiques à La Réunion d'ici à 2020.
  - **Concernant les ressources en matériaux**, cet enjeu de **priorité 2** n'a pas été suffisamment mis en avant lors de l'élaboration des programmes opérationnels. Si la filière bois vise une optimisation de la production locale pour limiter l'importation de bois exotiques, la filière BTP, avec notamment la construction de la nouvelle route du littoral aura un impact considérable sur l'extraction de matériaux de construction, via l'ouverture de nouvelles carrières, souvent à impact négatif à priori fort.

Enfin, étant donné les constructions et infrastructures ainsi que les surfaces de production agricoles et forestières en extension, nous prévoyons un impact négatif sur **les paysages**, malgré la protection de l'île par un Parc National et une inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Un travail collaboratif avec le Parc National (dans le cœur bien sûr, mais aussi dans l'aire optimale d'adhésion et autour des biens inscrits hors cœur), les maîtres d'ouvrages, les financeurs, la DEAL et le CAUE est conseillée, pour limiter l'impact de ces projets sur le paysage réunionnais, unique au monde.

## 5. LES MESURES PROPOSEES

Les impacts négatifs des PO ont été déterminés, ce qui a conduit à proposer des mesures de réduction de ces impacts.

Outre la réglementation en vigueur, les mesures proposées pour chaque action des PO ont été divisées en deux classes :

- Les **prescriptions environnementales** constituent des mesures qui ne se substituent pas à la réglementation. Elles viennent compléter le cadre réglementaire et ont été inscrites sur des enjeux environnementaux ou impacts très forts, notamment le paysage, la consommation électrique, l'eau...  
Au regard des impacts environnementaux, **ces prescriptions sont des critères de conditionnalité d'attribution des aides.**
- Les **préconisations environnementales** constituent des mesures vertueuses pour l'environnement que l'évaluateur encourage fortement de prendre en compte dans l'attribution des fonds.  
**Ces préconisations correspondent à des majorations des taux de financement ou de plafonds d'aides.**

**Les mesures proposées sont notamment :**

- La réalisation d'études préliminaires servant à déterminer la sensibilité environnementale du site envisagé ;
- Le recours à des démarches d'accompagnement environnemental ;
- Des moyens de lutte contre le changement climatique ;
- Des systèmes de management de l'environnement ;
- Des moyens de concertation et de sensibilisation du public ou des utilisateurs concernés ;
- Des études d'intégration paysagère ;
- Le recours à des coordinations environnementales de chantier ;
- L'encouragement des recours aux matériels efficaces et économes en énergie ;

Des indicateurs ont également été proposés pour suivre l'efficacité de ces mesures.

L'estimation financière des mesures proposées est délicate. Elle dépend de l'ampleur du projet et du nombre de projets financés.

Les effets attendus des mesures de prescription et de préconisation sont une réduction importante des impacts négatifs des PO sur l'environnement.

### 1. CONTEXTE GENERAL

Les priorités avancées par l'Union Européenne à l'horizon 2020 visent à renforcer son économie en se basant sur la connaissance et l'innovation, sur la notion d'économie renouvelable intégrant le respect des enjeux environnementaux, tout en créant de l'emploi, de la cohésion sociale et territoriale.

Via le contrat de partenariat et les programmes opérationnels, l'exercice demandé à l'État et aux collectivités (Région, Département) vise à décliner les grands objectifs européens à l'échelle locale.

L'évaluation environnementale des plans et programmes a été instituée par la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 Juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Les dispositions applicables à l'évaluation environnementale stratégique sont contenues dans le Code de l'Environnement aux articles L.122-4 et suivants dans leur rédaction issue des articles 232 et 233 de la loi dite « Grenelle 2 ».

L'Évaluation a ici pour objet « *d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable* ».

L'évaluation environnementale stratégique (EES) apprécie la contribution des programmes opérationnels aux enjeux territoriaux régionaux afin de s'assurer que les actions financées vont contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement.

Par ailleurs, l'EES se situe à l'échelle du programme d'intervention (et non pas à celle du projet) et repose sur une approche qualitative des impacts et non une approche quantifiée (telle que développée dans les études d'impacts notamment) ce qui impose des outils d'évaluation adaptés.

Le caractère stratégique et l'enjeu de l'évaluation des programmes opérationnels est d'utiliser au mieux sa nature transversale et multithématique, qui permet une analyse cohérente de l'ensemble des enjeux et des opportunités, tout en prenant en compte la complexité inhérente à chaque type de territoire infra-régional, et à chacune des politiques sectorielles concernées. C'est particulièrement le cas à la Réunion, où l'on s'adresse à des territoires diversifiés, dans des espaces contrastés, qui couvrent la totalité de la superficie de la région.

Se croisent ainsi, dans le cadre stratégique, deux priorités transversales, cohésion sociale et développement durable, qui sous-tendent quatre orientations stratégiques :

- favoriser un développement fortement créateur d'emploi
- mettre en œuvre un aménagement équilibré et durable du territoire
- favoriser l'égalité des chances et valoriser l'identité réunionnaise
- ouvrir les horizons de La Réunion

## 2. CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'Article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE :

*L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :*

- **1° Une présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- **2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné**, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- **3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial.** Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
- **4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- **5° L'exposé :**
  - a) Des effets notables probables** de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.  
*Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;*
  - b) De l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article [L. 414-4](#) ;
- **6° La présentation successive des mesures prises pour :**
  - a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement** du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
  - b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;**
  - c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables** du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.  
*Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.*

*La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;*

- **7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :**
  - a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;*
  - b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;*
- **8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;**
- **9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.**

### 3. LES OBJECTIFS

Au final, le rapport d'Évaluation Stratégique Environnementale est intégré aux programmes et doit aboutir à :

- A. **un référentiel** reprenant les caractéristiques environnementales du territoire, les enjeux qu'ils représentent au regard des orientations stratégiques des documents analysés.
- B. **une analyse des principes d'orientation stratégiques et de leur hiérarchisation**, au regard des évolutions prévisibles du référentiel, s'appuyant à la fois sur l'analyse de leur pertinence, de la cohérence avec les actions qui en découlent, et des impacts possibles,
- C. **des éléments de prescription** pour des actions ou des investigations qui pourront être conduites dans le cadre des programmes afin d'en minimiser ou d'en compenser les effets négatifs.



## PRESENTATION DES POE 2014-2020 DE LA REUNION

*Référence à l'Article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE*

*1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale.*

En réponse à ces défis plus aigus et dans la continuité des cinq générations de programmes communautaires précédents, La Réunion a élaboré, pour la période 2014-2020, une stratégie intégrée plurifonds. Cette stratégie intégrée propose des choix décisifs pour dépasser la seule logique de rattrapage et préparer résolument l'avenir en se basant sur un modèle de développement renouvelé, qui s'inscrit dans la durée et s'attache à la lutte contre la précarité, à la création d'activités et d'emplois durables.

Cette stratégie répond aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux du territoire. Le schéma ci-après présente la stratégie intégrée plurifonds de La Réunion pour la période 2014-2020, qui sera déclinée à travers les différents programmes opérationnels le FEDER, FEDER coopération, FSE, FEAMP et FEADER.

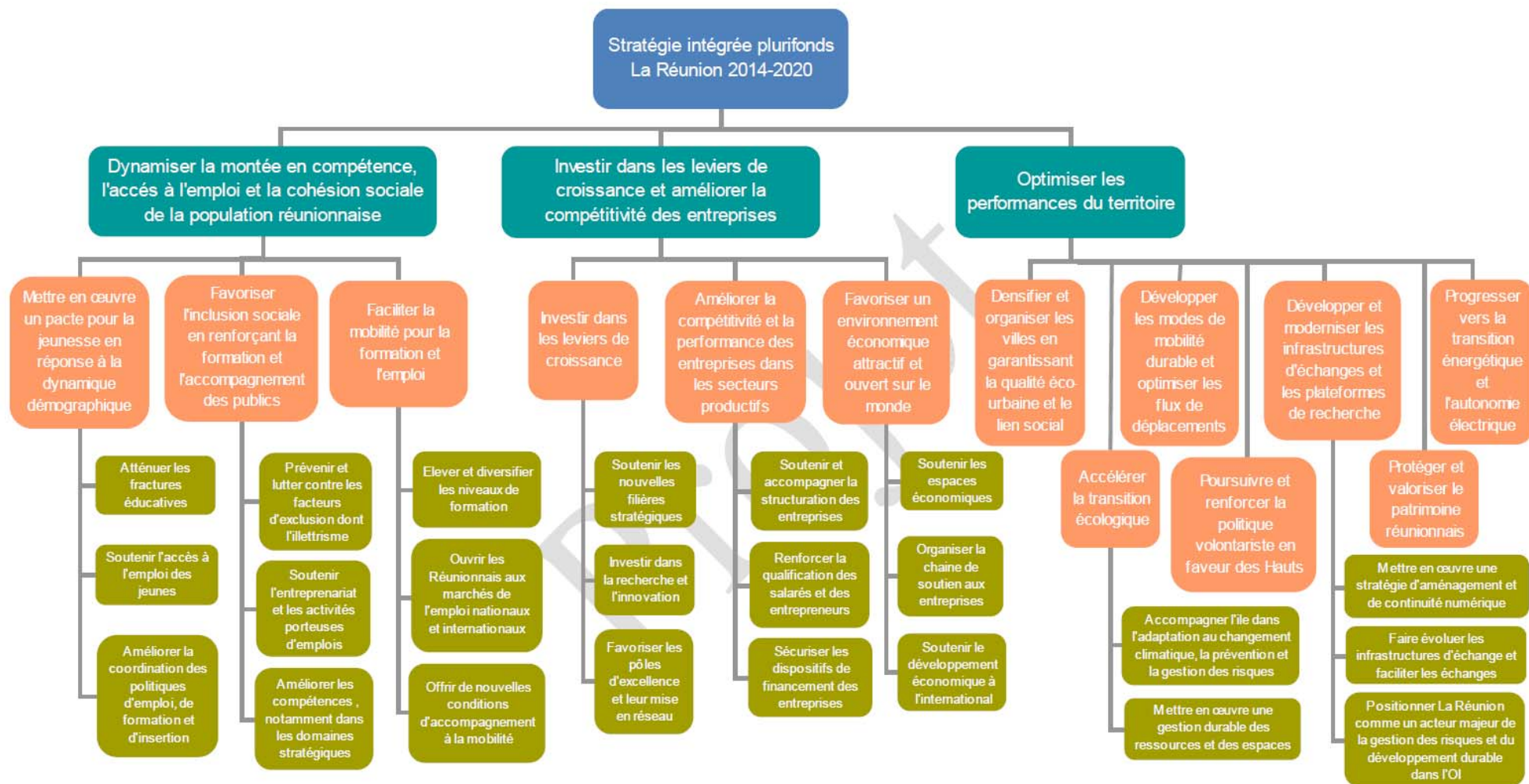


Figure 2 : Schéma de la stratégie intégrée plurifonds pour La Réunion à l'horizon 2014-2020

Source : V2 du FEDER

## 1. FEDER : FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

### Cadre réglementaire

Conformément au règlement (UE) N°1301/2013 du Parlement Européen et du conseil du 17 Décembre 2013 :

- **Article 1 - Objet**

« Le présent règlement définit la mission du Fonds européen de développement régional (FEDER), le champ d'application de son soutien en ce qui concerne l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" et l'objectif de coopération territoriale européenne, ainsi que les dispositions spécifiques relatives au soutien du FEDER à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi". »

- **Article 2 – Mission du FEDER**

« Le FEDER contribue au financement du soutien visant à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale en corrigeant les principaux déséquilibres entre les régions de l'Union par le développement durable et l'ajustement structurel des économies régionales, y compris par la reconversion des régions industrielles en déclin et des régions accusant un retard de développement. »

- **Article 3 – Champs d'application du soutien FEDER**

« 1. Le FEDER soutient les activités ci-après afin de contribuer aux priorités d'investissement énoncées à l'article 5:

- a) les investissements productifs, qui contribuent à la création et à la sauvegarde d'emplois durables, par des aides directes aux investissements dans les PME;
- b) les investissements productifs, quelle que soit la taille de l'entreprise concernée, qui contribuent aux priorités d'investissement visées à l'article 5, points 1) et 4), et, lorsque ces investissements impliquent une coopération entre de grandes entreprises et des PME, celles visées à l'article 5, point 2);
- c) les investissements dans des infrastructures offrant des services de base aux citoyens dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, du transport et des TIC;
- d) les investissements dans des infrastructures sociales, sanitaires, de recherche, d'innovation, commerciales et d'enseignement;
- e) les investissements dans le développement d'un potentiel endogène à travers des investissements fixes dans les équipements et les petites infrastructures, y compris les petites infrastructures du tourisme culturel et durable, les services aux entreprises, le soutien aux organismes du secteur de la recherche et de l'innovation et les investissements dans les technologies et la recherche appliquée dans les entreprises;
- f) la création de réseaux, la coopération et l'échange d'expériences entre les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes, les partenaires économiques et sociaux, et les organismes pertinents représentant la société civile visés à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n o 1303/2013, les études, les actions préparatoires et le renforcement des capacités.

2. Au titre de l'objectif "Coopération territoriale européenne", le FEDER peut également soutenir le partage d'installations et de ressources humaines, et tous les types d'infrastructures par-delà les frontières dans toutes les régions.

3. Le FEDER ne soutient pas:

- a) le démantèlement ou la construction de centrales nucléaires;
- b) les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant d'activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE;
- c) la production, la transformation et la commercialisation du tabac et des produits du tabac;

d) les entreprises en difficulté telles qu'elles sont définies par les règles de l'Union en matière d'aides d'État;

e) les investissements dans les infrastructures aéroportuaires, à moins qu'ils ne soient liés à la protection de l'environnement ou qu'ils ne s'accompagnent d'investissements nécessaires à l'atténuation ou à la réduction de leur incidence négative sur l'environnement. »

### Le FEDER 2014-2020 de La Réunion

Le programme opérationnel (PO) FEDER porte largement l'ambition de la stratégie intégrée plurifonds en faveur d'un nouveau modèle de développement économique s'appuyant sur les avantages compétitifs du territoire, créateur d'emplois et d'inclusion sociale et vecteur d'un aménagement du territoire durable et décarboné. Dans cet objectif, la stratégie du PO FEDER se décline en 5 axes :

- Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance et améliorer la compétitivité des entreprises ;
- Axe 2 : Soutenir la cohésion sociale et territoriale ;
- Axe 3 : Favoriser le développement intégré des villes et des bourgs ;
- Axe 4 : Accentuer l'engagement de la Réunion dans un aménagement et un développement durables et décarbonés ;
- Axe 5 : Renforcer l'ouverture et les performances du territoire en investissant dans les infrastructures d'échanges ;

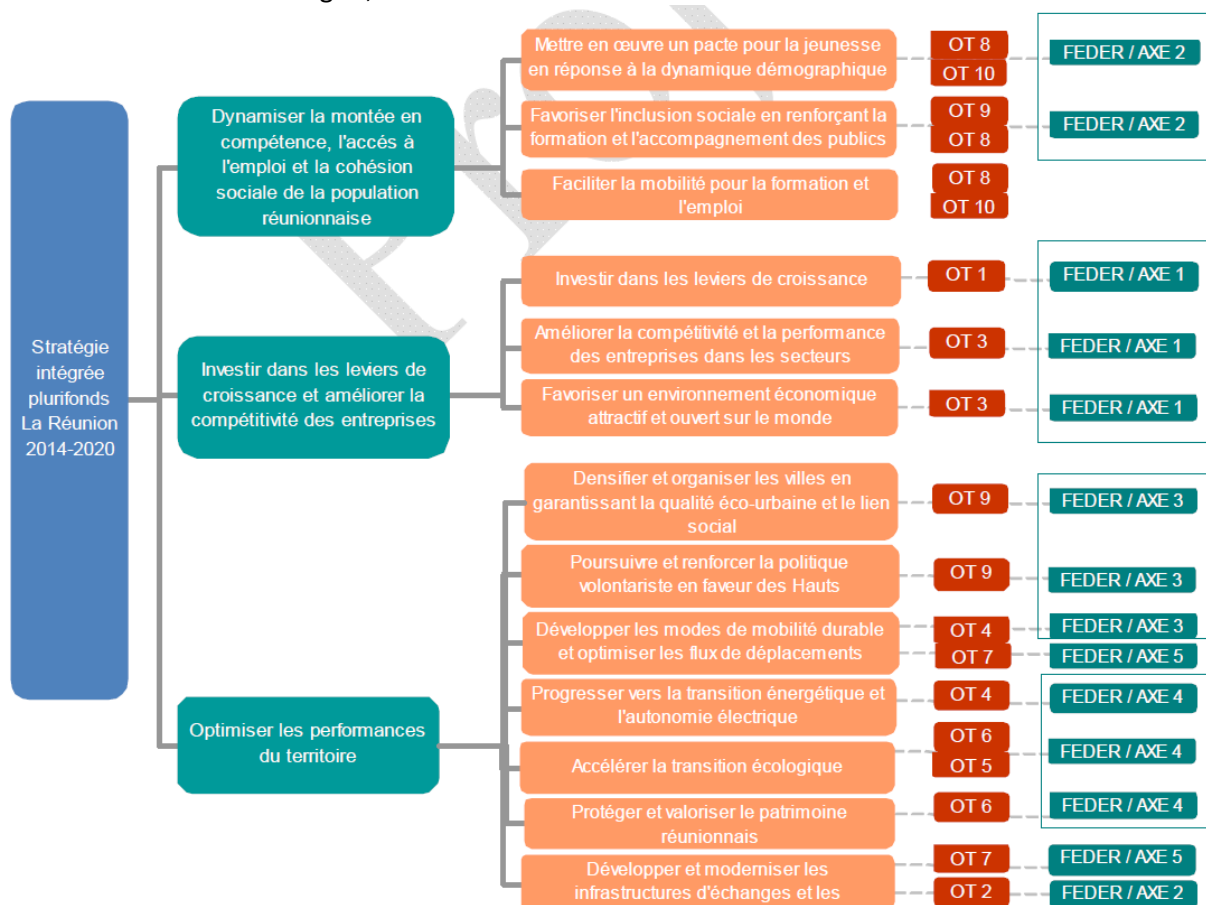


Figure 3 : Articulation entre la stratégie intégrée plurifonds et les orientations stratégiques du PO FEDER

Source : V2 du FEDER

Au sein de chaque axe sont définies des objectifs spécifiques correspondants à des priorités d'investissement tirées des objectifs thématiques. Pour chaque objectif spécifique sont présentés plusieurs types d'actions envisagées.

## 2. FSE : FONDS SOCIAL EUROPEEN

### Cadre réglementaire

Conformément au règlement (UE) N°1304/2013 du Parlement Européen et du conseil du 17 Décembre 2013 :

#### - **Article 1 - Objet**

« Le présent règlement établit les missions du Fonds social européen (FSE), comprenant l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), ainsi que le champ d'application de son soutien, des dispositions spécifiques et les types de dépenses pouvant faire l'objet d'une assistance. »

#### - **Article 2 - Missions**

« 1. Le FSE favorise des niveaux d'emploi élevés et de qualité d'emploi, améliore l'accès au marché du travail, soutient la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs et facilite l'adaptation de ces derniers aux mutations industrielles et aux changements que le développement durable imposent au système de production, encourage un niveau élevé d'éducation et de formation de tous, facilite le passage des jeunes du système éducatif au monde du travail, lutte contre la pauvreté, améliore l'inclusion sociale et favorise l'égalité entre les genres, la non-discrimination et l'égalité des chances, contribuant ainsi aux priorités de l'Union en ce qui concerne le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale.

2. Le FSE exécute les missions visées au paragraphe 1 en soutenant les États membres dans la réalisation des priorités et des grands objectifs de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive (ci-après dénommée "Europe 2020") et en permettant aux États membres de résoudre leurs problèmes particuliers en ce qui concerne la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Le FSE soutient la conception et la mise en œuvre des politiques et des actions s'inscrivant dans le cadre de ses missions, en tenant compte des lignes directrices intégrées de la stratégie Europe 2020 applicables et des recommandations correspondantes spécifiques à chaque pays, adoptées conformément à l'article 121, paragraphe 2, et à l'article 148, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que, le cas échéant, au niveau national, des programmes nationaux de réforme et des autres stratégies et rapports nationaux pertinents.

3. Le FSE intervient en faveur des personnes, notamment les personnes défavorisées telles que les chômeurs de longue durée, les personnes handicapées, les migrants, les minorités ethniques, les communautés marginalisées et les personnes de toutes les catégories d'âge victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Le FSE apporte également un soutien aux travailleurs et aux entreprises, notamment aux acteurs de l'économie sociale, aux entrepreneurs ainsi qu'aux systèmes et aux structures afin de faciliter leur adaptation aux nouveaux défis, en favorisant une mise à niveau des compétences, et il favorise la bonne gouvernance, le progrès social et la mise en œuvre de réformes, en particulier des politiques menées dans le domaine social, de l'emploi, de l'éducation et de la formation. »

#### - **Article 3 – Champ d'application du soutien**

« 1. Au titre des objectifs thématiques énoncés à l'article 9, premier alinéa, points 8), 9), 10) et 11), du règlement (UE) n° 1303/2013, qui correspondent aux points a), b), c) et d) du présent paragraphe, et dans le respect de ses missions, le FSE soutient les priorités d'investissement suivantes:

a) pour l'objectif thématique "promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre":

i) l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle;

ii) l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse;



*Cette priorité d'investissement ne s'applique que dans les États membres éligibles au soutien du Fonds de cohésion ou dans les États membres qui possèdent une ou plusieurs régions NUTS de niveau 2, telles qu'elles sont visées à l'article 90, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n o 1303/2013;*

*ii) le renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en oeuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local.*

2. Par le biais des priorités d'investissement énumérées au paragraphe 1, le FSE contribue également à la réalisation des autres objectifs thématiques énumérés à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n o 1303/2013, principalement:

*a) en soutenant le passage à une économie à faible émission de carbone, résiliente au changement climatique, économe en ressources et durable sur le plan environnemental, par l'amélioration des systèmes d'éducation et de formation nécessaire à l'adaptation des comportements, des compétences et des qualifications, le perfectionnement professionnel de la main-d'oeuvre et la création de nouveaux emplois dans les secteurs liés à l'environnement et à l'énergie;*

*b) en améliorant l'accessibilité des technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité par le développement de la culture numérique et de l'apprentissage en ligne ainsi que par des investissements dans l'inclusion numérique, les compétences numériques et les compétences entrepreneuriales qui y sont associées;*

*c) en renforçant la recherche, le développement technologique et l'innovation, par le développement des études de troisième cycle et des compétences entrepreneuriales, la formation des chercheurs, des activités de mise en réseau et des partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche et de technologie et les entreprises;*

*d) en améliorant la compétitivité et la pérennité à long terme des petites et moyennes entreprises par la promotion de la capacité d'adaptation des entreprises, des dirigeants et des travailleurs ainsi que par des investissements accrus dans le capital humain et la promotion des établissements de formation professionnelle axés sur la pratique ou les activités d'apprentissage. »*

---

#### Le FSE 2014-2020 de La Réunion

Le FSE traduit la stratégie retenue pour La Réunion sous forme de 3 axes prioritaires :

- Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante ;
- Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité ;
- Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics.

Les 3 axes prioritaires du PO FSE répondent prioritairement aux objectifs thématiques 8, 9 et 10 traitant des problématiques liées à l'éducation et à la formation (OT 10), à l'emploi (OT 8) et à l'inclusion sociale (OT 9). Pour autant, des synergies existent, de sorte que les actions soutenues au titre du FSE contribuent plus largement et indirectement à d'autres objectifs thématiques rappelés dans la stratégie intégrée.

### 3. FEADER : FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

#### Cadre réglementaire

Ce fonds européen constitue les aides du deuxième pilier de la PAC, en complément du FEAGA (Fonds européen agricole de garantie), premier pilier et des actions nationales, régionales et locales. Conformément au règlement (UE) N°1305/2013 qui abroge et remplace le Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 :

#### - **Article 3 : Mission**

*Le FEADER contribue à la réalisation de la stratégie Europe 2020 en promouvant un développement rural durable dans l'ensemble de l'Union, en complément des autres instruments de la PAC, de la politique de cohésion et de la politique commune de la pêche. Il contribue au développement d'un secteur agricole de l'Union plus équilibré d'un point de vue territorial et environnemental, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant. Il contribue au développement des territoires ruraux.*

#### - **Article 4 : Objectifs**

*Dans le cadre général de la PAC, le soutien en faveur du développement rural, notamment des activités relevant du secteur agroalimentaire ainsi que du secteur non-alimentaire et de la foresterie, contribue à la réalisation des objectifs suivants :*

- a) *favoriser la compétitivité de l'agriculture ;*
- b) *garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat ;*
- c) *assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants.*

#### - **Article 5 : Priorités de l'Union pour le développement rural**

*La réalisation des objectifs du développement rural, lesquels contribuent à la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, s'effectue dans le cadre des six priorités suivantes de l'Union pour le développement rural, qui reflètent les objectifs thématiques correspondants du CSC :*

#### **1) favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales, en mettant l'accent sur les domaines suivants:**

- a) *favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales;*
- b) *renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales;*
- c) *favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie;*

#### **2) améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts, en mettant l'accent sur les domaines suivants:**

- a) *améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole;*
- b) *faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations;*

#### **3) promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture, en mettant l'accent sur les domaines suivants:**

- a) *améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits*



agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles;

b) le soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations;

**4) restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie, en mettant l'accent sur les domaines suivants:**

a) restaurer, préserver et renforcer la biodiversité (y compris dans les zones relevant de Natura 2000, et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques) les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens;

b) améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides;

c) prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols;

**5) promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent sur les domaines suivants:**

a) développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture;

b) développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire;

c) faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets et des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie;

d) réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture;

e) promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie;

**6) promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique, en mettant l'accent sur les domaines suivants:**

a) faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois;

b) promouvoir le développement local dans les zones rurales;

c) améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales.

Toutes ces priorités contribuent à la réalisation des objectifs transversaux en matière :

- d'innovation,
- d'environnement,
- d'atténuation des changements climatiques
- et d'adaptation à ces changements.

Les priorités visées par les programmes peuvent être d'un nombre inférieur à six si cela se justifie au vu de l'analyse de la situation en termes de forces, de faiblesses, d'opportunités et de menaces (ci-après dénommée "SWOT") et d'une évaluation ex ante. Chaque programme traite au moins quatre priorités. Lorsqu'un État membre soumet un programme national et une série de programmes régionaux, le programme national peut traiter moins de quatre priorités.

Les programmes peuvent couvrir d'autres domaines pour réaliser l'une des priorités si cela se justifie et que cela peut être mesuré.

**Le Fonds Européen agricole pour le développement rural est décliné en un Programme de Développement Rural de La Réunion (PDR Réunion ou PDRR).**

**Les seuls plans élaborés à l'échelle de La Réunion à ce jour sont le FEDER, le FEADER et le FSE. Chaque plan fait l'objet d'un rapport d'évaluation indépendant. Le présent rapport s'attache à évaluer le FEDER**

#### 4. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le présent paragraphe a pour objet d'indiquer les plans, schémas et programmes déjà existants et s'articulant, de fait, avec les PO élaborés pour la période 2014-2020.

Ces autres plans, déjà en vigueur, sont eux-mêmes à l'origine d'un certain nombre de mesures et de réglementations. Aussi, l'analyse des impacts à posteriori des PO (faisant l'objet du présent rapport), prennent en compte ces mesures de sorte que les mesures de réduction proposées par l'évaluateur ne se superposent pas à celles déjà existantes et imposées dans d'autres plans et programmes.

**Il s'agit donc ici de rappeler (de manière non exhaustive) les contraintes réglementaires d'ores et déjà existantes pour le territoire Réunionnais. Ces contraintes réglementaires constituent en effet un cadre fixe dans lesquels les projets et actions des PO devront s'inscrire. Ce cadre juridique joue déjà un rôle d'évitement et de réduction de nombreux impacts environnementaux. Tout projet se devra d'être compatible avec l'affectation des sols définie par les documents d'urbanisme opposables, ainsi qu'avec les orientations et prescriptions des plans, schémas et programmes existant et concernant le projet. Il s'agit notamment :**

- Du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) ;
- Du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ;
- Du Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Du Schéma Directeur des Carrières (SDC) ;
- De la Charte du Parc National ;
- ...

***NB : Il est à noter que le présent rapport s'attache également à évaluer la compatibilité et les impacts cumulés, à posteriori, des PO Européens pour 2014-2020 avec ces plans, schémas et programmes dans la partie 4. Impacts environnementaux cumulés des programmes opérationnels avec les plans, programmes et schémas en page 81.***

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) un instrument de planification prescriptif et unique pour les départements d'outre-mer

**Source : Diagnostic territorial stratégique réalisé dans le cadre de l'élaboration des PO 2014-2020**

La loi n°84-747 du 2 août 1984 confère aux Conseils régionaux d'Outre-Mer des compétences particulières en matière de planification et d'aménagement du territoire. Elle leur demande notamment d'adopter un Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui "fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement".

Le SAR encadre les autres documents d'urbanisme tels que les Plans d'Occupation des Sols (POS), les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) au niveau intercommunal et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) au niveau communal.

Le territoire est l'objet d'une politique rigoureuse d'aménagement exprimée par le Schéma d'aménagement régional (compétence du Conseil Régional) approuvé par décret interministériel le 22 novembre 2011, ce qui en fait un instrument juridique garantissant le respect de ses prescriptions. Il en ressort un degré de protection des espaces naturels et agricoles jamais atteint – ni sur l'île ni en métropole (à l'exception des quelques territoires faisant l'objet en métropole d'une directive territoriale d'aménagement).

Le SAR de 2011 propose une approche globale afin de résoudre la complexité d'enjeux d'aménagement et de développement, qui peuvent parfois être contradictoires, et qui aiguïssent la concurrence des espaces. Il se substitue ainsi au SAR établi en 1995 et en prolonge les trois grands principes que sont :

- La protection des milieux naturels et agricoles ;
- L'aménagement plus équilibré au service du territoire ;
- La densification des agglomérations existantes et une structuration des bourgs.

Le SAR pose quatre objectifs principaux :

- répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels ;
- renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain ;
- renforcer le dynamisme économique dans un territoire solidaire ;
- sécuriser le fonctionnement du territoire en anticipant les changements climatiques.

Plus globalement, ces objectifs auront pour but d'assurer le développement durable de l'île. Ces objectifs ont été déclinés en orientations d'aménagement, qui ont elles-mêmes servi à la définition des prescriptions et préconisations retenues par le SAR.

Ces objectifs passent par la nécessité de réduire la consommation d'espace, ce qui requiert le cantonnement de la tâche urbaine, la mise en place d'une gestion raisonnée du capital que représente le foncier, ainsi que le développement d'une organisation hiérarchisée du territoire, et la construction d'un modèle urbain adapté aux attentes des Réunionnais.

Le SAR fait des recommandations pour un développement urbain compatible avec les enjeux de préservation des espaces naturels et d'extension des espaces agricoles. Il distingue (cf. carte ci-après) :

- Les espaces à vocation urbaine, qui se composent des « espaces urbains à densifier » et des « espaces d'urbanisation prioritaire ». Sous réserve qu'ils soient effectivement consommés dans les densités imposées avant 2020, le SAR prévoit des extensions urbaines possibles dans des « zones préférentielles d'urbanisation » en continuité du tissu urbain existant, et équipés en réseaux ou aisés à équiper. Ces périmètres n'ont pas vocation à être urbanisés en totalité ; cependant, dans la logique du SAR, ils délimitent l'espace urbain maximal autorisé et susceptible d'être atteint en 2030 ;
- Des espaces à vocation naturelle, terrestres et marins ;
- Et des espaces à usage agricole.

Le zonage réglementaire imposé par le SAR et l'ensemble des prescriptions et préconisations qui y sont lié constitue des mesures d'évitement et de réduction d'impacts environnementaux importants. Les projets des futurs programmes européens devront impérativement y souscrire.

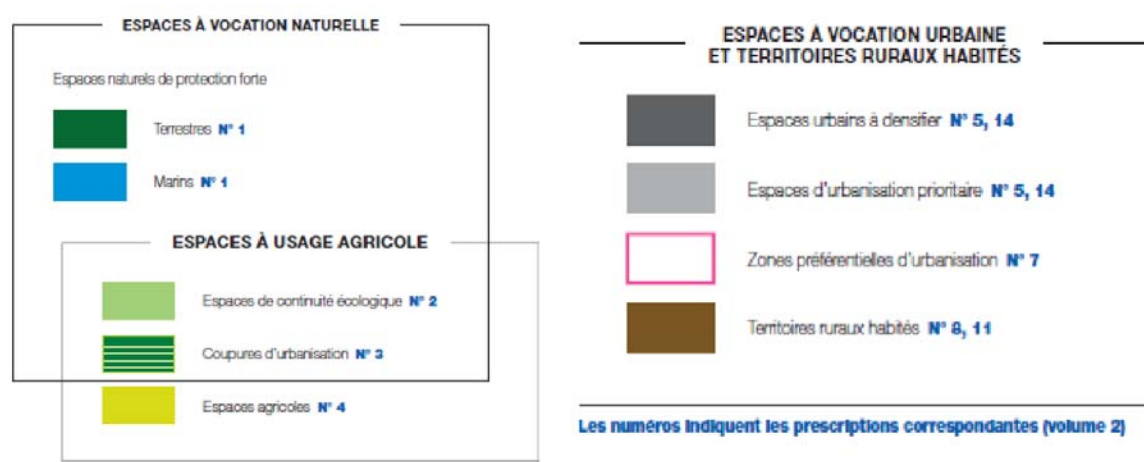
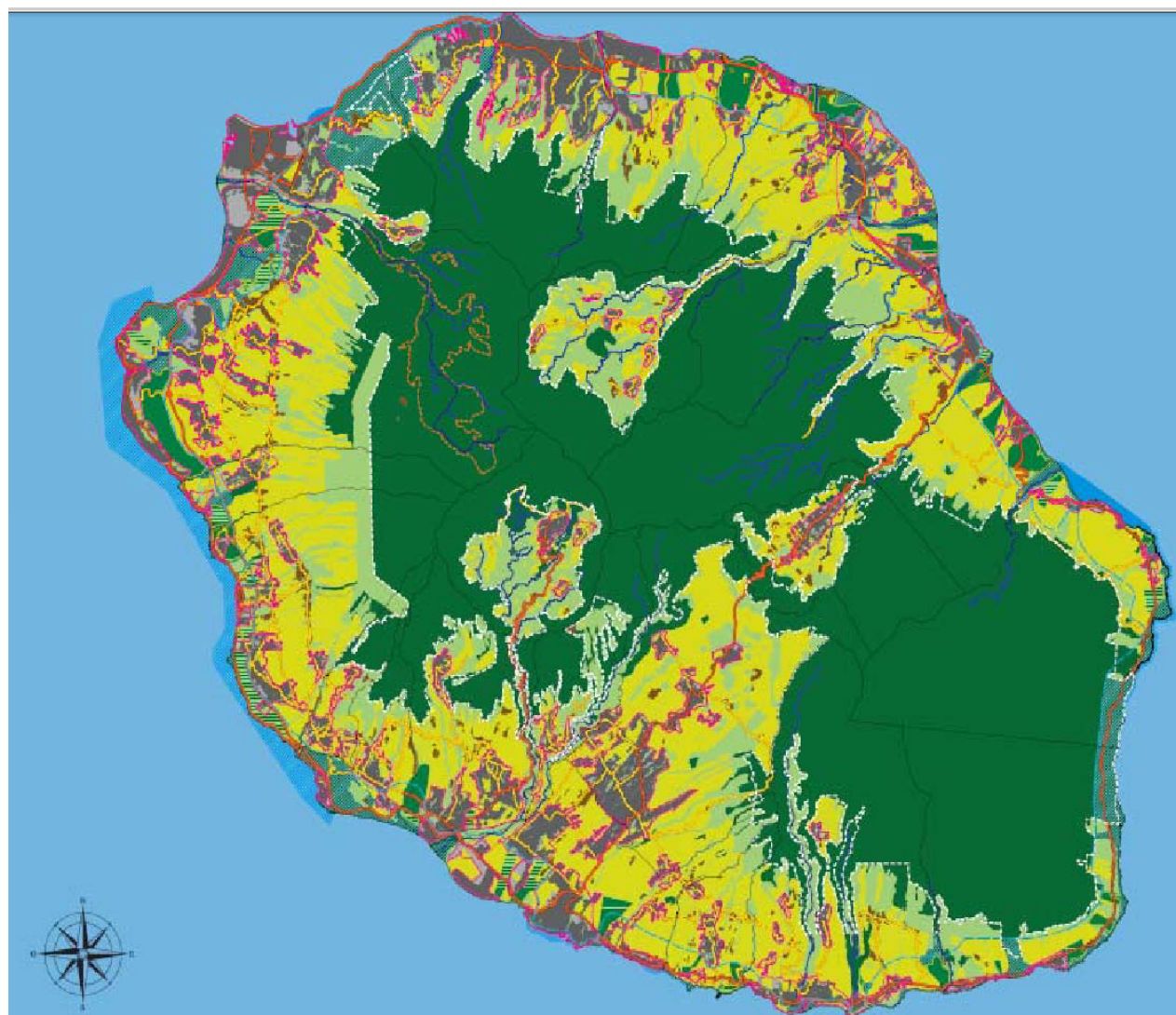


Figure 4 : Carte de destination générale des sols du SAR de 2011

Contribution des OT à l'atteinte des objectifs du SAR	
Orientations SAR	OT FEDER
Améliorer l'accès au logement et aux services grâce à une armature urbaine hiérarchisée	3.1 : Améliorer l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts
Favoriser les transports collectifs pour une meilleure mobilité	5.2 : Augmenter le nombre de kilomètres consacrés au transport durable
Réaffirmer le principe d'économie d'espace	
Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels en tenant compte de leurs fonctions	4.7 : Préserver les espèces menacées
Retrouver un marché du logement adapté à la demande et mettre la priorité sur la production de logement social	
Accompagner le passage vers une urbanité intégrant les valeurs et pratiques culturelles des Réunionnais	
Mettre en exergue l'identité des territoires	4.6 : Promouvoir le patrimoine naturel et culturel pour améliorer l'attractivité du territoire
Organiser la cohésion territoriale autour de bassins de vie, vecteurs d'équilibre	
Accompagner le développement de filières d'excellence	2.1 : Assurer une continuité territoriale numérique 4.6 : Promouvoir le patrimoine naturel et culturel pour améliorer l'attractivité du territoire
Assurer l'ouverture du territoire et permettre son rayonnement régional	1.3 : Intégrer les entreprises réunionnaises dans les réseaux d'internationalisation 5.1 : Augmenter la performance des infrastructures d'échange
Privilégier un principe de gestion préventive des risques	4.3 : Améliorer la sécurité des biens et des personnes
Concevoir un aménagement basé sur l'adéquation besoins/ressources	
Viser l'autonomie énergétique tout en sécurisant l'approvisionnement et le transport	3.4 : Promouvoir les transports alternatifs à la voiture 4.1 : Augmenter la production d'énergie à partir des ressources renouvelables 4.2 : Diminuer le recours aux énergies fossiles
Faciliter la maîtrise des pollutions et des nuisances	4.4 : Diminuer la quantité de déchets ultimes par habitant au moyen de traitements appropriés

## Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

**Le Schéma de mise en valeur de la mer ou SMVM** est l'outil d'aménagement du territoire qui porte sur la portion (terre-mer) du littoral. C'est aussi un outil de zonage, visant deux objectifs : le développement des activités liées à la mer, et la préservation, restauration et gestion d'espaces naturels ou remarquables (avec le conservatoire du littoral, les conservatoires des sites, les collectivités... le cas échéant).

Les enjeux généraux du SMVM sont les suivants :

- un aménagement du littoral réunionnais respectueux des sensibilités environnementales et paysagères ;
- une application de la loi littorale par le respect des espaces littoraux ;
- un principe de mise en valeur de la mer par l'intégration de projets liés à la mer.

Le SMVM intègre dans ses orientations les enjeux environnementaux mobilisant de nombreuses politiques internationales que sont l'adaptation aux changements climatiques et la préservation de la biodiversité, ainsi que les réflexions portées par le Grenelle de l'environnement. Le développement des énergies renouvelables, la protection des milieux naturels terrestres et aquatiques et la préservation des paysages font partie des objectifs majeurs pour l'aménagement du littoral.

Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) permet l'application de la loi littoral. Ce chapitre du SAR est consacré notamment aux orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral. Il revêt une importance particulière de par l'enjeu environnemental que représentent les espaces littoraux pour La Réunion. Le zonage réglementaire imposé du SMVM et l'ensemble des prescriptions et préconisations qui y sont lié constitue des mesures d'évitement et de réduction d'impacts environnementaux importants. Les projets des futurs programmes européens devront impérativement y souscrire.

Le Parc National et l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO, des outils de préservation de la biodiversité et des paysages

L'inscription des « pitons, cirques et remparts » au patrimoine mondial de l'UNESCO et la création du Parc national de La Réunion par décret ministériel le 5 mars 2007 (Décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion) créent des obligations nouvelles en matière de protection de la biodiversité sur ces espaces comme sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue.

Le Parc comprend un cœur protégé de 105 000 ha, aux limites fixées par le décret de création et ses cartes annexes, et une aire d'adhésion évolutive qui est redéfinie tous les dix ans à l'intérieur d'un périmètre maximal, lors de la révision de la charte du Parc.

La charte du parc national est un document issu de la concertation qui a pour objectif de traduire la continuité écologique et l'existence d'un espace de vie entre le cœur et l'aire d'adhésion. Elle vise à fédérer les engagements de chaque collectivité signataire autour d'un projet de développement durable.

La Charte du Parc National de La Réunion, approuvée par Décret ministériel no 2014-49 du 21 janvier 2014 comporte des objectifs, aussi bien pour le cœur de parc que pour l'aire optimale d'adhésion :

- ◆ 16 objectifs au total pour le cœur de parc :
  - 10 pour l'ensemble du coeur ;
  - 4 spécifiques pour le coeur habité ;
  - 2 spécifiques pour le coeur cultivé ;
- ◆ 11 orientations pour l'aire optimale d'adhésion.

Ces objectifs et orientations répondent à des enjeux précis du territoire que sont :

- 1 - Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions
- 2 - Inverser la tendance à la perte de biodiversité
- 3 - Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs
- 4 - Conforter une dynamique de développement endogène et harmonieux pour les Hauts.

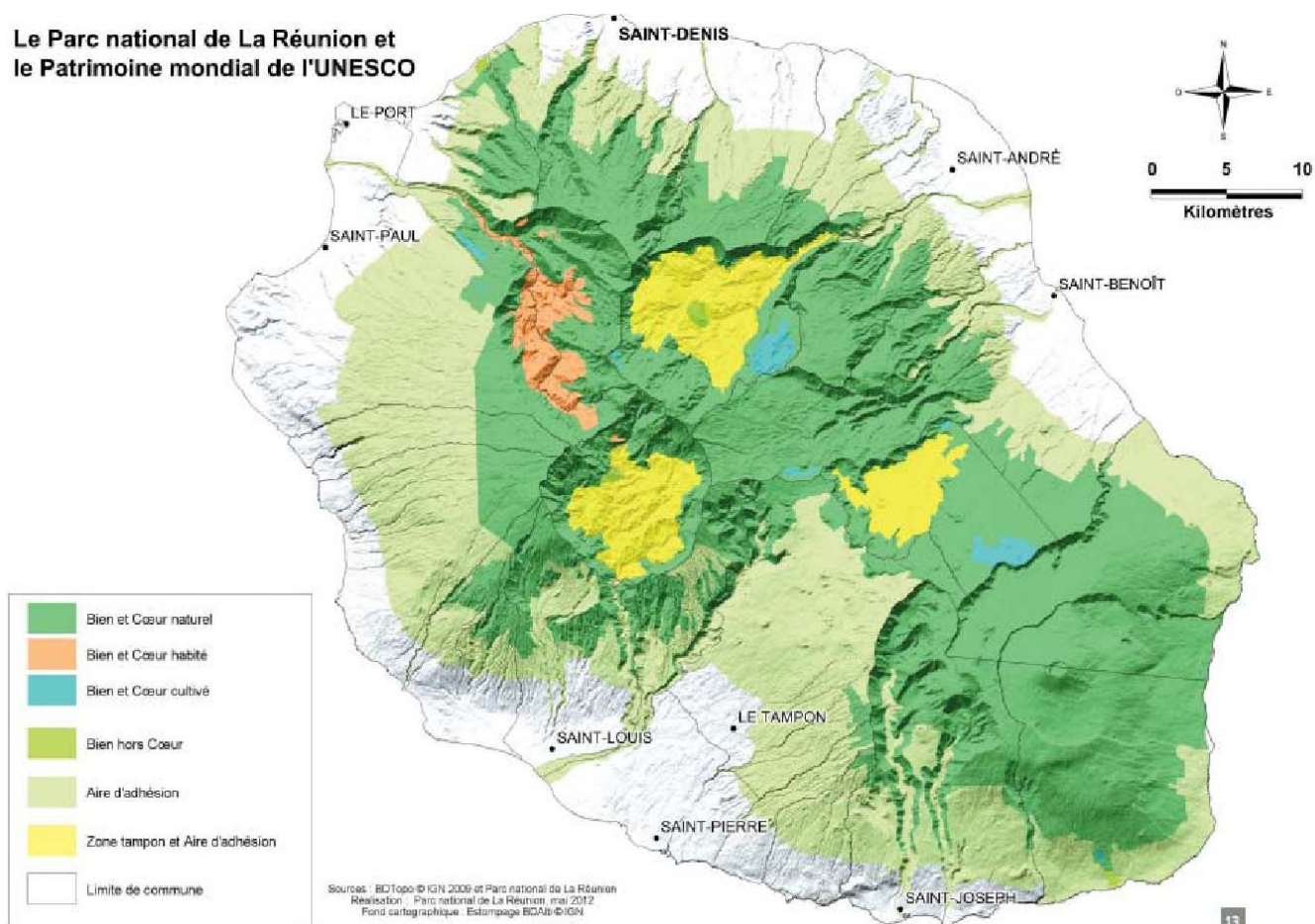
<b>Contribution des OT à l'atteinte des objectifs de la Charte du Parc National</b>	
<b>Objectifs charte du Parc National</b>	<b>OT FEDER</b>
Objectif 1 - Maîtriser l'impact paysager des travaux et des activités	
Objectif 2 - Construire et partager une approche ambitieuse du paysage	
Objectif 3 - Conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques	<b>4.7 : Préserver les espèces menacées</b>
Objectif 4 - Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales	<b>4.7 : Préserver les espèces menacées</b>
Objectif 5 - Améliorer et partager la connaissance de la biodiversité.	
Objectif 6 - Révéler l'histoire du peuplement du coeur et de son occupation	
Objectif 7 - Partager la connaissance du patrimoine culturel et en faire un enjeu sociétal	
Objectif 8 - Définir une stratégie pour le coeur du parc national en tant qu'atout pour La Réunion	
Objectif 9 - Mettre en oeuvre une dynamique de projet global axé sur l'écotourisme	<b>4.6 : Promouvoir le patrimoine naturel et culturel pour améliorer l'attractivité du territoire</b>
Objectif 10 - Maîtriser les flux touristiques et de loisirs dans le respect du caractère du parc national.	
Objectif 11 - Connaître et accompagner les évolutions du bâti du coeur habité, dans le respect des traditions et de l'esprit des lieux.	
Objectif 12 - Intégrer les enjeux de biodiversité dans l'action publique et privée	
Objectif 13 - Améliorer les conditions de vie dans le coeur habité	
Objectif 14 - Concevoir et mettre en oeuvre une stratégie d'eco-territoire pour le coeur habité	
Objectif 15 - Maîtriser et accompagner les évolutions des paysages liées aux activités agricoles, pastorales et sylvicoles	
Objectif 16 - Promouvoir une haute qualité environnementale du coeur habité	

**Globalement, les effets des objectifs, des orientations et des modalités d'application du projet de charte du Parc national de La Réunion seront très positifs sur l'environnement, et sont proportionnés aux enjeux environnementaux du territoire.**

**Si la commune adhère à la charte, cela constitue son engagement à préserver, dans les espaces concernés, une identité naturelle et rurale forte et à inscrire son action dans le respect des principes du développement durable.**

**Il est à noter que la charte du Parc national a été approuvée par le décret n°2014-49 du 21 Janvier 2014. Là aussi sont définies des prescriptions et préconisations.**

**Le Parc national de La Réunion et  
le Patrimoine mondial de l'UNESCO**



**Figure 5 : Définition des aires de protection définies par le Parc national et l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO**



Les Plans de prévention des risques

Source : risquesnaturels.re

Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels. L'avènement régulier de catastrophes a montré l'importance de renforcer la politique de prévention des risques et d'accélérer l'élaboration des PPR pour prendre des mesures afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Le PPR est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en termes d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

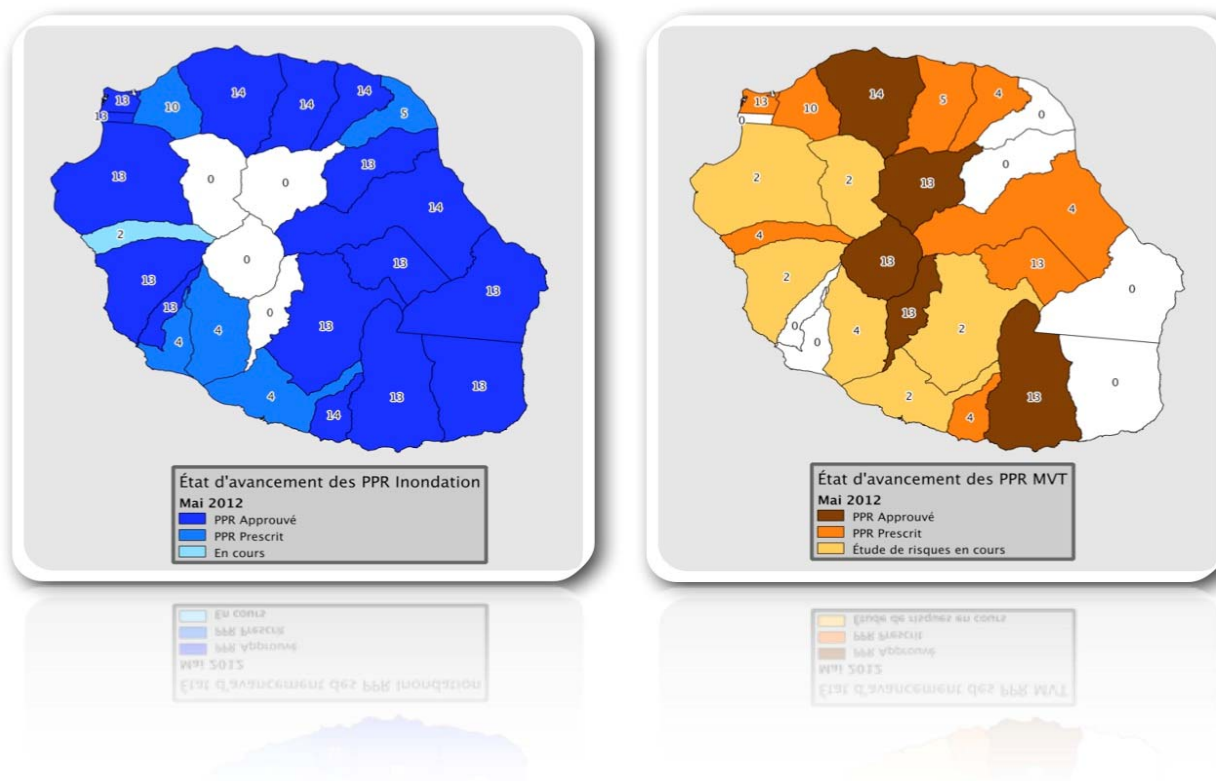


Figure 6 : Etat d'avancement des PPR inondation et mouvement de terrain à La Réunion (Mai 2012)

Source : risquesnaturels.re

L'OT 4.3 : « améliorer la sécurité des biens et des personnes » est consacrée à la protection contre les risques naturels s'inscrit dans les actions prévues au Plan de Prévention des Risques naturels

## Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE, dont la compatibilité est étudiée par la suite) sont les outils de planification créés par la loi sur l'eau de 1992 pour contribuer à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau et introduire la préservation des écosystèmes, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité au même niveau que le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages.

Le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la directive communautaire 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique dans le domaine de l'eau. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

D'un point de vue juridique, le SDAGE:

- Est opposable à l'administration uniquement,
- Détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, des objectifs de quantité et de qualité des eaux à atteindre en 2015, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre,
- s'impose à l'administration de manière plus ou moins forte selon que celle-ci intervient dans le domaine de l'eau ou non.

Le SDAGE 2010-2015 de La Réunion, adopté le 7 décembre 2009, sert de cadre de référence pour la réglementation et la politique de l'eau dans l'île.

Il définit des mesures opérationnelles générales, applicables à l'ensemble du bassin hydrologique (La Réunion), qui constituent des objectifs de résultats et des règles essentielles de gestion. Il décline, sous 7 orientations fondamentales, les dispositions nécessaires à l'atteinte de ses objectifs et à la préservation de l'état des eaux. Tout projet d'aménagement doit désormais intégrer ces orientations et être compatibles avec ses objectifs :

Contribution des OT à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
Objectifs SDAGE	OT FEDER
1- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages	
2- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	<b>4.5 : Sécuriser l'approvisionnement en eau de la population</b>
3- Lutter contre les pollutions	
4- Réduire les risques liés aux inondations	<b>4.3 : Améliorer la sécurité des biens et des personnes</b>
5- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau, notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur-payeur et du principe de récupération des coûts liés à son utilisation	
6- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers	
7- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau	

**Toute décision administrative doit être compatible au SDAGE. Ce document s'impose pour la délivrance des autorisations administratives pour les rejets, les prélèvements d'eau, etc. et doit être pris en compte dans les documents de planification en matière d'urbanisme**

## Le Schéma Directeur des Carrières (SDC)

Le SDC a été approuvé en mai 2010 et définit des orientations qui s'articulent autour des deux principes fondamentaux qui leur sont dévolus par décret (du 11/07/1994) : assurer une utilisation économe et rationnelle des matériaux, et assurer une réduction des impacts sur l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs orientations sont retenues :

- valoriser tous les produits ou matériaux générés par des activités autres que les carrières (recyclage et/ou réutilisation de déchets, déblais, sous-produits industriels,...)
- gérer de façon rationnelle les ressources sous-sol comprenant un recours aux matériaux de substitution et la préservation des matériaux nobles et rares (tufs pouzzolaniques de Saint- Pierre, sables dunaires de l'Etang Salé, scories,...)
- implanter de façon pertinente des nouveaux sites de carrières,
- protéger les sites potentiels de carrières et favoriser leur exploitation,
- lutter contre les extractions illégales,
- mettre en place un observatoire des matériaux.

**Aucune action du PO ne s'inscrit dans le cadre du SDC définies en matière d'utilisation économe et rationnelle des matériaux afin d'assurer la réduction des impacts sur l'environnement.**

## Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA)

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés a fait l'objet d'une évaluation environnementale en Juin 2011.

Les trois axes structurant du plan sont :

- La prévention priorité du PDEMA ; la politique de prévention à l'échelle départementale doit être cohérente avec celle menée par les EPCI et elle doit être portée par des actions concrètes ;
- La valorisation matière et organique doit être améliorée et renforcés pour atteindre les objectifs du Grenelle ;
- Maîtriser l'impact du traitement des résiduels : réduction de la quantité de déchets à mettre en ISDND.

**Les actions des POE s'inscrivent dans les orientations départementales définies en matière de prévention, valorisation et élimination des déchets notamment à travers l'OT : 4.4 - Diminuer la quantité de déchets ultimes par habitant au moyen de traitements appropriés**

## Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT)

Le SRIT est un document de planification issu du SAR qui précise ses orientations en matière de transport public de personnes et de marchandises, ainsi que les infrastructures associées.

Il définit une vision régionale pour les infrastructures de transports qui est ensuite déclinée à l'échelle intercommunale au travers des documents respectifs de planification (SCOT, PLU...) de chaque commune.

**Il est actuellement en cours d'élaboration.**

Son projet de diagnostic interroge le fonctionnement des différents réseaux de transports de l'île d'un point de vue de leur organisation, gestion et financement.

**Les actions des POE s'inscrivent dans les orientations du SRIT définies en matière de transport public de personnes et de marchandise notamment à travers les OT :**

**3.4 - Promouvoir les transports alternatifs à la voiture**

**5.2 - Augmenter le nombre de kilomètres consacrés au transport durable**

### Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le Schéma régional climat air énergie est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 681) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Il s'agit d'un document stratégique ayant pour vocation de définir les orientations régionales en matière de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique sur le territoire de La Réunion.

En application du décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), le préfet de région et le président du Conseil Régional de La Réunion ont co-élaboré le projet SRCAE de La Réunion avec l'appui de l'ADEME.

**Les actions des POE s'inscrivent dans les orientations régionales définies en matière de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique à travers les OT :**

**3.2 - Augmenter la part des énergies renouvelables dans les réseaux de froid en milieu urbain**

**3.3 - Améliorer la performance énergétique des logements sociaux**

**3.4 - Promouvoir les transports alternatifs à la voiture**

**4.1 - Augmenter la production d'énergie à partir des ressources renouvelables**

**4.2 - Diminuer le recours aux énergies fossiles**

**5.2 - Augmenter le nombre de kilomètres consacrés au transport durable**

## 5. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES EXISTANTES

Comme évoqué précédemment, tout projet se doit d'être compatible avec l'affectation des sols définie par les documents d'urbanisme opposables, ainsi qu'avec les orientations et prescriptions des plans, schémas et programmes existant et concernant le projet. De plus, il est rappelé ci-après, de manière non exhaustive, les procédures réglementaires environnementales et les normes existantes qui concourent également à encadrer les éventuels projets envisagés dans le cadre des PO, et qui participent ainsi à en réduire les impacts environnementaux.

### Respect des procédures réglementaires environnementales

Pour rappel et sans caractère exhaustif, les procédures réglementaires auxquelles un projet est susceptible d'être soumis réglementairement sont indiquées ci-après :

Code	Dossiers
Environnement	Etude d'impact (R.122-5)
	Déclaration ou d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau (L.214-1 et suivants)
	Enquête publique (R.123-1)
	Dérogation espèces protégées - CNPN (L.411-1 et 2)
	Déclaration ou d'Autorisation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
	Autorisation spéciale de travaux dans un cœur de Parc National (R.331)
	Autorisation auprès de la Réserve Naturelle (décret n°2008-4)
Urbanisme	Mise en compatibilité au document d'urbanisme (L.123)
	Dossier Commission Départementale de la Nature du patrimoine et des Sites - CDNPS
	Dossier de déclaration de projet
	Dossier de déclaration d'intérêt général
	Dossier de concertation publique (L.302)
	Dossier de création et réalisation de ZAC
	Etude de faisabilité du potentiel Energies Renouvelables (L.128-4)
Forestier	Demande de dérogation à l'interdiction générale de défricher (L.311)
	Dossier de déclaration ou abattage en EBC
Rural	Dossier Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) (L121-1-1 et L. 181-1 à 3 pour l'Outre-Mer)
Autres	Dossier d'Archéologie Préventive
	Dossier de demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire

Ces procédures impliquent elles-mêmes un certain nombre de préconisations environnementales qui conditionnent l'autorisation du projet. En effet, pour obtenir les autorisations environnementales réglementaires, les porteurs de projet devront proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation.

### Respect des normes environnementales

Toutes les constructions neuves et parties nouvelles de bâtiments existants à usage d'habitation qui font l'objet de permis de construire ou d'une déclaration préalable, prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme, doivent respecter la **Règlementation Thermique, Acoustique et Aération (RT2A)** en vigueur dans les départements d'outre-mer, depuis le 1er mai 2010. Ces nouvelles dispositions permettent notamment de :

- améliorer le confort d'usage acoustique et hygrothermique ;
- réduire la consommation d'énergie en limitant le recours à la climatisation ;
- promouvoir les énergies renouvelables par l'obligation d'eau chaude sanitaire par énergie solaire ;
- garantir la qualité de l'air intérieur.

Le cadre réglementaire fixe donc déjà un ensemble d'obligations, de préconisations et de mesures participant à réduire les impacts négatifs des projets notamment soutenus par les programmes Européens. Les mesures proposées par l'évaluateur dans le cadre du présent projet ne se substituent pas à ce cadre réglementaire. Elles viennent le compléter. En particulier, ces mesures proposées ont essentiellement pour objectif d'encadrer plus finement les projets à l'origine d'impacts négatifs.

---

## Synthèse des documents de protection de l'environnement à La Réunion

**Source : Diagnostic territorial stratégique réalisé dans le cadre de l'élaboration des PO 2014-2020**

La Réunion répond à un objectif de protection de la biodiversité par la forte mobilisation de l'appareil réglementaire national dans la gestion de son espace. Nous avons déjà détaillé les documents, plans, schémas et programmes dans le paragraphe précédent. Il s'agit ici d'en présenter une courte synthèse.

Le cœur du parc « sanctuarise » 42% de la superficie totale de l'île et une partie du territoire de 23 communes. La superficie des réserves naturelles nationales et régionales (y compris leurs parties marines) en représente plus de 15%. Ceci en fait l'une des régions européennes dont le périmètre de protection est le plus élevé.

Plusieurs plans sur la biodiversité ont été produits récemment, comme la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité (2011-2016), ou encore la réalisation d'un Atlas Biodiversité à l'échelle des communes. On peut distinguer trois grands types d'espaces protégés :

- Les espaces naturels de protection forte (49,7 % du territoire). Ils regroupent :
  - le cœur du Parc national de La Réunion ;
  - les espaces naturels remarquables du littoral à préserver ;
  - la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Paul et la réserve naturelle nationale marine de La Réunion ;
  - les sites classés et inscrits ;
  - les espaces naturels sensibles acquis par le Département ;
  - les Zones d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1) ;
  - les zones marines protégées de la baie de la Possession et de Sainte Rose.

Ces espaces représentaient en 2009 une superficie d'environ 125 000 hectares.

- Les espaces de continuité écologique (16,5 % du territoire). Ils ont vocation à relier les espaces naturels de protection forte, ils constituent des « corridors écologiques ». Les espaces identifiés comme tels sont les principales ravines qui connectent le littoral et le centre de l'île, ainsi que les abords du cœur du Parc national. Ces espaces représentent 41 383 hectares du territoire de La Réunion.
- Les coupures d'urbanisation (2,5 % du territoire). Elles ont pour but de limiter les fronts urbains, de préserver des espaces nécessaires à l'agriculture, de permettre l'implantation de loisirs touristiques et sportifs, ou de contribuer à l'exploitation des énergies renouvelables. Elles représentent une superficie de 6398 hectares.

Le territoire est couvert par des outils de protection variés et étendus, qui prouvent les efforts consentis pour réduire les atteintes liées aux activités humaines sur la biodiversité (urbanisation, pollutions de tous types, sur-fréquentation ou sur-exploitation, implantation et extension d'espèces exotiques et non endogènes). Ces efforts constants des acteurs locaux tendent notamment à favoriser la complémentarité des espaces, en assurant des interactions harmonieuses entre les fonctions résidentielles, d'activités, de loisirs et de préservation des ressources.

## PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA REUNION

Référence à l'Article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

L'évaluation environnementale est réalisée sur la base des enjeux environnementaux de La Réunion. Ces enjeux, conformément à ce qui est expliqué dans le présent chapitre, sont tirés des documents suivants :

- Profil environnemental établi en préparation des programmes européens 2014-2020 à La Réunion – Région Réunion ;
- Profil environnemental Réunion réalisé par la DEAL Réunion et validé en Février 2014.

### 1. PROBLEMATIQUES ET ENJEUX IDENTIFIES AU SEIN DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL ELABORE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES PROGRAMMES EUROPEENS.

Les enjeux environnementaux identifiés au sein du document de préparation des Programmes Européens sont indiqués ci-après sous forme de synthèse. Pour plus d'informations, le lecteur est invité à se référer au document complet.

Les enjeux de « l'île nature »

#### Un patrimoine d'exception

##### **Les paysages et grands paysages**

Les facteurs clés d'analyse du territoire réunionnais, en dehors des particularités liées à ces quatre zones identifiées par le SAR, sont :

- l'insularité : un territoire petit et limité, mais qui offre une grande diversité ;
- le relief : une île montagneuse traversée de profondes ravines. Bien que ce relief soit une contrainte en matière d'aménagement et de déplacement, il s'agit avant tout d'une richesse géomorphologique unique ;
- le littoral : il s'agit d'un espace fragile subissant des pressions liées aux activités humaines, qui présente toutefois de nombreux atouts : il est constitué d'une grande richesse paysagère et écologique ;
- le climat : le climat tropical engendre une pluviométrie importante mais inégale dans l'année et sur l'île. Il entraîne aussi des épisodes cycloniques. Le changement climatique est un facteur à prendre en compte : il peut modifier l'équilibre du climat et l'intensité des phénomènes météorologiques.

La protection et la valorisation des paysages sont un enjeu majeur dans le contexte de fort développement urbain attendu d'ici 2020.

***Une exceptionnelle biodiversité mais menacée et le patrimoine architectural, culturel et historique***

La Réunion bénéficie d'un capital de ressources exceptionnelles qui lui confère autant d'atouts que de responsabilités : conservatoire de la biodiversité, l'île se doit d'être promue et valorisée. Elle est aussi marquée par une culture spécifique, faite de métissage et de faits d'Histoire spécifiques. Dépositaire de ces richesses tant naturelles que culturelles, elle est tenue de répondre aux enjeux qui se cristallisent sur son territoire :

- le développement des connaissances sur les espèces, les milieux et les impacts de l'activité sur les ressources particulières de La Réunion ;
- la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la sensibilisation des publics et des acteurs à cette problématique ;
- la prise en compte des enjeux de la biodiversité dans la gestion publique et privée du territoire ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, architectural, culturel reconnu d'intérêt mondial, l'identification des potentiels de valorisation (économique, sociale et environnementale).

---

**Les ressources naturelles : des protections à renforcer**

---

***Des ressources en eau abondantes, mais inégalement réparties et des ressources du sol et du sous-sol nécessaires au développement***

Un double enjeu est à considérer en ce qui concerne l'extraction de matières premières :

- La préservation des paysages et la volonté d'éviter les impacts sur la biodiversité ;
- La nécessité de faire face aux besoins de matériaux pour les grands projets d'aménagement et de construction à venir, comme la réalisation de 180 000 logements d'ici 2030, ou encore la construction de la nouvelle liaison ouest (route du Littoral/TCSP), que l'on chiffre à 8 millions de tonnes de matériaux.
- Favoriser la gestion durable et équilibrée des ressources en eau dans le double objectif de respect des milieux et de satisfaction de l'ensemble des usages.

***Une bonne qualité de l'air conservée mais des risques à prévenir***

---

**Un territoire fortement soumis aux risques naturels**

---

***Des risques naturels inégalement présents dans toutes les communes***

Volcanisme, mouvements de terrain et érosion, cyclones et précipitations, risques littoraux, inondations, feux et incendies.

***Le changement climatique, facteur aggravant des risques naturels***

Le positionnement de La Réunion dans la zone océan Indien conforte le rôle stratégique des infrastructures de recherche telles que l'observatoire volcanologique, la station satellitaire ou la station d'observation de l'atmosphère pour la lutte et l'adaptation au changement climatique. Ce potentiel de recherche doit être valorisé.

Quatre axes principaux doivent être développés :

- L'éducation et la formation à la problématique du réchauffement climatique tant dans l'enseignement qu'auprès du grand public ;
- Le soutien à la recherche et au développement des technologies à faible émission de carbone pour contribuer à réduire les effets du changement climatique ;
- L'adoption de technologies et de systèmes d'organisation adaptés, notamment dans la gestion de l'eau et des déchets ;
- La préservation de la biodiversité visant à renforcer la capacité d'adaptation des écosystèmes aux changements climatiques.

***Des risques aux impacts socio-économiques et environnementaux majeurs, qui nécessitent le renforcement d'une gestion des risques intégrée***



Les enjeux liés aux risques naturels portent sur la capacité à prévenir ces risques et leurs conséquences pour l'homme, les activités et la biodiversité.

La problématique de la prévention des risques naturels dans une île volcanique et tropicale a des incidences sur l'activité agricole, sur la politique d'aménagement du territoire, sur le logement, la biodiversité... Cette problématique doit être mieux prise en compte dans les politiques nationales et européennes, avec une adaptation nécessaire des normes et une compensation des surcoûts.

En la matière, plusieurs pistes doivent être soutenues :

- la sécurisation de l'approvisionnement en eau dans les Hauts de l'île pour lutter contre les incendies.
- une meilleure information et formation sur les risques naturels consistant à conforter les dispositifs d'information existants et à développer des formations spécifiques en fonction de la nature et de la localisation des zones à risques.
- Le soutien à la recherche principalement pour les risques cyclonique et volcanologique.
- L'intégration de la notion de risque à la réflexion engagée en termes d'aménagement du territoire, et de politiques menées en matière d'équipements et d'infrastructures à venir.
- Un renforcement des dispositifs et outils d'évaluation et de suivi des risques, la généralisation de plans de prévention et de gestion des menaces, mais également la mise en place de système de suivi.

---

## Les enjeux de l'île habitée

---

### L'impact de la croissance démographique sur les espaces urbains

---

#### ***Une tâche urbaine en constante expansion et des déplacements motorisés en augmentation continue***

Le développement économique, tout comme la résorption des difficultés de déplacement et la réduction des nuisances et pollutions associées, sont des enjeux auxquels doit répondre le transport routier.

L'objectif est de fluidifier le trafic, décongestionner le réseau et en diminuer la vulnérabilité. Il s'agit également de « décarboner » simultanément les modes de transports en même temps que l'énergie requise par les véhicules électriques.

Pour réduire la part modale de la voiture individuelle, la promotion des déplacements « doux » et collectifs est au centre des enjeux de la mobilité sur l'île. Ainsi la nouvelle liaison Ouest de la route du Littoral prévoit des pistes dédiées au transport urbain, tout comme une piste cyclable. Cette nouvelle mobilité implique néanmoins de lourds investissements, tant dans les équipements que dans les actions de sensibilisation pour modifier durablement les usages.

La perspective est de développer un système innovant de transport collectif, structuré autour d'une bonne desserte inter agglomération et des dessertes intra-urbaines à haute qualité de service.

Cela implique à court terme :

- une amélioration des conditions de circulation des bus avec la mise en place de voies réservées ;
- le développement progressif d'un parc de bus « propres » ;
- la garantie d'une nouvelle gouvernance des transports.

A moyen terme, la création d'un réseau de transport guidé en site propre doit être privilégiée.

## La gestion de l'eau

---

Le développement d'aménagements hydrauliques structurants dans le cadre d'un réseau global interconnecté à l'échelle de l'île est un enjeu majeur, répondant au double objectif de sécurisation de la ressource, au niveau quantitatif et qualitatif, et de satisfaction de l'ensemble des besoins.

Pour ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement, les enjeux restent encore importants. Compte-tenu de l'augmentation du nombre d'habitants et des aléas climatiques, il est essentiel de poursuivre la sécurisation de la ressource en eau par des investissements de deux ordres : d'une part la recherche d'une meilleure rentabilité des réseaux, d'autre part la recherche d'une préservation de la qualité des eaux prélevées en surface (rivières et nappes phréatiques peu profondes). Parallèlement, les efforts en matière de protection des captages et de mise aux normes doivent être poursuivis.

Quant à la mise en place d'une filière « eau », elle doit être encouragée par la promotion de projets innovants, comme la valorisation de l'énergie hydraulique des réseaux.

L'augmentation du nombre d'habitants et par là-même de logements, font de l'assainissement un enjeu crucial pour réduire les risques sanitaires et l'impact de l'activité humaine sur la biodiversité, notamment marine.

Quant à la filière agricole, l'optimisation de l'usage de l'eau sur les périmètres irrigués et la sécurisation de l'approvisionnement, par la réalisation de retenues collinaires collectives dans les Hauts, constituent également des enjeux forts.

## Risques issus de l'activité industrielle

---

Même si le risque industriel à la Réunion est jugé moins élevé qu'en métropole, des installations industrielles « à risque » sont présentes sur l'île.

## La dépendance aux énergies fossiles importées et la réduction des émissions de Gaz à Effet de serre : un enjeu de restructuration énergétique à long terme

---

L'objectif de la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) n'est pas adapté à la situation particulière de La Réunion, du fait de son ultra-périphérie et de son positionnement, éloigné des grands centres d'échanges.

La dépendance de l'île aux importations d'énergies fossiles la contraint donc très lourdement tant qu'aucune alternative n'est offerte pour accompagner son développement.

Les émissions de GES sont dominées par la consommation d'énergies fossiles liées :

- au poids du transport routier, aérien et aéroportuaire (46.2 %)
- au mode de calcul des émissions globales intégrant, à l'inverse des aéroports franciliens, les émissions de CO2 des vols longs courriers
- à la production d'électricité (49 %), bien que l'utilisation des énergies renouvelables de source locale soit supérieure à la métropole.

Les défis en la matière résident dans le développement de transports collectifs, utilisant les énergies renouvelables, et dans la recherche sur ces énergies, notamment sur leur stockage.

Pour limiter les consommations énergétiques de l'île, «décarboner» les modes de vie et limiter la place des énergies fossiles, sont notamment appelées à être développées des stratégies d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements, en valorisant les potentiels identifiés en terme de réduction des consommations (conception thermique et énergétique des bâtiments, solaire thermique) et l'expertise réunionnaise associée avec à plus long terme l'autonomie énergétique des constructions en milieux diffus. De même convient-il de « décarboner » les modes de transports et de développer le covoiturage.

La Réunion a un rôle précurseur dans le développement des énergies renouvelables avec des savoir-faire dans les domaines du photovoltaïque, de l'éolien, de la valorisation de la biomasse. Elle bénéficie de surcroît d'un fort volontarisme politique puisque l'ambition de l'autonomie énergétique de l'île est affirmée. Pour l'atteindre, il convient de :

- développer des technologies de stockage d'énergies ;
- définir un « mix énergétique » permettant de faire face aux besoins présents et futurs en assurant une valorisation optimale de ses ressources.

Le soutien de la recherche sur les énergies renouvelables dans sa nouvelle démarche -celle du bouquet énergétique- permettra de maximiser la production d'énergies renouvelables : l'objectif est bien celui de trouver un optimum dans la production territoriale d'énergies renouvelables et de valoriser l'ensemble de ces savoir-faire acquis en la matière.

Dans le cadre de cet enjeu, La Réunion doit conforter les recherches locales et peut être un territoire d'expérimentation et de valorisation dans le domaine de l'énergie (stockage et mise en oeuvre de systèmes de production d'ENR non intermittentes liées à l'énergie des mers). A cet égard, des projets novateurs identifiés doivent être développés, valorisés et adaptés localement tels les smart grids (projet Millener), l'énergie houlomotrice et la technologie CETO, le projet SEAWAT d'exploitation de la force des vagues, le recours au réseau de froid urbain (SWAC).

Concernant le développement de capacités et de technologies de stockage (piste essentielle à développer), l'île est déjà en pointe notamment dans la recherche de stockage d'énergie au moyen de batteries (depuis 2009, une batterie d'une capacité d'1 mégawatt est testée à Saint - André) ou via la construction de parcs éoliens terrestres avec stockage, ou les projets de stations de transfert d'énergie par pompage à Sainte-Suzanne. La maîtrise de ces techniques nécessite néanmoins de larges investissements à pérenniser.

### **Déchets : des installations à moderniser et à créer, un potentiel d'innovation, d'emplois et d'activités**

---

La réduction à la source du volume de déchets produits est un enjeu crucial. Parallèlement, des installations de traitement des déchets sont à moderniser alors que d'autres sont à créer afin de répondre aux exigences réglementaires européennes.

Renforcer les infrastructures de valorisation et d'enfouissement des déchets est une nécessité. L'objectif fixé est de recycler 50% des déchets produits à l'horizon 2020 et de réduire les quantités à enfouir, notamment en développant le prétraitement mécanobiologique des déchets résiduels et leur enfouissement.

En matière agricole, la production d'engrais organiques directement produits à partir de matières premières issues des déchets doit être recherchée par la valorisation des co-produits des déchets agricoles et de la chimie verte.

Il en est de même pour la ressource énergétique ; la méthanisation et la gazéification sont des procédés qui ont toute leur place dans le volet recherche et développement de filières en substitution des produits pétroliers.

Relevant d'une compétence intercommunale, la gestion des déchets mobilisera des efforts importants de la part des collectivités de l'île sur la prochaine période.

Le destin commun de « l'île nature » et de l'île habitée »

### **Une gestion prévisionnelle des espaces : le schéma d'aménagement régional, instrument de planification prescriptifs**

La mutation des tissus urbains est nécessaire afin que la ville réunionnaise de demain permette la cohésion sociale d'une société plus urbaine. Elle devra répondre aux objectifs de mixité sociale, de multifonctionnalité, d'amélioration de la desserte en transports collectifs, d'équipements publics de proximité etc.

Un effort doit être porté pour développer l'attractivité du logement en tissu dense.

La ville tropicale durable devra être conçue en intégrant les spécificités liées aux problématiques foncières, culturelles, et climatiques, en optimisant l'utilisation des matériaux tropicaux, et en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements publics.

L'innovation dans les formes urbaines et dans la conception d'architectures aptes à combiner la densification, les économies d'échelle de l'habitat collectif avec certaines caractéristiques de l'habitat individuel, est à développer.

Afin de réussir la double mutation urbaine et sociétale du territoire, l'habitat social doit être au coeur de cette mutation.

Il convient d'inclure dans les réflexions sur l'aménagement de l'ensemble du territoire la mise en place des équipements nécessaires au basculement au Très Haut Débit.

### **Préserver les espaces naturels et agricoles**

Les actions menées pour la préservation de l'environnement doivent intégrer les réflexions sur les politiques d'aménagement (notamment sur l'impact environnemental des activités).

Elles se traduisent par une politique de diffusion des connaissances et de sensibilisation aux usages raisonnés des ressources, par des mesures de gestion et de valorisation des déchets, par une politique ambitieuse d'assainissement et par le développement d'équipements hydrauliques.

Les études sur l'état et les évolutions des milieux doivent contribuer à prévenir leur dégradation et à favoriser le basculement vers des logiques de prévention et de durabilité des activités.

Le renforcement des dispositifs de suivi et de prévention des risques et des pollutions demeure prégnant compte tenu des menaces pesant sur le patrimoine naturel réunionnais.

La valorisation de l'environnement constitue également un atout pour le développement d'un tourisme durable.

En matière de gouvernance environnementale locale, il est important d'appuyer les collectivités engagées dans des agendas 21, et d'accompagner le développement des agendas 21 communaux.

Le territoire des Hauts est en adéquation avec la limite de la zone d'adhésion au Parc national telle qu'elle est proposée dans le projet de charte mise en consultation. C'est un territoire protégé et menacé au sein du Parc national. Une partie de la zone des Hauts (le cœur non habité) concentre l'ensemble des enjeux de protection environnementale du patrimoine mondial de l'UNESCO, tout en portant la responsabilité d'un développement équilibré prenant en compte la présence humaine dans toutes ses composantes.

Le défi pour ce territoire consiste à revitaliser et structurer l'attractivité des quartiers ou des communes, à renforcer son attractivité en y développant des activités en rapport avec leur potentiel naturel (loisirs – tourisme – filière agricole), en misant sur la qualité et l'augmentation de la valeur ajoutée (filiales courtes) et en augmentant le niveau des services offerts à la population.

Des pré-requis sont indispensables pour relever ce défi :

- en termes d'emploi et de formation, la proposition de parcours professionnel aux jeunes et l'adaptation de l'offre de formation aux secteurs en développement ;
- en termes de services et d'infrastructures, la création de structures municipales de la petite enfance, l'amélioration de la sécurité des axes routiers, de l'offre de transports et de la distribution du réseau électrique.
- et, sur le plan social, la mise en place d'une politique de lutte contre la précarité.

Une attention particulière doit être portée au développement des activités dans le cirque de Mafate qui, sans accès routier possible, a des surcoûts exorbitants en matière d'aménagement et de services aux habitants (santé, déchets, etc).

Il est nécessaire de mieux intégrer la problématique spécifique des Hauts dans les projets de recherche, d'innovation et de valorisation du territoire afin de préfigurer un modèle de société riche de lien social et basée sur l'économie solidaire. Le développement des infrastructures numériques pour ces territoires est de ce point de vue un fort enjeu, à l'heure où les modes d'activités pourront faire de plus en plus appel au télétravail.

Il en est de même de la valorisation du patrimoine culturel comme de la transmission des valeurs.

## 2. PROBLEMATIQUES ET ENJEUX THEMATIQUES IDENTIFIES AU SEIN DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL REALISE PAR LA DEAL

Le profil environnemental réalisé par DEAL et approuvé en Février 2014 définit un ensemble d'enjeux environnementaux répartis en thématiques environnementales. Ces thématiques et les enjeux associés sont synthétisés ci-après.

### Milieux terrestres

#### Enjeux environnementaux

- A1. Observer et connaître (notamment définir des indicateurs de suivi, mettre à disposition des connaissances et développer la recherche)
- A2. Protéger, conforter et gérer la biodiversité remarquable (notamment vis-à-vis des espèces et des espaces patrimoniaux)
- A3. Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les politiques publiques et les projets (notamment mise en place des trames vertes et bleues et valorisation économique du vivant)
- A4. Promouvoir une culture commune de la biodiversité
- A5. Mettre en œuvre la Stratégie de lutte contre les espèces invasives

### Eaux continentales : milieux, ressources et qualité

#### Enjeux environnementaux

- B1. Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- B2. Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- B3. Lutter contre les pollutions
- B4. Réduire les risques liés aux inondations
- B5. Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers

### Milieux littoraux et marins

#### Enjeux environnementaux

- C1. Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques littoraux et marins en luttant contre les pollutions (produits phytosanitaires, effluents d'élevage, produits chimiques industriels).
- C2. Promouvoir une gestion intégrée de la mer et du littoral au travers des outils de planification (SAR, SMVM, Livre Bleu) en élargissant la politique de gestion intégrée des zones côtières afin de garantir une continuité des politiques maritime et terrestre (continuum bassin versant, zone côtière et maritime actuellement en cours avec le Livre Bleu).
- C3. Intégrer la notion de connectivité et de lien entre les écosystèmes au niveau local mais également au niveau régional (Mascareignes et Sud-Ouest de l'Océan Indien).
- C4. Poursuivre les programmes de recherche en faveur d'une meilleure connaissance du milieu marin et d'une meilleure compréhension du fonctionnement des services rendus par les écosystèmes
- C5. Poursuivre dans le cadre notamment de la DCE, le réseau de surveillance des milieux marins pour atteindre le bon état des masses d'eau
- C6. Renforcer l'information et la communication tout public, en particulier pour une meilleure prise de conscience des décideurs

## Sols, sous-sol et matériaux

### Enjeux environnementaux

- D1.** Utiliser de façon rationnelle et économe les ressources en sous-sol en fonction des besoins et en limitant l'impact de leur exploitation sur l'environnement
- D2.** Assurer le contrôle des exploitations autorisées, et lutter contre les extractions illégales.
- D3.** Inscrire dans les documents d'urbanisme des espaces d'ouverture des carrières assorti d'une réglementation visant à la gestion économe de l'espace et de la ressource
- D4.** Valoriser tous les produits ou matériaux, générés par des activités autres que les carrières, dont la réutilisation ou le recyclage présente un intérêt économique et/ou environnemental pour l'île (déchets issus du BTP, sous-produits industriels, andains, déblais, mâchefers, pneumatiques...)

## Energie

### Enjeux environnementaux

- E1.** Poursuivre les efforts de maîtrise de l'énergie dans des objectifs d'économie et de sobriété énergétique
- E2.** Localiser les sites d'implantations pour les EnR en tenant compte, outre les aspects techniques et ressources, de l'aspect environnemental et de la protection des espaces agricoles
- E3.** Poursuivre les programmes de recherche et de développement pour améliorer la connaissance sur le potentiel énergétique présent à La Réunion
- E4.** Valoriser les ressources énergétiques locales, en particulier soutenir le développement de la biomasse (canne fibre, bois énergie, déchets verts, biogaz) et des énergies marines

## Air

### Enjeux environnementaux

- F1.** Assurer un suivi pertinent des polluants atmosphériques vis à vis des enjeux de santé publique
- F2.** Améliorer la connaissance sur la nature des polluants pour contrôler la qualité de l'air dans les lieux publics
- F3.** Mieux valoriser et diffuser les données issues des sources potentielles de pollution
- F4.** Réduire les émissions de GES, en particulier de CO2 liées à la combustion des énergies fossiles (production électrique, transports)

## Déchets

### Enjeux environnementaux

- G1.** Réduire à la source les quantités de déchets produits
- G2.** Développer la valorisation des déchets
- G3.** Assurer un traitement des déchets ultimes respectueux de l'environnement
- G4.** Poursuivre la prévention en matière de déchets (habitudes) et le maintien des actions initiées (plan ravines)
- G5.** Mettre en place une réflexion sur la capacité de la Réunion à gérer les DIS, pour identifier et proposer, dans le cadre de la réglementation européenne, des mesures adaptées au contexte local

## Pollutions des sols et liées à l'usage des sols

### Enjeux environnementaux

- H1. Développer et poursuivre des pratiques adaptées aux enjeux environnementaux
- H2. Poursuivre le traitement des sites et sols pollués
- H3. Gérer de façon opérationnelle la matière organique produite et évaluer les risques pour définir la faisabilité ou non de l'épandage
- H4. Appliquer une mise aux normes systématiques des réseaux d'assainissement collectifs et autonomes

## Risques naturels

### Enjeux environnementaux

- I1. Développer l'approche globale intégrée et multirisque à La Réunion
- I2. Concevoir un aménagement du territoire ne renforçant ni l'aléa ni la vulnérabilité

## Risques et environnements industriels

### Enjeux environnementaux

- J1. Intégrer la notion de risque industriel accidentel dans l'aménagement et l'urbanisation
- J2. Améliorer l'information préventive auprès des industriels et de la population
- J3. Accroître les moyens de lutte de l'accident
- J4. Améliorer les connaissances en matière de pollutions chroniques, et réduire au mieux les émissions

## Paysage

### Enjeux environnementaux

- K1. Préserver la diversité des paysages et accompagner leur évolution
- K2. Prendre en compte le paysage dans l'aménagement et l'urbanisation

## Cadre de vie, aménagement et environnement

### Enjeux environnementaux

- L1. Maîtriser et contenir l'étalement urbain
- L2. Réfléchir à des formes urbaines adaptées qui s'intègrent aux paysages et prennent en compte les évolutions du climat
- L3. Intégrer la nature dans la ville, notamment à travers la définition de trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme
- L4. Améliorer l'offre en transport collectif et développer les modes de déplacements doux



## Enjeux transversaux

### Littoral - Enjeux transversaux

- M1.** Protéger les écosystèmes littoraux en protégeant la qualité et la diversité des espaces terrestres et marins et de leurs écosystèmes, en anticipant les risques naturels et en gérant durablement les ressources littorales (énergie, eau, matériaux)
- M2.** Limiter les pressions du développement urbain en appliquant des principes d'économie d'espace et de traitement des eaux et des déchets
- M3.** Développer une gestion intégrée de la mer et du littoral qui prenne en compte le continuum bassin versant /zone côtière, garantissant alors la complémentarité des politiques maritimes et terrestres

### Changement climatique - Enjeux transversaux

- N1.** Anticiper les effets du CC en développant la connaissance des évolutions climatiques et de leurs impacts
- N2.** Mettre en place des mesures d'atténuation et les prendre en compte dans les politiques d'aménagement
- N3.** Mettre en place des mesures d'adaptation et les prendre en compte dans les politiques d'aménagement

### Gouvernance - Enjeux transversaux

- O1.** Développer et capitaliser la connaissance
- O2.** Développer la sensibilisation, la communication et la concertation (participation du public, gouvernance à 6)
- O3.** Organiser le partage d'expérience et la mutualisation entre les différents acteurs
- O4.** Développer des compétences et créer des emplois en lien avec les filières de la croissance verte

## 3. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TIRES DES DEUX PROFILS ENVIRONNEMENTAUX

On observe entre le profil environnemental réalisé dans le cadre de la préparation des programmes et celui réalisé par la DEAL en 2014, une large cohérence des deux analyses et de nombreux points de convergence. Il apparaît néanmoins que les enjeux identifiés par la DEAL sont plus généraux que ceux identifiés dans le cadre de préparation des PO. Ces derniers constituent en effet souvent des déclinaisons plus opérationnelles des enjeux identifiés au sein du profil environnemental réalisé par la DEAL. En tous les cas, les enjeux mis en évidence au sein des diagnostics des programmes européens, s'inscrivent dans les mêmes thématiques que ceux du profil environnemental de la DEAL.

# SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET MOTIFS POUR LESQUELS LES PROGRAMMES ONT ETE RETENUS NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

*Référence à l'Article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE*

*3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;*

*4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;*

## **1. DESCRIPTION DE LA CONCERTATION POUR L'ELABORATION DE CES PROGRAMMES (INCLUDE DANS LES DIAGNOSTICS DE CHAQUE PROGRAMME)**

La concertation a été menée tout au long de l'élaboration des programmes, à travers :

- les réunions de l'instance de concertation chargées de valider les différentes étapes de l'élaboration :
  - Réalisation du diagnostic territorial stratégique (réunions de l'instance de concertation du 23/07/2012, du 07/12/2012 et du 14/03/2013)
  - Définition de la stratégie intégrée plurifonds (réunion de l'instance de concertation du 30/08/2013)
  - Elaboration des PO (réunion de l'instance de concertation du 21/02/2014)
- les ateliers de travail et réunions techniques permettant de construire conjointement :
  - le diagnostic territorial stratégique (23 réunions thématiques au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2012)
  - la stratégie intégrée plurifonds (14 réunions thématiques au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre 2013)
  - les mesures des programmes (18 groupes de travail, qui se sont réunis plusieurs fois au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013)
- la consultation écrite des porteurs de projets (juin à juillet 2013) pour recenser les propositions d'opérations et alimenter les groupes de travail sur les mesures (plus de 600 propositions reçues)
- la mise en ligne régulière des documents sur le site internet de l'Agile ([www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org)).

## 2. NEGOCIATIONS LOCALES DES PROGRAMMES

### Comparaison PO FEDER 2007-2013 et 2014-2020

Objectifs thématiques	PO 2007-2013 V INITIALE		PO 2007-2013 V Ajustement 2014		PO 2014-2020	
	Montant (M€)	%	Montant (M€)	%	Montant (M€)	%
OT 1	43,4	4,3%	40,6	4,1%	139,06	12,5%
OT 2	28,0	2,8%	28,1	2,8%	72,10	6,5%
OT 3	206,1	20,5%	171,1	17,1%	211,20	18,9%
OT 4	15,0	1,5%	23,9	2,4%	135,78	12,2%
OT 5	19,1	1,9%	19,0	1,9%	27,96	2,5%
OT 6	249,9	24,8%	284,2	28,4%	151,46	13,6%
OT 7	275,3	27,4%	265,8	26,5%	257,21	23,1%
OT 9	63,5	6,3%	49,6	4,9%	55,41	5,0%
OT 10	105,8	10,5%	119,2	11,9%	64,82	5,8%
TOTAL (sans assistance technique)	1006	100%	1001	99,5%	1115	100%

#### Points à souligner :

- Le montant de l'OT1 a plus que triplé entre les deux programmations. Pour la période 2014-2020, les actions en recherche et innovation seront concentrées sur les secteurs de la S3, dont la bio-économie tropicale et les énergies renouvelables. Sur ce dernier secteur, les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique grâce à la valorisation des énergies renouvelables ont été transférés de l'OT 4 à l'OT1.
- Le montant de l'OT2 a plus que doublé, en intégrant le déploiement du très haut débit. Cet aménagement aura un impact très limité sur les milieux, en valorisant, pour l'installation de la fibre optique, les conduites existantes. Il participera par ailleurs à une réduction des impacts négatifs sur l'environnement en favorisant l'économie de la connaissance, la dématérialisation et le travail à distance.
- Le montant de l'OT4 a été multiplié par 9, avec un engagement marqué sur le développement des énergies renouvelables (SWAC, biomasse, solaire) et la maîtrise de l'énergie dans les logements sociaux et les bâtiments publics.
- Le montant de l'OT5 a augmenté de 50%, avec une concentration des opérations sur la prévention et la gestion du risque inondation.
- Le montant de l'OT6 a été réduit de 40% en tenant compte :

D'une réaffectation des priorités dans le domaine de l'eau

Sur la période 2007-2013, les 3 priorités du secteur étaient : les infrastructures en matière d'assainissement (STEP, avec 76 M €), le transfert des eaux (57 M €) et la potabilisation (5 M €). Pour la prochaine période, la fin de l'opération de transfert des eaux explique largement la réduction des concours au secteur de l'eau. La qualité de l'eau potable constitue une priorité forte (45 M€) de la programmation 2014-2020, alors que les montants alloués à l'assainissement seront en diminution, en raison des efforts importants consentis sur la période de programmation précédente pour la mise aux normes des stations d'épuration.

Une concentration des actions dans le domaine des déchets

Sur la période 2007-2013, le concours du FEDER dans le domaine des déchets portait sur la construction d'un centre de traitement des déchets, qui n'a pu être réalisé et a été reventilé sur les déchèteries et équipements en tri sélectif (35 M€), l'exportation des

déchets dangereux (10 M€), le soutien aux entreprises pour le recyclage des déchets (4,5 M€). Pour la prochaine période, le soutien du FEDER se concentre sur la réalisation d'une infrastructure structurante (centre de traitement ultime intégrant la valorisation énergétique, 37 M€), en réponse au problème de saturation des 2 décharges de l'île.

Une augmentation des montants dédiés à la protection et la valorisation de la biodiversité (2,5 M€ à 4 M€)

Un maintien des montants dédiés à protection et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel, en vue de l'amélioration de l'attractivité touristique de l'île.

- Le montant de l'OT 7 a été réduit, avec une diminution des concours apportés aux grandes infrastructures.
- Les montants des OT 9 et 10 ont diminué, avec un ralentissement dans la construction des infrastructures, notamment sanitaires.

### Arbitrages sur la maquette du PO FEDER 2014- 2020

Objectif thématique	Priorité d'investissement	Thématiques	Montant FEDER septembre 2013 (base 1,2 Mds d'€ hors AT)	Montant arbitré final (base 1,115 Mds d'€ hors AT)
OT 1	FED 1,a		150,000	71,400
	FED 1,b			67,660
TOTAL OT 1			150,000	139,060
OT 2	FED 2,a		65,000	61,910
	FED 2,b	reclassé en 3b	20,000	0,000
	FED 2,c			10,190
TOTAL OT 2			85,000	72,100
OT 3		Zone d'activités	40,000	35,950
		Financement des entreprises et ingénierie financière	20,000	17,970
		Accompagnement des entreprises	16,000	15,980
		Surcoûts " fret intrants et extrants"	55,000	49,920
		Aides directes aux entreprises	25,000	21,970
		Tourisme	62,500	58,420
		Internationalisation	1,500	4,490
		Aides filières numérique (transfert du 2b)		6,500
TOTAL OT 3			220,000	211,200
OT 4	FED 4,a		45,000	38,930
	FED 4,c		60,000	68,890
	FED 4,e	Transport durable remonté de l'OT7	30,000	27,960
	FED 4,f	Fiche recherche énergie remontée vers OT1	10,000	0,000
TOTAL OT 4			145,000	135,780
OT 5	FED 5,b		30,000	27,960
TOTAL OT 5			30,000	27,960
OT 6	FED 6,a	Déchets (centre de traitement ultime)	40,000	36,940
	FED 6,b	Eau potable, assainissement,	60,000	77,580

		réseaux		
	FED 6,c	Patrimoine tourisme	40,000	36,940
	FED 6,d			
	FED 6,e	urbain (mesures reclassées en 9b)	20,000	0,000
	TOTAL OT 6		160,000	151,460
OT 7	FED 7,c	NRL avec TCSP	150,000	100,000
		TEE	40,000	41,000
		Aéroports	47,000	57,800
		GPM	35,000	32,450
		NEO avec TCSP	28,000	25,960
	TOTAL OT 7		300,000	257,210
OT 9	FED 9,a	Infra médico-social	10,000	9,980
	FED 9,b	Hauts + urbain suite reclassement 6e	30,000	45,430
	TOTAL OT 9		40,000	55,410
OT 10	FED 10	Collèges	25,000	23,170
		Lycées	15,000	13,880
		Centre de formation et Enseignement supérieur	30,000	27,770
	TOTAL OT 10		70,000	64,820

Points à souligner :

- Les différences constatées entre septembre 2013 et l'arbitrage final sur les OT 2, 3, 4 et 9 s'expliquent principalement par des ajustements techniques (reclassement dans les priorités d'investissement).
- Le principal arbitrage effectué par le partenariat durant cette période porte sur la diminution du montant alloué à l'OT7 (NRL notamment), au profit de la priorité d'investissement 6b (eau potable) (pour un montant de 21,7 M €)
- Les opérations routières retenues sur l'OT 7 concernent exclusivement les TCSP (dans le cadre de la nouvelle route du littoral, de la nouvelle entrée ouest de Saint-Denis et plus généralement, du programme Trans Eco Express).

A noter également que, malgré les recommandations de la Commission de concentrer d'avantage les opérations en supprimant la contribution du PO FEDER aux priorités d'investissement (PI) les moins bien dotées, le partenariat a souhaité maintenir :

- la PI 5b en concentrant les actions sur les risques climatiques et notamment les inondations
- la PI 6d sur la protection et la valorisation de la biodiversité (4 M€)

Contribution du PO FEDER 2014-2020 à la lutte contre le changement climatique

Le soutien apporté par le PO FEDER en faveur des objectifs liés au changement climatique est calculé en affectant des coefficients aux opérations prévues, conformément au règlement d'exécution (UE) N°215/2014.

Objectifs thématiques	Montant FEDER (M €)	Montant indicatif du soutien du FEDER à la lutte contre le changement climatique (M €)	%
OT 1	139,06	9,29	6,7
OT 2	72,1	0	0
OT 3	211,2	0	0
OT 4	135,78	124,992	92,1
OT 5	27,96	22,97	82,2
OT 6	151,46	20,648	13,6
OT 7	257,21	79,764	31,0
OT 9	55,41	0	0
OT 10	64,82	0	0
Total	1115	257,664	23,1

Points à souligner :

- 23,1% du FEDER 2014-2020 soutient la réalisation d'objectifs en matière de lutte contre le changement climatique
- Les OT 4 et 5 y contribuent le plus fortement à travers l'ensemble des opérations prévues
- L'OT 1 y contribue à hauteur de 6,7% via le soutien aux actions de recherche et d'innovation dans les domaines de l'énergie et de la préservation de la biodiversité
- L'OT 6 y contribue à hauteur de 13,6 % à travers ses opérations en faveur de la gestion de l'eau et de la préservation de la biodiversité
- La majorité des opérations prévues dans l'OT 7 y contribuent également, à travers les TCSP (NRL avec TCSP, Trans Eco Express, Nouvelle Entrée Ouest avec TCSP) et les infrastructures portuaires (considérées comme contribuant positivement aux objectifs liés aux changements climatiques).

Concernant le FEADER, l'accent a été mis sur les actions en faveur des Hauts (65 M€, au lieu de 31,68 M€ en 2006-2013), ainsi que l'expérimentation et la recherche (32 M€, au lieu de 22,83 M€ en 200—2013) avec une orientation particulière sur l'agro-écologie.

# DETERMINATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Référence à l'Article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article [L. 414-4](#) ;

NB : Aucun espace Natura 2000 n'existe à La Réunion. Aussi, les programmes européens n'auront aucun impact sur ce type de zonage.

## 1. CONSTRUCTION DE L'OUTIL D'EVALUATION DES IMPACTS

Définition de questions évaluatives basées sur les enjeux environnementaux réunionnais

Comme évoqué précédemment, l'analyse et la synthèse des profils et diagnostics environnementaux de La Réunion ont conduit à mettre en évidence de nombreux enjeux environnementaux.

Le travail de l'évaluateur environnemental a ensuite consisté à formuler des questions évaluatives prenant en compte de la manière la plus pertinente possible ces enjeux environnementaux.

**Une question évaluative est une question fermée chargée de caractériser l'impact d'une action sur un ou plusieurs enjeux.**

	N°	Intitulé	Priorité (de la plus importante à la moins importante : 1, 2 ou 3)
L'orientation ou la proposition contribue-t-elle ...	1	... à intégrer les enjeux de la biodiversité dans le développement du territoire ?	1
	2	... à maintenir les espaces naturels et leurs fonctionnalités écologiques ?	1
	3	... à améliorer les connaissances relatives à la biodiversité et à la diffusion de ces connaissances ?	3
	4	... à préserver voire améliorer l'état écologique des masses d'eau ?	1
	5	... à optimiser les usages de l'eau ?	2
	6	... à utiliser de manière rationnelle et économe les ressources en matériaux ?	2
	7	... au recours à des énergies renouvelables ou alternatives aux énergies fossiles ?	1
	8	... à la maîtrise des consommations énergétiques ?	1
	9	... à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et à préserver la qualité de l'air ?	1
	10	... à réduire ou mieux valoriser les déchets ?	2
	11	... à réduire les risques de pollutions des sols et à préserver et entretenir les sols agricoles ?	1
	12	... à la protection contre les risques naturels ou industriels ?	2
	13	... à préserver et mettre en valeur le paysage, le patrimoine architectural et culturel ?	3
	14	... au développement équilibré du territoire des Hauts ?	3
	15	... au développement des filières de la croissance verte ?	3

Figure 7 : Questions évaluatives retenues pour l'évaluation

L'objectif ici a été de réduire le grand nombre d'enjeux identifiés précédemment à une quinzaine de questions exploitables pour mener à bien l'évaluation de chaque action proposée dans les programmes.

Pour plus de clarté, les problématiques et enjeux examinés par chaque question sont détaillés ci-après. . De plus, compte tenu des enjeux concernés par chaque question, il est associé un degré de priorité à la question.



**Question évaluative n° 1 :**

**Priorité 1**

**L'orientation ou la proposition contribue-t-elle à intégrer les enjeux de la biodiversité dans le développement du territoire ?**

**Explication de la question :**

Evaluer si l'action vient à porter atteinte aux enjeux de la biodiversité réunionnaise ou si elle participe à sa sauvegarde. En particulier, il est examiné si l'action peut engendrer une introduction ou extension des espèces exotiques envahissantes.

**Enjeux tirés du profil environnemental réalisés dans le cadre des PO et évalués dans cette question :**

Promouvoir et valoriser l'île en tant que conservatoire de la biodiversité

Mettre en œuvre une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et sensibiliser les publics et des acteurs à cette problématique

Prendre en compte les enjeux de la biodiversité dans la gestion publique et privée du territoire

Développer la préservation de la biodiversité visant à renforcer la capacité d'adaptation des écosystèmes aux changements climatiques.

Prévenir les risques naturels et leurs conséquences pour l'homme, les activités et la biodiversité.

Développer l'attractivité du logement en tissu dense

**Enjeux tirés du profil environnemental de la DEAL et évalués dans cette question :**

**A2.** Protéger, conforter et gérer la biodiversité remarquable (notamment vis-à-vis des espèces et des espaces patrimoniaux)

**A3.** Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les politiques publiques et les projets (notamment mise en place des trames vertes et bleues et valorisation économique du vivant)

**A5.** Mettre en œuvre la Stratégie de lutte contre les espèces invasives

**B5.** Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers

**C1.** Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques littoraux et marins en luttant contre les pollutions (produits phytosanitaires, effluents d'élevage, produits chimiques industriels).

**C2.** Promouvoir une gestion intégrée de la mer et du littoral au travers des outils de planification (SAR, SMVM, Livre Bleu) en élargissant la politique de gestion intégrée des zones côtières afin de garantir une continuité des politiques maritime et terrestre (continuum bassin versant, zone côtière et maritime actuellement en cours avec le Livre Bleu).

**C3.** Intégrer la notion de connectivité et de lien entre les écosystèmes au niveau local mais également au niveau régional (Mascareignes et Sud-Ouest de l'Océan Indien).

**E2.** Localiser les sites d'implantations pour les EnR en tenant compte, outre les aspects techniques et ressources, de l'aspect environnemental et de la protection des espaces agricoles

**L2.** Réfléchir à des formes urbaines adaptées qui s'intègrent aux paysages et prennent en compte les évolutions du climat

**L3.** Intégrer la nature dans la ville, notamment à travers la définition de trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme

**M1.** Protéger les écosystèmes littoraux en protégeant la qualité et la diversité des espaces terrestres et marins et de leurs écosystèmes, en anticipant les risques naturels et en gérant durablement les ressources littorales (énergie, eau, matériaux)

**Question évaluative n° 2 :**

**Priorité 1**

**L'orientation ou la proposition contribue-t-elle à maintenir les espaces naturels et leurs fonctionnalités écologiques ?**

**Explication de la question :**

Évaluer l'impact de l'action sur le foncier des espaces naturels (protégés ou non), sur les corridors écologiques et sur les trames vertes et bleues.

**Enjeux tirés du profil environnemental réalisés dans le cadre des PO et évalués dans cette question :**

Préserver et valoriser le patrimoine naturel, architectural, culturel reconnu d'intérêt mondial, et identifier des potentiels de valorisation (économique, sociale et environnementale).

**Enjeux tirés du profil environnemental de la DEAL et évalués dans cette question :**

**A2.** Protéger, conforter et gérer la biodiversité remarquable (notamment vis-à-vis des espèces et des espaces patrimoniaux)

**A3.** Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les politiques publiques et les projets (notamment mise en place des trames vertes et bleues et valorisation économique du vivant)

**C2.** Promouvoir une gestion intégrée de la mer et du littoral au travers des outils de planification (SAR, SMVM, Livre Bleu) en élargissant la politique de gestion intégrée des zones côtières afin de garantir une continuité des politiques maritime et terrestre (continuum bassin versant, zone côtière et maritime actuellement en cours avec le Livre Bleu).

**C3.** Intégrer la notion de connectivité et de lien entre les écosystèmes au niveau local mais également au niveau régional (Mascareignes et Sud-Ouest de l'Océan Indien).

**E2.** Localiser les sites d'implantations pour les EnR en tenant compte, outre les aspects techniques et ressources, de l'aspect environnemental et de la protection des espaces agricoles

**L1.** Maîtriser et contenir l'étalement urbain

**L3.** Intégrer la nature dans la ville, notamment à travers la définition de trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme

**M2.** Limiter les pressions du développement urbain en appliquant des principes d'économie d'espace et de traitement des eaux et des déchets

**Question évaluative n° 3 :**

**Priorité 3**

**L'orientation ou la proposition contribue-t-elle à améliorer des connaissances relatives à la biodiversité et à la diffusion de ces connaissances ?**

**Explication de la question :**

Évaluer si l'action favorise la recherche et la sensibilisation sur la biodiversité à La Réunion ou dans l'Océan Indien.

**Enjeux tirés du profil environnemental réalisés dans le cadre des PO et évalués dans cette question :**

Promouvoir et valoriser l'île en tant que conservatoire de la biodiversité

Développer les connaissances sur les espèces, les milieux et les impacts de l'activité sur les ressources particulières de La Réunion

**Enjeux tirés du profil environnemental de la DEAL et évalués dans cette question :**

**A1.** Observer et connaître (notamment définir des indicateurs de suivi, mettre à disposition des connaissances et développer la recherche)

**A4.** Promouvoir une culture commune de la biodiversité

**A5.** Mettre en œuvre la Stratégie de lutte contre les espèces invasives

**C3.** Intégrer la notion de connectivité et de lien entre les écosystèmes au niveau local mais également au niveau régional (Mascareignes et Sud-Ouest de l'Océan Indien).

**C4.** Poursuivre les programmes de recherche en faveur d'une meilleure connaissance du milieu marin et d'une meilleure compréhension du fonctionnement des services rendus par les écosystèmes

**C6.** Renforcer l'information et la communication tout public, en particulier pour une meilleure prise de conscience des décideurs

**O1.** Développer et capitaliser la connaissance

**Question évaluative n° 4 :**

**Priorité 1**

**L'orientation ou la proposition contribue-t-elle à préserver voire améliorer l'état écologique des masses d'eau ?**

**Explication de la question :**

Evaluer la compatibilité de l'action avec les objectifs de bon état des masses d'eau de la Directive Cadre Eau (repris dans les SDAGE et SAGE). Sont ici considérés : les continuités écologiques, la qualité physico-chimique, la qualité microbiologique et la présence ou non de polluants.

**Enjeux tirés du profil environnemental réalisés dans le cadre des PO et évalués dans cette question :**

Rechercher une préservation de la qualité des eaux prélevées en surface (rivières et nappes phréatiques peu profondes).

Poursuivre les efforts en matière de protection des captages et de mise aux normes

Réduire les risques sanitaires et l'impact de l'activité humaine sur la biodiversité, notamment marine liés à l'assainissement

**Enjeux tiré du diagnostic réalisé dans le cadre du FEADER et évalué dans cette question :**

Préserver la qualité de la ressource en eau en particulier vis-à-vis des nitrates

**Enjeux tirés du profil environnemental de la DEAL et évalués dans cette question :**

**B1.** Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages

**B2.** Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité

**B3.** Lutter contre les pollutions

**B5.** Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers

**C1.** Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques littoraux et marins en luttant contre les pollutions (produits phytosanitaires, effluents d'élevage, produits chimiques industriels).

**C2.** Promouvoir une gestion intégrée de la mer et du littoral au travers des outils de planification (SAR, SMVM, Livre Bleu) en élargissant la politique de gestion intégrée des zones côtières afin de garantir une continuité des politiques maritime et terrestre (continuum bassin versant, zone côtière et maritime actuellement en cours avec le Livre Bleu).

**C3.** Intégrer la notion de connectivité et de lien entre les écosystèmes au niveau local mais également au niveau régional (Mascareignes et Sud-Ouest de l'Océan Indien).

**C5.** Poursuivre dans le cadre notamment de la DCE, le réseau de surveillance des milieux marins pour atteindre le bon état des masses d'eau

**H4.** Appliquer une mise aux normes systématiques des réseaux d'assainissement collectifs et autonomes

**M1.** Protéger les écosystèmes littoraux en protégeant la qualité et la diversité des espaces terrestres et marins et de leurs écosystèmes, en anticipant les risques naturels et en gérant durablement les ressources littorales (énergie, eau, matériaux)

**M2.** Limiter les pressions du développement urbain en appliquant des principes d'économie d'espace et de traitement des eaux et des déchets

**M3.** Développer une gestion intégrée de la mer et du littoral qui prenne en compte le continuum bassin versant /zone côtière, garantissant alors la complémentarité des politiques maritimes et terrestres

**Question évaluative n° 5 :**

Priorité 2

**L'orientation ou la proposition contribue-t-elle à optimiser les usages de l'eau ?**

**Explication de la question :**

Evaluer l'adéquation avec les projets de production d'eau potable et d'eau d'irrigation, ainsi que les projets d'interconnexion. Le caractère d'optimisation vise à la limitation du gaspillage, notamment en termes de rendements de réseau mais le but ici n'est pas de noter la consommation d'eau engendrée.

**Enjeux tirés du profil environnemental réalisés dans le cadre des PO et évalués dans cette question :**

Favoriser la gestion durable et équilibrée des ressources en eau dans le double objectif de respect des milieux et de satisfaction de l'ensemble des usages.

Développer l'adoption de technologies et de systèmes d'organisation adaptés, notamment dans la gestion de l'eau

Sécuriser l'approvisionnement en eau dans les Hauts de l'île pour lutter contre les incendies.

Rechercher une meilleure rentabilité des réseaux et sécuriser l'approvisionnement

Répondre aux besoins en eau

Optimiser l'usage de l'eau sur les périmètres irrigués

**Enjeux tirés du profil environnemental de la DEAL et évalués dans cette question :**

**B2.** Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité

**Question évaluative n° 6 :**

Priorité 2

**L'orientation ou la proposition contribue-t-elle à utiliser de manière rationnelle et économe les ressources en matériaux ?**

**Explication de la question :**

Evaluer l'impact sur les ressources locales en matériaux de construction : bois, sable, granulats, roches massives. On juge ici de l'opportunité de recycler, d'utiliser les ressources locales et d'une optimisation de la production de ces ressources, notamment sur les superficies en carrière.

**Enjeux tirés du profil environnemental réalisés dans le cadre des PO et évalués dans cette question :**

Faire face aux besoins de matériaux pour les grands projets d'aménagement et de construction à venir

**Enjeux tirés du profil environnemental de la DEAL et évalués dans cette question :**

**D1.** Utiliser de façon rationnelle et économe les ressources en sous-sol en fonction des besoins et en limitant l'impact de leur exploitation sur l'environnement

**D2.** Assurer le contrôle des exploitations autorisées, et lutter contre les extractions illégales.

**D3.** Inscrire dans les documents d'urbanisme des espaces d'ouverture des carrières assorti d'une réglementation visant à la gestion économe de l'espace et de la ressource

**D4.** Valoriser tous les produits ou matériaux, générés par des activités autres que les carrières, dont la réutilisation ou le recyclage présente un intérêt économique et/ou environnemental pour l'île (déchets issus du BTP, sous-produits industriels, andains, déblais, mâchefers, pneumatiques...)

**M1.** Protéger les écosystèmes littoraux en protégeant la qualité et la diversité des espaces terrestres et marins et de leurs écosystèmes, en anticipant les risques naturels et en gérant durablement les ressources littorales (énergie, eau, matériaux)

**Question évaluative n° 7 :**

**Priorité 1**

**L'orientation ou la proposition contribue-t-elle au recours à des énergies renouvelables ou alternatives aux énergies fossiles ?**

**Explication de la question :**

Évaluer si l'action encourage la recherche, l'innovation, et le recours aux énergies renouvelables ou alternatives en remplacement des énergies fossiles (exemple : recours à l'eau chaude solaire).

**Enjeux tirés du profil environnemental réalisés dans le cadre des PO et évalués dans cette question :**

Soutenir la recherche dans le domaine des énergies renouvelables en particulier concernant le stockage

« Décarboner » les modes de vie et limiter la place des énergies fossiles

Développer des stratégies d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements

« Décarboner » les modes de transports et développer le covoiturage

**Enjeux tirés du profil environnemental de la DEAL et évalués dans cette question :**

**E1.** Poursuivre les efforts de maîtrise de l'énergie dans des objectifs d'économie et de sobriété énergétique

**E2.** Localiser les sites d'implantations pour les EnR en tenant compte, outre les aspects techniques et ressources, de l'aspect environnemental et de la protection des espaces agricoles

**E3.** Poursuivre les programmes de recherche et de développement pour améliorer la connaissance sur le potentiel énergétique présent à La Réunion (prise en compte moyenne car concerne les connaissances plutôt que les mises en oeuvre)

**E4.** Valoriser les ressources énergétiques locales, en particulier soutenir le développement de la biomasse (canne fibre, bois énergie, déchets verts, biogaz) et des énergies marines

**F4.** Réduire les émissions de GES, en particulier de CO2 liées à la combustion des énergies fossiles (production électrique, transports)

**M1.** Protéger les écosystèmes littoraux en protégeant la qualité et la diversité des espaces terrestres et marins et de leurs écosystèmes, en anticipant les risques naturels et en gérant durablement les ressources littorales (énergie, eau, matériaux)

**Question évaluative n° 8 :**

**Priorité 1**

**L'orientation ou la proposition contribue-t-elle à la maîtrise des consommations énergétiques ?**

**Explication de la question :**

Evaluer l'impact de l'action sur les consommations électriques et celles de carburant. Toute action entraînant une augmentation de ce type de consommation est pénalisée au niveau de cette question. En revanche, les actions participant à la réduction des consommations énergétiques (comme le développement des modes de transport doux) sont valorisées.

L'échelle considérée ici est l'île de La Réunion. Le FRET maritime et par avion est comptabilisé dans l'émission de gaz à effet de serre (question suivante). On considère en effet que le FRET n'impacte pas directement l'environnement réunionnais, mais qu'il contribue au réchauffement climatique par la consommation de carburants fossiles.

**Enjeux tirés du profil environnemental réalisés dans le cadre des PO et évalués dans cette question :**

Développer l'éducation et la formation à la problématique du réchauffement climatique tant dans l'enseignement qu'auprès du grand public

Développer le soutien à la recherche et au développement des technologies à faible émission de carbone pour contribuer à réduire les effets du changement climatique

Définir un « mix énergétique » permettant de faire face aux besoins présents et futurs en assurant une valorisation optimale de ses ressources.

Intégrer les spécificités liées aux problématiques foncières, culturelles, et climatiques, en optimisant l'utilisation des matériaux tropicaux, et en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements publics.

**Enjeux tirés du profil environnemental de la DEAL et évalués dans cette question :**

**D4.** Valoriser tous les produits ou matériaux, générés par des activités autres que les carrières, dont la réutilisation ou le recyclage présente un intérêt économique et/ou environnemental pour l'île (déchets issus du BTP, sous-produits industriels, andains, déblais, mâchefers, pneumatiques...)

**E1.** Poursuivre les efforts de maîtrise de l'énergie dans des objectifs d'économie et de sobriété énergétique

**L2.** Réfléchir à des formes urbaines adaptées qui s'intègrent aux paysages et prennent en compte les évolutions du climat

**L4.** Améliorer l'offre en transport collectif et développer les modes de déplacements doux

**N1.** Anticiper les effets du Changement Climatique en développant la connaissance des évolutions climatiques et de leurs impacts (prise en compte moyenne, car enjeu transversal)

**N2.** Mettre en place des mesures d'atténuation et les prendre en compte dans les politiques d'aménagement (prise en compte moyenne, car enjeu transversal)

**N3.** Mettre en place des mesures d'adaptation et les prendre en compte dans les politiques d'aménagement (prise en compte moyenne, car enjeu transversal)

**Question évaluative n° 9 :**

**Priorité 1**

**L'orientation ou la proposition contribue-t-elle à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à préserver la qualité de l'air ?**

**Explication de la question :**

Évaluer si l'action va participer à produire des gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub> et CH<sub>4</sub>) et donc détériorer la qualité de l'air. On considère ici les quantités supplémentaires émises, mais également les quantités évitées.

**Enjeux tirés du profil environnemental réalisés dans le cadre des PO et évalués dans cette question :**

« Décarboner » simultanément les modes de transports en même temps que l'énergie requise par les véhicules électriques.

Promouvoir les déplacements « doux » et collectifs

Promouvoir les déplacements « doux » et collectifs

Mener des actions de sensibilisation pour modifier durablement les usages.

Améliorer les conditions de circulation des bus avec la mise en place de voies réservées

Développer un parc de bus « propres »

Garantir une nouvelle gouvernance des transports

Privilégier un réseau de transport guidé en site propre

**Enjeux tiré du diagnostic réalisé dans le cadre du FEADER et évalué dans cette question :**

Réduire les émissions de GES liées à l'activité agricole (NO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub> et CH<sub>4</sub>)

**Enjeux tirés du profil environnemental de la DEAL et évalués dans cette question :**

**F1.** Assurer un suivi pertinent des polluants atmosphériques vis à vis des enjeux de santé publique

**F2.** Améliorer la connaissance sur la nature des polluants pour contrôler la qualité de l'air dans les lieux publics (prise en compte moyenne car la question ne concerne pas spécifiquement les connaissances)

**F3.** Mieux valoriser et diffuser les données issues des sources potentielles de pollution (prise en compte moyenne la question ne concerne pas spécifiquement les connaissances)

**F4.** Réduire les émissions de GES, en particulier de CO<sub>2</sub> liées à la combustion des énergies fossiles (production électrique, transports)

**J4.** Améliorer les connaissances en matière de pollutions chroniques, et réduire au mieux les émissions

**L4.** Améliorer l'offre en transport collectif et développer les modes de déplacements doux

**N1.** Anticiper les effets du CC en développant la connaissance des évolutions climatiques et de leurs impacts (prise en compte moyenne, car enjeu transversal)

**N2.** Mettre en place des mesures d'atténuation et les prendre en compte dans les politiques d'aménagement (prise en compte moyenne, car enjeu transversal)

**N3.** Mettre en place des mesures d'adaptation et les prendre en compte dans les politiques d'aménagement (prise en compte moyenne, car enjeu transversal)

**Question évaluative n° 10 :**

Priorité 2

**L'orientation ou la proposition contribue-t-elle à réduire ou mieux valoriser les déchets ?**

**Explication de la question :**

Evaluer si l'action va contribuer à la diminution de la production des déchets ménagers, agricoles, industriels, infectieux... Sont également pris en compte les matières organiques : déchets de cuisine, déchets verts, boues d'épuration, effluents d'élevage...

La question évalue également si l'action prévoit un développement des filières de traitement de ces déchets.

**Enjeux tirés du profil environnemental réalisés dans le cadre des PO et évalués dans cette question :**

Développer l'adoption de technologies et de systèmes d'organisation adaptés, notamment dans la gestion des déchets

Réduire les volumes de déchets à la source

Moderniser voire créer les installations de traitement des déchets afin de répondre aux exigences réglementaires européennes.

**Enjeux tirés du profil environnemental de la DEAL et évalués dans cette question :**

**D4.** Valoriser tous les produits ou matériaux, générés par des activités autres que les carrières, dont la réutilisation ou le recyclage présente un intérêt économique et/ou environnemental pour l'île (déchets issus du BTP, sous-produits industriels, andains, déblais, mâchefers, pneumatiques...)

**G1.** Réduire à la source les quantités de déchets produits

**G2.** Développer la valorisation des déchets

**G3.** Assurer un traitement des déchets ultimes respectueux de l'environnement

**G4.** Poursuivre la prévention en matière de déchets (habitudes) et le maintien des actions initiées (plan ravines)

**G5.** Mettre en place une réflexion sur la capacité de la Réunion à gérer les DIS, pour identifier et proposer, dans le cadre de la réglementation européenne, des mesures adaptées au contexte local

**M2.** Limiter les pressions du développement urbain en appliquant des principes d'économie d'espace et de traitement des eaux et des déchets

**Question évaluative n° 11 :**

Priorité 1

**L'orientation ou la proposition contribue-t-elle à réduire le risque de pollutions des sols et préserver et entretenir les sols agricoles ?**

**Explication de la question :**

Evaluer si l'action va contribuer à polluer les sols (activités industrielles, agricoles et sylvicoles). Il convient de juger ici de leur bonne préservation (contre l'érosion, l'acidification, la salinisation ou la perte de matière organique).

**Enjeux tirés du diagnostic réalisé dans le cadre du FEADER et évalués dans cette question :**

Veiller à la préservation des sols agricoles (matière organique, structure, micro-organismes) et limiter leur érosion

**Enjeux tirés du profil environnemental de la DEAL et évalués dans cette question :**

**G3.** Assurer un traitement des déchets ultimes respectueux de l'environnement

**H1.** Développer et poursuivre des pratiques adaptées aux enjeux environnementaux

**H2.** Poursuivre le traitement des sites et sols pollués

**H3.** Gérer de façon opérationnelle la matière organique produite et évaluer les risques pour définir la faisabilité ou non de l'épandage

**H4.** Appliquer une mise aux normes systématiques des réseaux d'assainissement collectifs et autonomes

**J4.** Améliorer les connaissances en matière de pollutions chroniques, et réduire au mieux les émissions



**Question évaluative n° 12 :**

**Priorité 2**

**L'orientation ou la proposition contribue-t-elle à la protection contre les risques naturels ou industriels ?**

**Explication de la question :**

Evaluer si l'action aggrave les risques technologiques et naturels (mouvement de terrain, inondation, incendie...) ou si au contraire, elle participe à s'en protéger.

**Enjeux tirés du profil environnemental réalisés dans le cadre des PO et évalués dans cette question :**

Valoriser le potentiel de recherche concernant les risques naturels (comme pour l'observatoire volcanologique, la station satellitaire ou la station d'observation de l'atmosphère pour la lutte et l'adaptation au changement climatique)

Prévenir les risques naturels et leurs conséquences pour l'homme, les activités et la biodiversité.

Mieux prendre en compte les risques dans les politiques nationales et européennes, avec une adaptation nécessaire des normes et une compensation des surcoûts.

Sécuriser l'approvisionnement en eau dans les Hauts de l'île pour lutter contre les incendies.

Mieux former et informer sur les risques naturels

Soutenir la recherche principalement pour les risques cyclonique et volcanologique.

Intégrer la notion de risque à la réflexion engagée en termes d'aménagement du territoire, et de politiques menées en matière d'équipements et d'infrastructures à venir.

Renforcer les dispositifs et outils d'évaluation et de suivi des risques, la généralisation de plans de prévention et de gestion des menaces, mais également la mise en place de système de suivi.

**Enjeux tirés du profil environnemental de la DEAL et évalués dans cette question :**

**B4.** Réduire les risques liés aux inondations

**I1.** Développer l'approche globale intégrée et multirisque à La Réunion

**I2.** Concevoir un aménagement du territoire ne renforçant ni l'aléa ni la vulnérabilité

**J1.** Intégrer la notion de risque industriel accidentel dans l'aménagement et l'urbanisation

**J2.** Améliorer l'information préventive auprès des industriels et de la population

**J3.** Accroître les moyens de lutte de l'accident

**J4.** Améliorer les connaissances en matière de pollutions chroniques, et réduire au mieux les émissions

**Question évaluative n° 13 :**

**Priorité 3**

**L'orientation ou la proposition contribue-t-elle à préserver et mettre en valeur le paysage, le patrimoine architectural et culturel ?**

**Explication de la question :**

Evaluer les impacts de l'action sur le paysage, mais aussi sur le patrimoine architectural et culturel local.

**Enjeux tirés du profil environnemental réalisés dans le cadre des PO et évalués dans cette question :**

Valoriser le patrimoine culturel et la transmission des valeurs.

**Enjeux tirés du profil environnemental de la DEAL et évalués dans cette question :**

**K1.** Préserver la diversité des paysages et accompagner leur évolution

**K2.** Prendre en compte le paysage dans l'aménagement et l'urbanisation

**L2.** Réfléchir à des formes urbaines adaptées qui s'intègrent aux paysages et prennent en compte les évolutions du climat

<b>Question évaluative n° 14 :</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>L'orientation ou la proposition contribue-t-elle au développement équilibré du territoire des Hauts ?</b>	
<b>Explication de la question :</b>	
Evaluer si l'action participe à intégrer les Hauts de l'île. Cette question n'est pas à proprement parler une question évaluative sur l'environnement. Néanmoins, elle nous a paru utile (à la lumière du long historique de programme de développement des Hauts) pour caractériser la portée géographique des actions dans les programmes : profitent-elles pour le littoral, les Hauts ou tout le territoire ?	
<b>Enjeux tirés du profil environnemental réalisés dans le cadre des PO et évalués dans cette question :</b>	
Développer les infrastructures numériques pour les territoires des Hauts	
Valoriser l'environnement comme atout pour le développement d'un tourisme durable.	
Revitaliser, renforcer et structurer l'attractivité des quartiers ou des communes en y développant des activités en rapport avec leur potentiel naturel (loisirs – tourisme – filière agricole)	
Développer les activités dans le cirque de Mafate	

<b>Question évaluative n° 15 :</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>L'orientation ou la proposition contribue-t-elle au développement des filières de la croissance verte ?</b>	
<b>Explication de la question :</b>	
Evaluer si l'action correspond à une stratégie nationale et régionale de développement de filière verte. La question traite aussi des ambitions de l'innovation et du développement de l'expertise Réunionnaise vers, notamment, la coopération régionale.	
<b>Enjeux tirés du profil environnemental réalisés dans le cadre des PO et évalués dans cette question :</b>	
Valoriser les co-produits des déchets agricoles et de la chimie verte.	
Soutenir la recherche dans le développement de filières de substitution des produits pétroliers	
Revitaliser, renforcer et structurer l'attractivité des quartiers ou des communes en y développant des activités en rapport avec leur potentiel naturel (loisirs – tourisme – filière agricole)	
<b>Enjeux tirés du profil environnemental de la DEAL et évalués dans cette question :</b>	
<b>D4.</b> Valoriser tous les produits ou matériaux, générés par des activités autres que les carrières, dont la réutilisation ou le recyclage présente un intérêt économique et/ou environnemental pour l'île (déchets issus du BTP, sous-produits industriels, andains, déblais, mâchefers, pneumatiques...)	
<b>O4.</b> Développer des compétences et créer des emplois en lien avec les filières de la croissance verte	

Certains enjeux sont moyennement pris en compte dans les questions évaluatives. Il s'agit essentiellement des enjeux liés à la diffusion des connaissances sur des thématiques environnementales spécifiques. Les justifications des prises en compte moyennes sont consultables dans les tableaux précédents.

Certains enjeux ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'enjeux dont la cible est plutôt économique ou sociale et non en lien étroit avec l'environnement. Ces enjeux sont les suivants :

<b>Enjeux non pris en compte et tirés du profil environnemental réalisé dans le cadre de la préparation des PO</b>	Appuyer les collectivités engagées dans des agendas 21, et accompagner le développement des agendas 21 communaux. Proposer des parcours professionnels aux jeunes et adapter l'offre de formation aux secteurs en développement ; Créer des structures municipales de la petite enfance, Mettre en place une politique de lutte contre la précarité.
<b>Enjeux non pris en compte et tirés du profil environnemental réalisé par la DEAL</b>	<b>O2.</b> Développer la sensibilisation, la communication et la concertation (participation du public, gouvernance à 6) <b>O3.</b> Organiser le partage d'expérience et la mutualisation entre les différents acteurs

Au final, la très grande majorité des enjeux environnementaux sont bien pris en compte dans les questions évaluatives et les enjeux moyennement ou non pris en compte sont justifiés. Aussi, les 15 questions évaluatives paraissent judicieusement choisies.

Il est à noter qu'une priorisation de ces questions a également été apportée selon les degrés de menaces qui pèsent sur les enjeux afférents.

<b>Priorité 1</b>	Concerne des thématiques environnementales à <b>sensibilité très forte</b> pour La Réunion du fait des menaces qui pèsent : biodiversité et fonctionnalités écologiques (La Réunion est classée au Patrimoine mondial de l'Unesco), état écologique des masses d'eau (le SDAGE fixe des objectifs de qualité des eaux), énergie (L'objectif d'autonomie énergétique de l'île est clairement affiché), pollution des sols (qui peut également influencer sur la pollution des eaux souterraines).
<b>Priorité 2</b>	Concerne des thématiques environnementales à <b>sensibilité forte</b> pour La Réunion : utilisation des ressources en matériaux (forte demande et approvisionnement extérieur onéreux) et en eau (la sécurisation de la ressource), déchets (objectif de recycler 50% des déchets à l'horizon de 2020), risques naturels (menaces nombreuses mais inégalement présents à l'échelle de l'île) et industriels.
<b>Priorité 3</b>	Concerne des thématiques environnementales à <b>sensibilité modérée</b> pour La Réunion : diffusion des connaissances relatives à la biodiversité, paysage, patrimoine architectural et culturel, développement des Hauts, filières de la croissance verte.

### Établissement de la grille d'évaluation environnementale

Les grilles d'évaluation environnementales de chaque programme sont toutes basées sur le même principe :

- En ligne figurent les besoins, actions, objectifs spécifiques ou orientations envisagés par le programme évalué ;
- En colonne figurent les 15 questions évaluatives justifiées précédemment.

L'évaluateur se pose alors la question évaluative pour chaque action envisagée par le programme et attribue une des notes suivantes :

<b>1</b>	<b>Impact Positif de l'action sur les enjeux environnementaux considérés dans la question évaluative</b>
<b>0</b>	<b>Impact Nul sur les enjeux environnementaux considérés dans la question évaluative ou enjeux environnementaux non concernés par l'action</b>
<b>-1</b>	<b>Impact Négatif sur les enjeux environnementaux considérés dans la question évaluative</b>
<b>?</b>	<b>Manque d'information pour évaluer l'impact</b>
<b>+/-</b>	<b>Impossibilité de trancher entre l'impact positif et l'impact négatif ou impact très faible</b>

Outre le résultat consultable dans chaque case, la grille peut également se lire :

- Par ligne c'est l'analyse horizontale qui permet de synthétiser les impacts d'une orientation sur tous les enjeux (réponses aux 15 questions évaluatives). On peut ainsi visualiser si une orientation est globalement vertueuse par rapport à l'environnement, de manière hiérarchisée en fonction des priorités fixées par question évaluative.
- Par colonne, c'est l'analyse verticale qui permet de synthétiser toutes les réponses à une même question évaluative. Il s'agit là de déterminer si les enjeux considérés dans la question évaluative ont bien été pris en compte par le programme et si les impacts sur cet enjeu sont globalement vertueux.

## 2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PO ET PROPOSITIONS DE MESURES

L'évaluation complète réalisée pour chaque objectif spécifique du FEDER est consultable en annexe du présent rapport. Ne sont repris ci-après que les analyses verticales et horizontales qui permettent une synthèse de l'évaluation.

***Pour rappel, le présent rapport ne traite que de l'évaluation du FEDER. L'évaluation environnementale du FEADER et du FSE font l'objet d'un rapport distinct.***

L'évaluation présentée ci-après a été réalisée sur la V2 du FEDER 2014-2020 en date du 22/12/13. Il est cependant à noter que cette évaluation a été initiée sur la V1 du FEDER datant du 17/09/13 (la V0 du document n'ayant pas été réalisée). Pour plus d'informations sur l'historique de l'évaluation, le lecteur est invité à se référer au chapitre correspondant à la fin du présent rapport.

### Analyse horizontale par action

La version 2 du 22/12/13 a été analysée selon les objectifs spécifiques identifiés, les résultats attendus et les actions à soutenir. Pour chaque objectif spécifique, nous présentons :

- ♦ la note globale environnementale (pondérée par la priorité de chaque question), sachant que les éventuelles incertitudes ne sont pas comptabilisées.
- ♦ La description des impacts supposés positifs et négatifs.
- ♦ Les impacts incertains et informations complémentaires nécessaires pour mieux évaluer l'impact de l'objectif spécifique identifié.
- ♦ Les mesures proposées pour atténuer chaque impact négatif. Ces **Prescriptions et Préconisations environnementales** sont ici données pour faciliter la lecture, il est néanmoins à noter qu'un chapitre spécifiquement dédié aux mesures est consultable à la suite de ce rapport.
- ♦ Les propositions d'indicateurs pour vérifier l'adéquation et l'efficacité de ces mesures.

Tableau 1 : Synthèse de l'analyse portée sur les impacts environnementaux de chaque action identifiée à la V2 du FEDER 2014-2020

**Axe prioritaire 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation**

Objectifs spécifiques	Note pondérée	Positif	Négatif	Incertitude	Mesures proposées	Indicateurs
<b>1.1 : Renforcer les capacités de recherche et d'innovation</b>	5	Actions qui favorisent l'innovation et la diffusion des connaissances dans de multiples domaines dont l'environnement. Les opérations à caractère immatériel (connaissances) auront globalement un impact positif.	La réalisation d'infrastructures structurantes engendre l'artificialisation des sols et des consommations énergétiques supplémentaires qu'il faut intégrer dès la phase de conception du projet.	L'impact dépend de l'ampleur et de la localisation des infrastructures.	<b>Prescription</b> : La réalisation des infrastructures structurantes devront être exemplaires et innovantes en matière de conception bioclimatique et d'utilisation rationnelle de l'énergie (référentiel PERENE). <b>Préconisation</b> : Engager une démarche HQE partielle ou complète	<b>Nombre de démarches d'accompagnement environnemental de construction (type HQE partielles ou complètes) initiées)</b>
<b>1.2 : Encourager les entreprises à recourir à l'innovation pour leur développement</b>	0	Actions qui ne présentent pas d'objectif direct de prise en compte de l'environnement dans la mesure où il n'est pas spécifiquement indiqué de cibles environnementales. Néanmoins, le soutien à la création d'entreprises spécialisées dans la valorisation de la biodiversité peut participer à la préservation de l'environnement. La diffusion des résultats de ces recherches constituent également un point positif.	La réalisation d'infrastructures structurantes engendre l'artificialisation des sols et des consommations énergétiques supplémentaires qu'il faut intégrer dès la phase de conception du projet.	L'impact dépend de l'ampleur et de la localisation des infrastructures.	<b>Préconisation</b> : Engager une démarche HQE partielle ou complète sur les bâtiments. <b>Préconisation</b> : Mise en œuvre d'un système de management de l'environnement en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Nombre de démarches d'accompagnement environnemental de construction (type HQE partielles ou complètes) initiées)</b> <b>Nombre de SME mis en place</b>
<b>1.3 : Intégrer les entreprises réunionnaises dans les réseaux d'internationalisation</b>	-1	Actions qui favorisent la promotion du territoire et la diffusion des connaissances dans de multiples domaines (produits et savoir-faire réunionnais)	La promotion touristique de l'île et l'accompagnement des entreprises pour des investissements à l'étranger contribue à l'augmentation de la consommation d'énergie fossile (déplacements).	L'impact dépend de l'ampleur des dépenses / consommations énergétiques	<b>Préconisation</b> : Limiter au maximum les déplacements aériens et privilégier les moyens alternatifs (visioconférence, dématérialisation des services / produits, mutualisation des déplacements).	<b>TCO<sup>2</sup>eq évitées</b>
<b>1.4 : Renforcer la solidité financière des entreprises</b>	1	Actions non ciblées directement sur des objectifs environnementaux. Il s'agit essentiellement d'investissements immatériels (financiers) dont l'incidence en matière d'environnement est limitée. Le soutien à des entreprises du secteur "environnement" peut néanmoins participer à une prise en compte des enjeux environnementaux.	L'augmentation de la part des produits et services exportés générera des consommations et des émissions de GES supplémentaires		<b>Préconisation</b> : Mise en œuvre d'un système de management de l'environnement en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Nombre de SME mis en place</b>

## Axe prioritaire 2 : Soutenir la cohésion sociale et territoriale

Objectifs spécifiques	Note pondérée	Positif	Négatif	Incertitude	Mesures	Indicateurs
<b>2.1 : Assurer une continuité territoriale numérique</b>	1	Les actions participeront à faciliter les échanges immatériels au sein de l'île et notamment à désenclaver les Hauts.	Aucun impact environnemental		-	
<b>2.2 : Inciter les acteurs locaux à développer les e-services</b>	4	Actions qui concernent essentiellement des opérations à caractère immatériel ne ciblant pas d'objectifs environnementaux. L'incidence probable est globalement positive : le développement des e-services va contribuer à la réduction des déplacements et donc à la réduction des émissions de GES ainsi qu'à l'intégration des Hauts.	Aucun impact environnemental		-	
<b>2.3 : Augmenter les capacités d'accueil pour les personnes fragiles</b>	1	Actions n'ayant pas de cibles environnementales directes et dont les impacts globaux sont positifs mais non liés à l'environnement	La réalisation de nouvelles structures participe à l'artificialisation des sols et à l'augmentation des consommations énergétiques qu'il faut intégrer dès la phase de conception du projet.	L'impact dépend de l'ampleur et de la localisation des infrastructures	<b>Prescription :</b> La réalisation de nouveaux bâtiments devra être exemplaire et innovante en matière de conception bioclimatique et d'utilisation rationnelle de l'énergie. (référentiel PERENE, guide ADEME / CAUE, ACERBAT) <b>Préconisation :</b> Engager une démarche HQE partielle ou complète	<b>Nombre de démarches d'accompagnement environnemental de construction (type HQE partielles ou complètes) initiées)</b>
<b>2.4 : Accroître les capacités d'accueil des infrastructures d'éducation</b>	-3	Actions n'ayant pas de cibles environnementales directes et dont les impacts globaux sont positifs mais non liés à l'environnement	La réalisation d'infrastructures structurantes engendre l'artificialisation des sols et des consommations énergétiques supplémentaires notamment liées au déplacement (transport scolaire) qu'il faut intégrer dès la phase de conception du projet.	L'impact dépend de l'ampleur et de la localisation des infrastructures	<b>Prescription :</b> La réalisation des infrastructures structurantes devront être exemplaires et innovantes en matière de conception bioclimatique et d'utilisation rationnelle de l'énergie (référentiel PERENE et guide ADEME / CAUE, ACERBAT) <b>Préconisation :</b> Engager une démarche HQE partielle ou complète	<b>Nombre de démarches d'accompagnement environnemental de construction (type HQE partielles ou complètes) initiées)</b>

### Axe prioritaire 3 : Favoriser le développement intégré des villes et des bourgs

Objectifs spécifiques	Note pondérée	Positif	Négatif	Incertitude	Mesures	Indicateurs
3.1 : Améliorer l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts	2	Les actions envisagées participent à l'intégration des Hauts de l'île, à l'amélioration du cadre de vie et à la valorisation du patrimoine.	La réalisation d'infrastructures structurantes et de nouveaux équipements engendrent l'artificialisation des sols et des consommations énergétiques supplémentaires qu'il faut intégrer dès la phase de conception du projet.	L'impact dépend de l'ampleur et de la localisation des infrastructures	<b>Prescription</b> : Réaliser des ateliers de concertation avec la population <b>Préconisation</b> : Mise en place d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) dans le cadre de ces projets de restructuration urbaine	<b>Nombre d'ateliers ou d'actions de concertation ou de sensibilisation organisés</b> <b>Nombre de démarches AEU engagées</b>
3.2 : Augmenter la part des énergies renouvelables dans les réseaux de froid en milieu urbain	6	Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact à long terme très positif du fait du recours aux énergies renouvelables.	Pas d'impact négatifs direct mais nécessité d'encadrer l'action afin d'éviter toute dérive	Impact incertain sur le milieu marin dû au relargage des eaux à température ambiante	<b>Préconisation</b> : Nécessite de sensibiliser les usagers à la bonne utilisation de la climatisation par l'opérateur du réseau	<b>KWh froid consommé</b> <b>Nombre d'ateliers de sensibilisation organisés</b>
3.3 : Améliorer la performance énergétique des logements sociaux	9	Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact globalement très positif car participant à une nette amélioration concernant la maîtrise des consommations énergétiques.	Pas d'impact négatifs direct mais nécessité d'encadrer l'action afin d'éviter toute dérive		<b>Prescription</b> : Utilisation de la méthodologie BATIPEI pour la rénovation des logements sociaux <b>Préconisation</b> : Sensibiliser et associer les utilisateurs concernés par l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment. <b>Préconisation</b> : Promouvoir l'utilisation des produits locaux.	<b>Nbr de bâtiments rénovés selon la méthodologie BATIPEI</b>
3.4 : Promouvoir les transports alternatifs à la voiture	7	Actions ayant des cibles environnementales directes. Une gestion intégrée des déplacements pouvant être à l'origine de réelles économies d'énergie et une diminution des émissions de GES à long terme. Elles contribuent aussi à l'interconnexion du territoire et à l'intégration des Hauts de l'île.	La création de nouvelles voies dédiées au TCSP peut engendrer l'artificialisation des sols et la construction d'ouvrage d'art pouvant occasionner des consommations importantes en matériaux et pouvant constituer des obstacles aux trames vertes et bleues.	L'impact dépend de l'ampleur et de la localisation des ouvrages d'art.	<b>Prescription</b> : Réalisation de bilan carbone global (Scope 1, 2 et 3) sur les infrastructures de transport (Réalisation d'un bilan avant et après projet pour déterminer le bénéfice des infrastructures sur le bilan GES global)	<b>TCo<sup>2</sup>eq évitées</b>
3.5 : Consolider le tissu économique local	1	Actions non ciblées clairement sur des objectifs environnementaux. Il s'agit essentiellement d'investissements immatériels (financiers) dont l'incidence en matière d'environnement est limitée. Le soutien à des entreprises du secteur "environnement" peut néanmoins participer à une prise en compte des enjeux environnementaux.	L'augmentation de la part des produits et services exportés générera des consommations et des émissions de GES supplémentaires		-	-

#### Axe prioritaire 4 : Accentuer l'engagement de La Réunion dans un aménagement et un développement durables et décarbonés

Objectifs spécifiques	Note pondérée	Positif	Négatif	Incertitude	Mesures	Exemples d'indicateurs
4.1 : Augmenter la production d'énergie à partir des ressources renouvelables	12	Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact à long terme très positif du fait du recours aux énergies renouvelables.	Le développement des énergies renouvelables passe par des solutions de stockage (batteries) qui peuvent avoir un impact important en termes de gestion et retraitement des déchets. Une attention particulière devra également être portée en termes d'intégration paysagère (photovoltaïque, éolien, ...)		<b>Préconisation</b> : Concernant les nouveaux équipements installés, anticiper les futurs moyens de gestion de ces nouveaux types de déchets (via la création de filière de retraitement de ces nouveaux types de déchet)	<b>Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelables en MW</b>
4.2 : Diminuer le recours aux énergies fossiles	10	Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact globalement très positif car participant à une nette amélioration concernant la maîtrise des consommations énergétiques.	Aucun impact environnemental		-	
4.3 : Améliorer la sécurité des biens et des personnes	5	Actions ciblées sur des enjeux environnementaux concernant les risques. Un état des lieux précis des situations, suivi de la mise en œuvre des plans de prévention et d'une sensibilisation de populations permettra d'obtenir une incidence positive des actions.	La construction d'ouvrage de protection contre les crues peuvent avoir une incidence forte sur les continuités écologiques voire le paysage.	L'impact dépend de l'ampleur et de la localisation des ouvrages	<b>Préconisation</b> : Encourager les démarches de coordination environnementale des travaux	
4.4 : Diminuer la quantité de déchets ultimes par habitant au moyen de traitements appropriés	14	Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact à long terme très positif du fait de l'amélioration du traitement des déchets et par voie de conséquence aux risques de pollution de l'eau, de l'air et des sols. De plus, les déchets peuvent être valorisés pour de la production d'énergie.	La réalisation d'équipement de traitement des déchets peut engendrer des impacts sur la qualité de l'air et sur le paysage.	L'impact dépend de l'ampleur, de la localisation, et du type d'équipement	<b>Préconisation</b> : Anticiper les nouveaux types de déchets liés aux technologies récentes et dont les quantités risquent de fortement augmenter (exemple : panneaux photovoltaïques). <b>Préconisation</b> : Installer des équipements de traitement des déchets qui permettent la valorisation énergétique et organique.	<b>Capacités supplémentaires de recyclage des déchets en tonnes/an.</b> <b>Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelables en MW</b>



Objectifs spécifiques	Note pondérée	Positif	Négatif	Incertitude	Mesures	Exemples d'indicateurs
4.5 : Sécuriser l'approvisionnement en eau de la population	10	Actions qui concernent des investissements à caractère matériel (équipements et réseaux) dont la cible est notamment environnementale. A long terme les actions participent fortement à une meilleure gestion de la ressource en eau.	Le déploiement de réseaux et d'infrastructures (potabilisation ou traitement des eaux usées) peut porter atteinte au patrimoine naturel et paysager si des mesures ne sont pas prévues. De plus les stations de pompage sont sources de consommations énergétiques	L'impact dépend de l'ampleur et de la localisation des réseaux et infrastructures	<b>Préconisation</b> : prévoir des équipements peu consommateurs en énergie (ex : pompe à variation de fréquence) voir des équipements produisant de l'énergie renouvelable (micro turbine en remplacement des réducteurs de charge ou pompe réversible)	<b>Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelables en MW</b>
4.6 : Promouvoir le patrimoine naturel et culturel pour améliorer l'attractivité du territoire	5	Les opérations visant à promouvoir l'île auront globalement un impact positif.	Les opérations d'aménagements et d'équipement de sites touristiques publics peuvent avoir un impact négatif sur les milieux (artificialisation des sols), les déplacements et in fine les consommations énergétiques	L'impact dépend de l'ampleur et de la localisation des opérations d'aménagements	<b>Prescription</b> : Accompagner et assister les porteurs de projet dans les opérations d'aménagements et d'équipement de sites touristiques en vue d'intégrer en amont les enjeux environnementaux dans la conception et la gestion de leurs projets  <b>Préconisation</b> : Prévoir des désertes en transport en commun et dimensionner les équipements et aménagements en croisant caractéristiques des sites et niveau de fréquentation généré (limitation des accès, du stationnement,...)	<b>Nombre de visites aux sites bénéficiant d'un soutien</b>
4.7 : Préserver les espèces menacées	10	Les actions qui immatérielles (développement et diffusion des connaissances) impliquent une incidence positive sur les milieux naturels.	Aucun impact environnemental		-	

### Axe prioritaire 5 : Renforcer l'ouverture et les performances du territoire en investissant dans les infrastructures d'échanges

Objectifs spécifiques	Note pondérée	Positif	Négatif	Incertitude	Mesures	Indicateurs
5.1 : Augmenter la performance des infrastructures d'échange	-7	Actions n'ayant pas de cibles environnementales directes et ayant des impacts positifs relatifs à l'économie.	L'augmentation des capacités d'accueil et de traitement des infrastructures portuaires et aéroportuaires engendrera inévitablement des transports supplémentaires de marchandise et de personnes, source de gaz à effet de serre.	L'impact dépend de l'ampleur et de la localisation des infrastructures d'échange	<p><b>Préconisation</b> : Engager une démarche HQE partielle ou complète sur les bâtiments.</p> <p><b>Préconisation</b> : Favoriser l'utilisation de granulats recyclés dans la construction</p>	Nombre de démarches d'accompagnement environnemental de construction (type HQE partielles ou complètes) initiées)
5.2 : Augmenter le nombre de kilomètres consacrés au transport durable	7	Actions ayant des cibles environnementales directes. Une gestion intégrée et globale des déplacements peut être à l'origine de réelles économies d'énergie et une diminution des émissions de GES à long terme. Elles contribuent aussi à l'interconnexion du territoire et à l'intégration des Hauts de l'île.	<p>Les infrastructures routières contribuent à l'artificialisation des sols et peuvent perturber la biodiversité, le paysage, et sont source d'émissions de GES supplémentaire.</p> <p>Ces infrastructures peuvent également avoir un impact important sur les ressources en matériaux du sous-sol.</p>	L'impact dépend de l'ampleur et de la localisation des infrastructures d'échanges	<p><b>Prescription</b> : Réalisation de bilan carbone global (Scope 1, 2 et 3) sur les infrastructures de transport (Réalisation d'un bilan avant et après projet pour déterminer le bénéfice des infrastructures sur le bilan GES global)</p> <p><b>Préconisation</b> : Réaliser au préalable une étude déplacement à l'échelle de l'île</p> <p><b>Préconisation</b> : Favoriser l'utilisation de granulats recyclés dans la construction</p>	TCO <sup>2</sup> eq évitées

Analyse verticale par question évaluative

Tableau 2 : Synthèse de l'analyse portée sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans la V2 du FEDER 2014-2020

	L'orientation ou la proposition contribue-t-elle ...	Priorité	Total	Prises en compte dans le FEDER
1	... à intégrer les enjeux de la biodiversité dans le développement du territoire ?	1	5	La promotion du patrimoine naturel, et la protection contre la diffusion des Espèces Exotiques Envahissantes sont correctement prises en compte. Deux actions (4.6 et 4.7) y sont entièrement dédiées.
2	... à maintenir les espaces naturels et leurs fonctionnalités écologiques ?	1	1	Les nombreux aménagements et projets d'infrastructures envisagés (infrastructures de transports, réseaux, ...) dans le FEDER peuvent être responsables d'impacts forts sur le territoire en particulier en termes d'artificialisation des sols, d'atteinte à la biodiversité et au paysage et de consommations d'énergie. Ces impacts seront d'autant plus forts qu'ils sont susceptibles de se cumuler. Les mesures proposées sont fondamentales.
4	... à préserver voire améliorer l'état écologique des masses d'eau ?	1	4	Prise en compte correcte de la préservation de l'état écologique des masses d'eau. Deux actions (4.4 et 4.5) participent à avoir un impact positif sur cette thématique. De plus, il est à noter que la préservation de la ressource en eau est souvent un bénéfice indirect d'autres actions.
7	... au recours à des énergies renouvelables ou alternatives aux énergies fossiles ?	1	2	Bonne prise en compte. De nombreuses actions sont proposées pour cette thématique. Cependant, les actions qui sont associés à ces thématiques peuvent revêtir des impacts négatifs si des mesures ne sont pas mises en place.
8	... à la maîtrise des consommations énergétiques ?	1	4	
9	... à réduire des émissions de Gaz à Effet de Serre et à préserver la qualité de l'air ?	1	4	
11	... à réduire les risques de pollutions des sols et à préserver et entretenir les sols agricoles ?	1	3	Prise en compte correcte. Deux actions (4.4 et 4.5) participent à avoir un impact positif sur cette thématique. De plus, il est à noter que la préservation des sols est souvent un bénéfice indirect d'autres actions

	L'orientation ou la proposition contribue-t-elle ...	Priorité	Total	Prises en compte dans le FEDER
5	... à optimiser les usages de l'eau ?	2	3	Prise en compte correcte de la préservation de l'état écologique des masses d'eau. Trois actions (3.2, 3.3 et 4.5) participent à avoir un impact positif sur cette thématique.
6	... à utiliser de manière rationnelle et économe les ressources en matériaux ?	2	0	Aucune action n'est spécialement dédiée à cette thématique. De plus, il est à noter que les travaux liés aux aménagements urbains, aux ouvrages d'art et aux infrastructures routières peuvent être à l'origine d'une consommation conséquente des ressources en matériaux.
10	... à réduire ou mieux valoriser les déchets ?	2	0	Prise en compte faible. Une action (4.4) est directement dédiée à cette thématique. Il est cependant à noter que cette thématique est sujette à des impacts négatifs indirects liés à d'autres actions (production croissante de déchets et en particulier de nouveaux types de déchets).
12	... à la protection contre les risques naturels ou industriels ?	2	2	Prise en compte correcte. Une action (4.3) est consacrée à la protection contre les risques naturels. Ne pas oublier les risques industriels. De plus, il est à noter que la protection contre les risques est souvent un bénéfice indirect d'autres actions
3	... à améliorer les connaissances relatives à la biodiversité et à la diffusion de ces connaissances?	3	5	Plusieurs actions auront un impact positif direct sur cette thématique. La promotion du patrimoine naturel, et la diffusion des connaissances sont bien prises en compte
13	... à préserver et mettre en valeur le paysage, le patrimoine architectural et culturel ?	3	1	Certaines actions sont spécifiquement dédiées à cette thématique. Cependant, les nombreux aménagements envisagés (infrastructures, transports, réseaux, ...) dans le FEDER peuvent être responsables d'impacts forts sur le territoire en particulier en termes d'atteinte au paysage et au patrimoine. Ces impacts seront d'autant plus forts qu'ils sont susceptibles de se cumuler. Les mesures proposées sont fondamentales.
14	... au développement équilibré du territoire des Hauts ?	3	6	Plusieurs actions auront un impact positif direct sur cette thématique.
15	... au développement des filières de la croissance verte ?	3	8	Plusieurs actions auront un impact positif sur cette thématique. Cependant, certaines actions pourraient être précisées pour mieux identifier les secteurs stratégiques encouragés.

## Synthèse et points de vigilance

L'analyse des impacts environnementaux du FEDER a conduit à déterminer pour chaque action une note globale déterminant l'impact. Cette note globale correspond à la somme des impacts identifiés pour chaque question évaluative. Elle fait état de l'incidence générale de l'action. **Il est cependant à noter qu'une action peut avoir une note globale positive, et pourtant avoir des impacts négatifs (qui sont par ailleurs compensés).**

### → Les actions ayant une cible environnementale directe mais occasionnant des investissements matériels et infrastructurels lourds

N° et intitulé des objectifs spécifiques concernés	Note pondérée
1.1 : Renforcer les capacités de recherche et d'innovation	5
3.2 : Augmenter la part des énergies renouvelables dans les réseaux de froid en milieu urbain	6
3.3 : Améliorer la performance énergétique des logements sociaux	9
3.4 : Promouvoir les transports alternatifs à la voiture	7
4.1 : Augmenter la production d'énergie à partir de ressources renouvelables	12
4.2 : Diminuer le recours aux énergies fossiles	10
4.3 : Améliorer la sécurité des biens et des personnes	5
4.4 : Diminuer la quantité de déchets ultimes par habitant au moyen de traitements appropriés	14
4.5 : Sécuriser l'approvisionnement en eau de la population	10
4.6 : Promouvoir le patrimoine naturel et culturel pour améliorer l'attractivité du territoire	5
4.7 : Préserver les espèces menacées	10
5.2 : Augmenter le nombre de kilomètres consacrés au transport durable	7

La caractéristique de ces actions est soit de comporter un ou plusieurs volets dédiés à l'environnement soit d'y être totalement dédiés. Ce caractère en tout ou partie dédié explique l'incidence neutre, positive voire très positive identifiée. Cependant cette appréciation de l'incidence globale n'exclut pas des incidences probables négatives sur certaines dimensions environnementales. C'est par exemple le cas pour l'objectif spécifique 3.4 « Promouvoir les transports alternatifs à la voiture » qui, malgré une incidence positive attendue à long terme en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, peut à plus court terme engendrer :

- une artificialisation des espaces par le développement de pôles d'échange voyageurs ou de plateformes multimodales ;
- des coupures des trames vertes et bleues ;
- occasionner des nuisances pour la biodiversité en phase chantier.

Ces incidences négatives sont d'autant plus fortes qu'il existe un réel risque d'impact cumulatif. En effet, c'est la multiplication des réseaux, infrastructures et aménagements divers qui vont contribuer à porter un effet cumulé fort sur l'environnement. Il est enfin à noter, que ces mêmes risques peuvent concerner la dégradation du paysage et du patrimoine architectural et culturel.

**Il paraît donc indispensable de disposer au niveau du programme opérationnel de mesures permettant d'encadrer les opérations qui seront mises en œuvre au niveau de ces actions dont l'objectif final est vertueux mais dont la mise en œuvre peut avoir un impact négatif sur des enjeux environnementaux.**

→ Les actions n'ayant pas de cibles environnementales directes et occasionnant des investissements matériels et notamment immobiliers lourds

N° et intitulé des objectifs spécifiques concernés	Note pondérée
1.2 : Encourager les entreprises à recourir à l'innovation pour leur développement	0
1.3 : Intégrer les entreprises réunionnaises dans les réseaux d'internationalisation	-1
2.1 : Assurer une continuité territoriale numérique	1
2.3 : Augmenter les capacités d'accueil pour les personnes fragiles	1
2.4 : Accroître les capacités d'accueil des infrastructures d'éducation	-3
3.1 : Améliorer l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts	2
5.1 : Augmenter la performance des infrastructures d'échange	-7

Ces actions ont des objectifs directs d'ordre économique, social ou d'éducation. L'environnement ne constitue pas une cible directe. Néanmoins, on note un impact négatif indirect sur l'environnement. Ce caractère « négatif » est lié au type d'opérations envisagées et à leurs mises en œuvre. Il s'agit en effet de la construction d'infrastructures responsables d'effets probables négatifs indirects sur l'environnement.

S'il n'a donc pas été envisagé de dispositions correctrices au niveau de la stratégie pour ces actions (qui ont par ailleurs un impact positif sur d'autres thématiques), des mesures permettant de réduire les effets négatifs, ont été définies.

→ Les actions n'ayant pas de cibles environnementales et qui sont immatérielles

N° et intitulé des objectifs spécifiques concernés	Note pondérée
1.4 : Renforcer la solidité financière des entreprises	1
2.2 : Inciter les acteurs locaux à développer les e-services	4
3.5 : Consolider le tissu économique local	1

Ces actions sont caractérisées par des incidences probables nulles voire positives car attendues majoritairement à caractère immatériel, sans incidence directe sur l'environnement.

Au final, il est à noter qu'il n'a donc pas été envisagé de solutions alternatives à la stratégie proposée dans le cadre FEDER 2014-2020 de La Réunion. Des impacts négatifs sont identifiés, cependant, ces impacts constituent des incidences indirectes pour des actions ayant des objectifs bien déterminés. Ce résultat vient confirmer la volonté de la part des concepteurs des plans d'intégrer l'environnement et plus largement le développement durable de manière transversale dans la stratégie du programme opérationnel.

### 3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX CUMULES DE CES TROIS PROGRAMMES OPERATIONNELS

*Pour rappel, le présent rapport ne traite que de l'évaluation du FEDER. L'évaluation environnementale du FEADER et du FSE font l'objet d'un rapport distinct.* Néanmoins, nous tentons ici d'évaluer les impacts cumulés des fonds européens à La Réunion, en additionnant les analyses verticales du FEDER et du FEADER.

**Tableau 3 : Synthèse des analyses portées sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans les V2 du FEDER et FEADER 2014-2020**

	L'orientation ou la proposition contribue-t-elle	Priorité	Note moyenne FEDER et FEADER	Prise en compte cumulée
1	... à intégrer les enjeux de la biodiversité dans le développement du territoire ?	1	7	Bonne prise en compte.
2	... à maintenir les espaces naturels et leurs fonctionnalités écologiques ?	1	0,5	Faible prise en compte de cet enjeu
4	... à préserver voire améliorer l'état écologique des masses d'eau ?	1	3	Bonne prise en compte de cet enjeu
7	... au recours à des énergies renouvelables ou alternatives aux énergies fossiles ?	1	3,5	Bonne prise en compte
8	... à la maîtrise des consommations énergétiques ?	1	-1,5	Faible prise en compte de cet enjeu
9	... à réduire des émissions de GES et à préserver la qualité de l'air ?	1	7	Bonne prise en compte
11	... à réduire les risques de pollutions des sols et à préserver et entretenir les sols agricoles ?	1	4	Bonne prise en compte
5	... à optimiser les usages de l'eau ?	2	3,5	Bonne prise en compte
6	... à utiliser de manière rationnelle et économe les ressources en matériaux ?	2	-0,5	Faible prise en compte de cet enjeu.
10	... à réduire ou mieux valoriser les déchets ?	2	3,5	Bonne prise en compte
12	... à la protection contre les risques naturels ou industriels ?	2	6	Bonne prise en compte
3	... à améliorer les connaissances relatives à la biodiversité et à la diffusion de ces connaissances ?	3	5,5	Bonne prise en compte
13	... à préserver et mettre en valeur le paysage, le patrimoine architectural et culturel ?	3	2,5	Bonne prise en compte
14	... au développement équilibré du territoire des Hauts ?	3	11	Très bonne prise en compte
15	... au développement des filières de la croissance verte ?	3	7,5	Bonne prise en compte

Ainsi, nous notons parmi les programmes, des enjeux qui ne sont pas suffisamment pris en compte ou qui sont susceptibles d'être affectés négativement.

Il s'agit tout d'abord du **maintien des espaces naturels et de leurs fonctionnalités écologiques** : cet enjeu de **priorité 1** est impacté par la construction d'infrastructures qui pourront consommer des espaces naturels, mais surtout interrompre ou entraver les continuités écologiques. Cela étant, des réglementations, plans, schémas et programmes existent pour limiter ces impacts : le SAR, qui renforce la protection des espaces naturels et la Charte de Parc National. De plus, les mesures proposées dans cette évaluation environnementale stratégique seront dans de nombreux cas exigées dans des dossiers réglementaires des projets financés.

Les enjeux liés à l'eau, l'énergie et les matériaux souffrent d'impacts cumulés négatifs. Ceci est prévisible, dans le cadre de programmes de développement économique et d'infrastructure à l'échelle d'une région. Néanmoins, les impacts seraient non négligeables sur le thème de la préservation et de l'amélioration qualité de l'eau et la réduction des pollutions ponctuelles ou chroniques constatées (**priorité 1**). Cet enjeu pourra être conforté par l'actuelle révision du SDAGE, qui sera peut-être plus coercitif si ces pollutions n'ont pas été résorbées.

**Concernant la maîtrise des consommations énergétiques (priorité 1)**, le thème est pris en compte même si on peut s'attendre à une augmentation globale des consommations énergétiques à La Réunion d'ici à 2020.

**Concernant les ressources en matériaux**, cet enjeu de **priorité 2** n'a pas été suffisamment mis en avant lors de l'élaboration des programmes opérationnels. Si la filière bois vise une optimisation de la production locale pour limiter l'importation de bois exotiques, la filière BTP, avec notamment la construction de la nouvelle route du littoral aura un impact considérable sur l'extraction de matériaux de construction, via l'ouverture de nouvelles carrières, souvent à impact négatif à priori fort.

Enfin, étant donné les constructions et infrastructures ainsi que les surfaces de production agricoles et forestières en extension, nous prévoyons un impact négatif sur **les paysages**, malgré la protection de l'île par un Parc National et une inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Un travail collaboratif avec le Parc National (dans le cœur bien sûr, mais aussi dans l'aire optimale d'adhésion et autour des biens inscrits hors cœur), les maîtres d'ouvrages, les financeurs, la DEAL et le CAUE est conseillée, pour limiter l'impact de ces projets sur le paysage réunionnais, unique au monde.



#### 4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX CUMULES DES PROGRAMMES OPERATIONNELS AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'Environnement, il convient d'analyser les impacts cumulés avec tous les plans, schéma et programmes ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Autorité Environnementale.

##### Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Nous présentons ici les impacts sur SAR sur différents enjeux environnementaux, issus du Volume 2B du SAR approuvé. Nous indiquons également pour chaque impact négatif l'appréciation de l'impact cumulé avec les PO.

##### → **La part des énergies fossiles à réduire dans la perspective de l'indépendance énergétique**

###### **Le renforcement du maillage routier**

*Le SAR prévoit des mesures visant à la sécurisation des infrastructures routières existantes et à la résorption de certains points noirs routiers, par la création ou l'amélioration d'axes existants.*

*Ces nouvelles infrastructures, si elles sont nécessaires pour assurer une qualité de déplacement, peuvent conduire à une augmentation des flux routiers et donc aller à l'encontre d'un enjeu environnemental majeur du SAR.*

*Pour réduire cet impact, le SAR prévoit que les principes de liaison Hauts-Bas affichés au « Schéma de synthèse » devront accueillir des services de transports en commun.*

##### → **L'exposition de la population aux risques naturels à limiter en anticipation des changements climatiques**

###### **L'augmentation des nouvelles surfaces imperméabilisées**

*Le SAR a pour objectif majeur de faire face à la croissance démographique en offrant aux nouvelles populations les logements, les services et les aménagements nécessaires.*

*Ce développement impliquera inévitablement une croissance de surfaces imperméabilisées.*

*Dans le contexte climatique extrême de La Réunion, cette augmentation aura un impact important sur l'augmentation de l'aléa inondation et sur la biodiversité des zones sensibles.*

*Pour limiter l'aggravation des risques d'inondation liés aux extensions et à la densification du bâti en zone urbanisée, le SAR préconise un principe de réduction ou de compensation des volumes et débits ruisselés apportés par la densification lorsque c'est possible et à l'opération d'aménagement. Il recommande un aménagement privilégiant les fonctions de contrôle et de compensation des ruissellements au moyen de techniques alternatives permettant de combiner ces fonctions pluviales à d'autres ouvrages.*

*C'est en ce sens qu'il est demandé aux PLU et aux SCOT d'intégrer pour les futures opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain la nécessité de réduire les effets de l'imperméabilisation des sols dans le cadre de ces opérations.*

##### → **L'équilibre des ressources à préserver**

###### **Le développement des zones d'activités dans l'Ouest, le Sud et le Nord**

*Le SAR prévoit la création de 300 ha de zone d'activité dans le Sud et de 200 ha dans l'Ouest.*

*Les consommations d'eau associées seront très variables en fonction des types d'activité accueillie mais pourront être très importantes alors que l'adéquation besoins/ressources est déjà fortement menacée à moyen terme par la simple réponse à l'augmentation des besoins domestiques.*

*En terme de mesures compensatoires à l'ouverture de zones d'activité dans des secteurs contraints en terme de demande en eau, et du fait de la proximité des Pôles d'activités à vocation régionale à proximité des futures stations d'épuration des eaux usées de Cambaie (Saint-Paul), du Grand Prado (Saint-Denis, Sainte-Marie), Pierrefonds (Saint-Pierre), le SAR recommande pour le développement des pôles d'activités à vocation régionale la mise en œuvre dans le règlement de la zone d'activité de mesures de management*

environnemental favorisant les économies d'eau dans les process, la récupération des eaux de pluie et la réutilisation des eaux traitées par les stations d'épuration pour les besoins autres que ceux de l'alimentation en eau potable. Les possibilités de réutilisation des eaux traitées seront prises en compte dans les projets de viabilisation de ces zones.

→ **Faire de la biodiversité un enjeu à part entière de l'aménagement du territoire**

**Impact des infrastructures linéaires prévues par le SAR**

Le SAR prévoit la construction de plusieurs grandes infrastructures de transport :

- Le réseau régional de transport guidé.
- Renforcement du maillage routier.
- Lignes à haute tension.
- Équipement de production d'énergie.

Ces grandes infrastructures linéaires ont sur la biodiversité des impacts qui vont au-delà de leur simple emprise au sol.

L'importance des impacts dépend de la qualité et des fonctions des milieux traversés.

Deux types de milieux sont particulièrement sensibles :

- Les milieux abritant une forte biodiversité : en effet, à surface égale, un milieu morcelé présentera des risques importants de perte de biodiversité : effet de seuil pour certaines espèces, facilité de pénétration, plus grande sensibilité aux espèces invasives...
- Les milieux assurant un rôle de corridors écologiques dont la fonction peut être remise en cause : c'est notamment le cas des traversées de ravine.

Les infrastructures autorisées par le SAR même si elles sont limitées en nombre, compte tenu de la configuration de l'île, impactent indiscutablement des espaces naturels de forte valeur.

Le SAR en recommandant le regroupement de ces infrastructures sur les mêmes fuseaux permet toutefois d'en limiter l'impact global.

Par ailleurs, il est rappelé que ces infrastructures ne devront être implantées dans les espaces naturels qu'en dernier recours et après avoir justifié que pour ces choix aucun autre tracé n'était possible.

Les effets de ces infrastructures pourront être réduits car elles devront respecter des règles de transparence écologique et les fonctions naturelles seront préservées ou restaurées.

Toutefois, en cas d'effets négatifs résiduels, le SAR préconise un principe de compensation. Cette compensation portant prioritairement sur la thématique affectée ; cette compensation appliquée au projet pourra prendre la forme d'une compensation financière de contribution aux plans de gestion d'espaces naturels similaires, à condition qu'il soit démontré l'impossibilité de mettre en œuvre la compensation physique.

**Impact de la politique agricole du SAR sur les espaces naturels**

Le SAR prévoit la protection au titre des espaces agricoles de 68 000hectares. Cette protection englobe :

- Des espaces actuellement cultivés et protégés en tant que tels : 55 430hectares.
- Des coupures d'urbanisation qui peuvent accueillir des exploitations agricoles : 4 373 hectares.
- Des espaces de continuité écologique. Ils présentent un potentiel agricole déjà exploité (élevages ou du maraîchage) ou qui pourrait permettre une extension des surfaces cultivées : 8 197hectares.

Si la totalité des espaces de continuité écologique identifiés au SAR devait être cultivée, l'impact environnemental pourrait être important.

Dans ces zones de continuité écologique, il importe donc de développer une agriculture raisonnée tout en maintenant les fonctions écologiques identifiées (protections vis-à-vis des pollutions des milieux aquatiques, corridors écologiques pour l'avifaune, écoulement des eaux pluviales et protection vis-à-vis des risques érosion et inondation...). La reconquête des friches agricoles qui figure au sein des espaces agricoles identifiés doit être préférée à la mise en valeur agricole des espaces de continuité écologique.

Le niveau d'impact dépendra fortement de la localisation de ces extensions agricoles et des fonctions remplies par les milieux qui seront détruits. En l'état actuel des connaissances, cette évaluation est impossible.

**Toutefois, au titre de mesure d'évitement, le SAR prescrit que ces extensions agricoles se fassent sur des espaces naturels de moindre valeur n'ayant pas de fonctions incompatibles avec un changement d'occupation du sol.**

➔ **Les pollutions à diminuer**

**L'augmentation des surfaces imperméabilisées et l'exposition des zones sensibles**

Le SAR a pour objectif majeur de faire face à la croissance démographique en offrant aux nouvelles populations les logements, les services et les aménagements nécessaires.

Ce développement impliquera inévitablement une croissance de surfaces imperméabilisées qui augmentent le ruissellement et les rejets souvent pollués (matière en suspension, phytosanitaires, métaux...) vers les milieux naturels.

Ces rejets sont extrêmement dommageables pour les milieux récifaux et la qualité des embouchures des cours d'eau.

Le SAR réduit cet impact en prescrivant aux opérations d'aménagement la limitation de l'imperméabilisation des sols, en particulier dans les bassins versants qui ont comme exutoire les zones récifales et une gestion alternative des eaux pluviales.

**L'augmentation des pollutions agricoles**

L'objectif du SAR concernant l'agriculture est de maintenir la surface cannière tout en permettant au monde agricole de poursuivre la diversification. Le SAR envisage ainsi une extension de 10 000 hectares des surfaces agricoles.

Cette augmentation entraînera un accroissement des pollutions agricoles, en particulier dans l'Ouest.

Par ailleurs, la diversification des cultures peut également entraîner une augmentation des pollutions. En effet, la canne reste la culture qui protège le mieux les sols contre l'érosion et le ruissellement et ne nécessite que de faibles quantités d'intrant et de phytosanitaire comparée au maraîchage ou à l'arboriculture. Ainsi le SAR préconise la mise en œuvre de démarches d'agriculture raisonnées sur les extensions agricoles et sur les surfaces en diversification.

➔ **L'identité et la qualité des paysages et du patrimoine à préserver**

Tous les aménagements sont susceptibles d'avoir un impact paysager dont le niveau dépend de leur importance et de leur visibilité et de la sensibilité des sites.

Dans les projets prévus par le SAR, les plus susceptibles d'impacter le paysage sont :

- Les infrastructures linéaires :
  - les lignes hautes tensions
  - le réseau régional de transport guidé
  - le renforcement du maillage routier.
- Les aménagements de grandes emprises :
  - les extensions urbaines
  - les nouvelles zones d'activités.
- Les aménagements même limités en zone particulièrement sensible :
  - aménagements touristiques dans les zones de protection forte
  - aménagements touristiques dans les zones de continuité écologique
  - aménagements portuaires.

**La limitation des impacts liés aux infrastructures linéaires de transport**

La route des Tamarins même si elle a fait l'objet d'une insertion paysagère soignée, induit un risque lié à un développement anarchique le long de son tracé. En réponse à ce risque, le SAR exclut les abords de la route des Tamarins de la délimitation des zones préférentielles d'urbanisation.

**Ainsi, hormis les secteurs déjà en cours d'urbanisation, l'environnement de la route des Tamarins devrait donc garder son caractère agricole et les paysages traversés seront donc protégés.**

**Limitation des impacts liés aux autres projets**

Cet objectif dont l'application est en cours pour la route des Tamarins s'appliquera à toutes les infrastructures de transport dont la vocation principale est de créer ou renforcer une liaison entre deux points et non de provoquer ou faciliter une extension d'urbanisation.

*Pour tous ces projets, un des premiers principes de réduction des emprises réside dans la notion de gestion économe de l'espace, visant à optimiser les emprises et hauteurs des ouvrages ou des équipements par rapport au contexte paysager.*

*Cependant ces aménagements bien que nécessaires auront des impacts non négligeables sur le paysage. Pour ces situations, les prescriptions du SAR visent à réduire ou à obtenir une insertion du projet cohérente avec les enjeux paysagers.*

*Pour les différents types de projets envisagés, le SAR prescrit l'intégration paysagère à différent niveau.*

*Le tableau suivant récapitule les mesures prises de réduction intégrées dans les prescriptions.*

**Les impacts négatifs identifiés au sein du SAR se recoupent avec ceux des PO et en particulier avec ceux du FEDER. Les projets soutenus dans le FEDER sont des traductions opérationnelles des objectifs du SAR.**

**Les impacts des PO (et en particulier du FEDER) ont donc été anticipé dans le SAR. Il ne s'agit pas d'impact cumulé mais d'une conséquence des objectifs du SAR. D'autre part les mesures de réduction envisagées au SAR s'imposent également aux projets qui seront financés par le FEDER.**

**De plus, il est à préciser que le FEDER prévoit des actions qui constituent des mesures de réduction des impacts identifiés au SAR et notamment :**

- **développement des transports en commun ;**
- **réduction des risques naturels ;**
- **protection de la biodiversité.**

---

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ;

L'évaluation environnementale du SMVM met en évidence deux impacts résiduels négatifs principaux :

- l'effet des infrastructures linéaires sur le paysage et la biodiversité ;
- l'impact localisé de la nouvelle route du littoral.

Comme évoqué précédemment, ces impacts ne se cumulent pas à ceux du PO (en particulier du FEDER), il s'agit d'impact ayant été anticipé et qui se retrouvent dans les PO.

Un point particulier est à noter concernant les projets d'équipements pour l'aquaculture. Le chapitre individualisé valant SMVM identifie sur le littoral terrestre des secteurs dédiés au développement de l'activité aquaculture. Les PO ne sont pas suffisamment avancés pour évaluer précisément leurs effets. Par ailleurs, le FEADER ne comporte pas de mesures spécifiques à l'aquaculture, mais cette activité rentrant en compte dans l'activité agricole, elle pourra être encouragée au même titre qu'une autre exploitation agricole. Le SMVM a analysé les impacts de ces activités potentielles sous l'angle des implantations prévisionnelles de ces activités. L'activité aquacole terrestre est une activité soumise à étude d'impact, donc des mesures ERC seront en tout état de cause prises au cas par cas.

---

Autres documents d'urbanisme

Il s'agit des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), des Plans d'Occupation des Sols (POS) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les impacts environnementaux des programmes évalués dans ce rapport étant peu localisables (espaces urbains/ruraux, Hauts/Littoral), il est difficile de les comparer avec des documents d'urbanisme d'échelle inférieure à La Réunion.

En revanche, pour mieux étudier les impacts cumulés sur les hauts, nous étudions ci-dessous les impacts cumulés avec la Charte du Parc National. Concernant le littoral, se reporter aux effets cumulés avec le SMVM, ci-dessus.

### La Charte du Parc National

La Charte du Parc National de La Réunion, approuvée par Décret ministériel no 2014-49 du 21 janvier 2014 comporte des objectifs, aussi bien pour le cœur de parc que pour l'aire optimale d'adhésion :

- ◆ 16 objectifs au total pour le cœur de parc :
  - 10 pour l'ensemble du cœur ;
  - 4 spécifiques pour le cœur habité ;
  - 2 spécifiques pour le cœur cultivé ;
- ◆ 11 orientations pour l'aire optimale d'adhésion.

Ces objectifs et orientations répondent à des enjeux précis du territoire que sont :

- 1 - Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions
- 2 - Inverser la tendance à la perte de biodiversité
- 3 - Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs
- 4 - Conforter une dynamique de développement endogène et harmonieux pour les Hauts.

Globalement, les effets des objectifs, des orientations et des modalités d'application du projet de charte du Parc national de La Réunion seront très positifs sur l'environnement, et sont proportionnés aux enjeux environnementaux du territoire.

Les effets négatifs à court terme sont à noter sur certaines catégories d'usagers ou d'acteurs économiques, notamment en cœur de parc (activités touristiques et de loisirs, travaux et constructions, agriculture). Ils sont pour la plupart encadrés et maîtrisés par des mesures d'accompagnement spécifiques à leur activité dans la charte. De surcroît, les mesures et restrictions proposées dans le projet de charte visent *in fine* l'excellence environnementale et une meilleure valorisation desdites activités auprès des visiteurs et consommateurs. Ces éventuelles restrictions d'usage auront des bénéfices directs de préservation sur l'environnement et permettront de garantir l'attractivité du milieu et le développement d'un tourisme et d'activités plus durables.

Ces mesures et Modalités d'application réglementaires (MAR) pour le cœur du Parc national de La Réunion peuvent donc aller à l'encontre des objectifs globaux des programmes FEDER, FEADER et FSE, qui visent notamment le développement des activités économiques.

En effet, la Charte du Parc national a pour vocation d'encadrer les activités possibles au sein du cœur du parc. Par conséquent, **cette Charte réduit de façon préventive les impacts négatifs de nos programmes sur l'environnement au sein du cœur du Parc national de La Réunion.**

Sur l'aire optimale d'adhésion, le rôle de la Charte relève de la sensibilisation des collectivités et des habitants à la préservation de l'environnement. Les impacts de la Charte sur l'environnement et sur les programmes opérationnels européens sont donc bien moins marqués que dans le Cœur.

### Le Schéma de Prévention des Risques Naturels

Les schémas de prévention des risques naturels sont des documents d'orientation quinquennaux fixant des objectifs généraux à partir d'un bilan et définissant un programme d'actions (Art. R. 565-1 du Code de l'Environnement).

Ces schémas précisent les actions à conduire dans le département en matière :

- de connaissance du risque ;
- de surveillance et prévision des phénomènes ;
- d'information et éducation sur les risques ;

- de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire ;
- de travaux permettant de réduire le risque ;
- de retours d'expériences.

**Globalement, les effets de ces actions, sont positifs sur l'environnement, et sont proportionnés aux enjeux environnementaux du territoire.**

Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE, dont la compatibilité est étudiée par la suite) sont les outils de planification créés par la loi sur l'eau de 1992 pour contribuer à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau et introduire la préservation des écosystèmes, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité au même niveau que le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages.

Le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la directive communautaire 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique dans le domaine de l'eau. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

D'un point de vue juridique, le SDAGE:

- Est opposable à l'administration uniquement,
- Détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, des objectifs de quantité et de qualité des eaux à atteindre en 2015, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre,
- s'impose à l'administration de manière plus ou moins forte selon que celle-ci intervient dans le domaine de l'eau ou non.

Le SDAGE 2010-2015 de La Réunion, adopté le 7 décembre 2009, sert de cadre de référence pour la réglementation et la politique de l'eau dans l'île.

Il définit des mesures opérationnelles générales, applicables à l'ensemble du bassin hydrologique (La Réunion), qui constituent des objectifs de résultats et des règles essentielles de gestion. Il décline, sous 7 orientations fondamentales, les dispositions nécessaires à l'atteinte de ses objectifs et à la préservation de l'état des eaux. Tout projet d'aménagement doit désormais intégrer ces orientations et être compatibles avec ses objectifs.

Ces orientations fondamentales répondent à des enjeux précis du territoire qui sont :

**Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages**

- Assurer l'équilibre ressources / besoins des différents usages en préservant le milieu naturel et les paysages
- Favoriser les économies d'eau

**Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité**

- Assurer la protection des captages
- Lutter contre les pollutions diffuses
- Sécuriser l'approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau potable

**Lutter contre les pollutions**

- Réduire, voire supprimer les émissions de substances toxiques

**Réduire les risques liés aux inondations**

- Réduire l'aléa inondation

- Réduire la vulnérabilité face au risque inondation

**Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau, notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur payeur et du principe de récupération des coûts liés à son utilisation**

**Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers**

- Lutter contre les pollutions qui affectent certains milieux aquatiques à préserver
- Rétablir la continuité écologique des cours d'eau
- Lutter contre les espèces envahissantes

**Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau**

**Les POE devront respecter et être compatibles avec les orientations du SDAGE en matière de politique de l'eau. En particulier, la version 3 du PDRR détaillera sa compatibilité avec l'article 46 du règlement FEADER 1305/2013, qui vise à encadrer les projets d'irrigation en fonction de l'état des lieux du SDAGE.**

#### Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les impacts environnementaux des programmes évalués dans ce rapport étant peu localisables, il est difficile de les comparer avec les SAGE, d'échelle inférieure à La Réunion.

#### Du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) est un document d'orientations qui traduit les engagements nationaux et européens sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air à l'échelle régionale. Les orientations visent à avoir une cohérence des volets air, énergie et climat afin de mettre en œuvre des mesures:

- Atteindre les objectifs définis par la loi Grenelle aux horizons 2020 et 2030 en termes de part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et d'autonomie énergétique passe par la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs par filière et d'orientations fortes en matière de maîtrise des consommations d'énergie ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique et ses effets
- Adapter les territoires et les activités réunionnaises aux effets du changement climatique : identifier les vulnérabilités du territoire, des activités, des espaces aux impacts du changement climatique et proposer des stratégies d'adaptation.

Les objectifs quantitatifs du SRCAE sont :

**Le développement des énergies renouvelables (EnR)**

- Atteindre 50% de part EnR dans le mix énergétique électrique en 2020 et aller vers l'autonomie énergétique électrique en 2030

**La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la maîtrise de la demande en énergie (MDE)**

- Réduire les émissions de GES de 10% en 2020 par rapport à 2011
- Améliorer l'efficacité énergétique globale des consommations du secteur électrique de 10 % en 2020 et de 20% en 2030 par rapport à l'évolution tendancielle (exprimée en € de PIB/kWh consommé)
- Diminuer de 10% le volume d'importation du carburant fossile pour le secteur des transports en 2020 par rapport à 2011

- Atteindre 70 à 80 % des logements équipés en eau chaude solaire (ECS) en 2030

#### La lutte contre la pollution atmosphérique (Air)

- Respect des normes réglementaires en vigueur

**Les POE et surtout le FEDER participent à l'atteinte des objectifs quantitatifs du SRCAE, notamment en termes de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie. Cependant certaines actions du FEDER peuvent contribuer à l'augmentation des GES si aucune prescription/préconisation ne sont prises.**

#### Le Schéma Directeur des Carrières (SDC) de mai 2010

Le Schéma Départemental des Carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières, prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les conditions de réaménagement des carrières.

C'est un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées. Les autorisations de mise en exploitation de carrières doivent être compatibles avec le Schéma Départemental des Carrières (SDC), en application de l'article L. 512-2 du Code de l'environnement.

Au titre de l'utilisation rationnelle et économe des matériaux, nous rappelons que les objectifs du schéma départemental des carrières de 2001 en ce sens n'avaient pas été atteints :

**Objectif 3 :** Encourager l'utilisation de matériaux de substitution tels que les andains agricoles et les déchets recyclables en tant que nouvelles ressources

**Objectif 4 :** Privilégier l'utilisation économe et rationnelle des matériaux en fonction des usages (diminution de consommation des matériaux alluvionnaires de 4 % par an quantifié à partir de la consommation d'andains, de roches massives et de déchets inertes traités) .

Cette utilisation rationnelle et économe des matériaux, édictée comme principe dans le décret n° 94 -603 du 11 juillet 1994, codifié aux articles R.515-2 à R. 515-7, est à nouveau présente dans le SDC 2010, sous les orientations 1 et 2, que nous reproduisons ici.

### 1. VALORISATION DE MATERIAUX NON ISSUS DE CARRIERES

#### 1.1. Favoriser l'utilisation de granulats recyclés :

D'après le Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de La Réunion, le gisement potentiel de granulats issus du recyclage des déchets inertes progresserait de 1,4 Mt/an en 2010 à 1,9 Mt/an à l'horizon 2020 (100 kt/an pour le bâtiment et 1,8 Mt/an pour les travaux publics). Ils représenteraient alors jusqu'à 30 % des besoins en granulats de La Réunion

La nécessité d'un partenariat entre les entreprises de recyclage et les pouvoirs publics s'impose pour :

- assurer l'utilisation des granulats issus du recyclage ;
- favoriser l'approvisionnement des sites de recyclage en interdisant les dépôts sauvages et en restreignant le stockage en décharge des matériaux valorisables ;
- valoriser l'image du granulats recyclé (politique incitative pour abaisser le prix des granulats recyclés et le rendre concurrentiel ; fiabilité et performances des granulats recyclés) ;
- créer une filière professionnelle "matériaux issus de démolition".

**Des clauses spécifiques devront être insérées dans les appels d'offres publics pour la construction, incluant des variantes qui prévoient l'emploi des déchets recyclés (écovariantes).**

Dans les marchés publics de démolition, les clauses suivantes pourront être incluses dans les appels d'offres :



- les volumes de matériaux seront estimés par catégorie : matériaux durs, matériaux terreux, matériaux non inertes, produits spéciaux ;
- les matériaux durs (bétons, enrobés, pierres,..) seront transportés et déposés dans une unité de recyclage par broyage.

Afin de faciliter le recyclage des déchets, l'instauration de permis de démolition avec obligation de trier les matériaux pourrait être envisagée.

Dans le cadre des travaux de réfection des voiries, une implication des maîtres d'ouvrages est souhaitable pour inciter au recyclage des déblais (enrobés, bordures, dalles béton..). **Des clauses pourront être incluses dans les appels d'offres signifiant l'obligation de diriger les déchets vers des unités de recyclage.** Certains aménagements peuvent nécessiter des affouillements de sol importants. On peut citer, à cet égard, les chantiers routiers, les créations de bassins d'eau, de retenues, de zones de loisirs, les implantations de bâtiments...

Dans le cadre des études d'impact qui concernent ces aménagements pouvant interférer sur les modes d'approvisionnement en matériaux d'une région donnée, l'incidence économique de la réalisation du projet, sur les activités existantes, devra être évaluée.

Les matériaux excédentaires pourront être dirigés :

- vers d'autres chantiers (remblaiement de site) à condition d'assurer la légalité de ces sites d'accueil ;
- vers des carrières ou des stations de concassage/criblage (installations existantes) ;
- vers des stations de transit qui, en fonction des volumes, sont soumises à déclaration ou autorisation (deux stations soumises à autorisation à La Réunion).

### **1.2. Propositions concernant les grands travaux d'infrastructure**

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'Environnement, les entreprises de terrassement et de construction routière ainsi que les sociétés d'ingénierie ont signé avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEDDAT) et l'Assemblée des Départements de France (ADF) une convention d'engagement volontaire le 25 mars 2009. Les signataires s'engagent à préserver les ressources non renouvelables. Lors d'opérations de terrassement, de construction, d'aménagement ou d'entretien des infrastructures routières, les signataires s'engagent à :

- Réemployer ou valoriser 100% des matériaux extraits sur les chantiers

A l'horizon 2020, les entreprises de terrassement se fixent pour objectif de réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers et à éviter de recourir à des emprunts ou carrières extérieurs au projet. Il s'agira d'optimiser l'équilibre déblais-remblais des projets. En cas de déficit en matériaux du chantier, les entreprises rechercheront des emprunts dans l'emprise des chantiers, des emprunts contigus ou proches du projet, des apports en provenance de chantiers proches.

- Atteindre un recyclage de 100 % des routes

Les entreprises de construction routière s'engagent à passer d'un pourcentage de recyclage en centrale de 23% (pourcentage moyen 2009) à 60% des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière en 2012, pour se rapprocher ensuite des niveaux de recyclage de certains pays (82% en Allemagne en 2007) et de celui fixé par l'Europe (70% minimum en 2020).

Par ailleurs, le SDC cite également la récupération des andains, proposée dans le FEADER.

## **2. ORIENTATIONS POUR UNE UTILISATION RATIONNELLE DES MATERIAUX (p178)**

Les orientations se traduisent par le non-gaspillage et la préservation des matériaux nobles et rares, qui sont dur l'île de la Réunion :

- ♦ **les tufs pouzzolaniques de Saint Pierre** ne devront être utilisés que sous la condition de mettre en jeu le pouvoir pouzzolanique du matériau. Pour ce faire, ces derniers devront être finement broyés et mélangés à de la chaux, du clinker ou du ciment pour activer sa réaction. Ils pourront être utilisés pour la fabrication de ciments et de bétons pouzzolaniques.

- ♦ **les sables dunaires de l'Etang Salé** devraient être réservés à la fabrication des enduits et bétons et aux dispositifs d'assainissement compte tenu de leur aptitude épuratrice, mais les réserves exploitables sont en voie d'épuisement.
- ♦ **les alluvions fluviales ou marines sablo-graveleuses, propres** seront réservées à des usages nobles (bétons et couches de chaussées).
- ♦ **les roches massives en coulées épaisses** doivent être préservées car elles pourraient se substituer aux alluvions pour la production de granulats et en vue du **développement d'une filière « roches ornementales»**.
- ♦ **les scories** : L'exploitation des scories doit aussi être limitée à des usages spécifiques. Leur utilisation, inadaptée en tant que matériaux d'empierrement des chemins et de remblai, doit être proscrite dans le cadre d'une utilisation économe et rationnelle de cette ressource.

Les utilisations, pour chaque type de matériaux et/ou pour chaque gisement, doivent être considérées selon le caractère noble et l'abondance de la ressource, ainsi que la sensibilité du milieu.

Ces recommandations devront être intégrées aux cahiers des charges des Maîtres d'Ouvrage dans le cadre des marchés de travaux. Par ailleurs, toutes les demandes d'ouverture de carrière ou de renouvellement d'autorisation seront subordonnées à la justification de besoins conformes aux utilisations définies. Elles devront faire la preuve de la qualité des matériaux requise pour leur usage. e Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés a fait l'objet d'une évaluation environnementale en Juin 2011.

Les trois axes structurant du plan sont :

- La prévention priorité du PDEDMA ; la politique de prévention à l'échelle départementale doit être cohérente avec celle menée par les EPCI et elle doit être portée par des actions concrètes ;
- La valorisation matière et organique doit être améliorée et renforcés pour atteindre les objectifs du Grenelle ;
- Maîtriser l'impact du traitement des résiduels : réduction de la quantité de déchets à mettre en ISDND.

Ces trois axes structurants du plan se déclinent en différents objectifs. Ces objectifs sont des objectifs départementaux, chacun des EPCI devra donc se les approprier et les décliner au niveau local.

- 1) Réduire les quantités d'ordures ménagères :
- 2) Réduire les flux des déchets occasionnels hors déchets végétaux (apports en déchèterie, collectes au porte à porte et services municipaux), par des actions de prévention et un meilleur tri à la source (séparation des flux valorisables).
- 3) Orienter vers les filières de recyclage matière et organique (encombrants, déchets végétaux)
- 4) Les installations de traitement des déchets végétaux doivent se mettre en conformité avec leur déclaration ICPE. Travailler à l'homologation ou normalisation du compost produit.
- 5) Réduire la nocivité des déchets : séparation des déchets dangereux des ménages, des entreprises et administrations, mise en place d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les déchets dangereux et les DASRI.
- 6) Le plan n'exclut pas les autres procédés de prétraitement mécano-biologique (par compostage, méthanisation, ...) de performance égale ou supérieure à la stabilisation en termes de valorisation organique. Le plan intègre aussi les conclusions de la conférence sur les boues d'épuration urbaine tenue en octobre 2010 et préconise ainsi la création d'une instance chargée du suivi de la valorisation des résidus organiques y compris les boues d'épuration urbaine.

Parmi les effets probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, on retiendra :

- Par rapport au scénario « laisser faire », une réduction des tonnages collectés de 8 % en 2015 et de 13 % en 2020, ce qui induit un impact positif sur toutes les dimensions de l'environnement (baisse des

émissions de gaz à effet de serre, réduction des émissions polluantes atmosphériques, baisse de la consommation d'énergie, risques sanitaires amoindris, baisse du bruit et du trafic au niveau local, ...),

- La multiplication par 3,4 en 2015 et 3,9 en 2020 du tonnage de matières valorisées, par rapport au scénario « laisser faire », qui souligne des impacts positifs en termes d'économie de matières premières et d'énergie, mais aussi d'émissions de GES évitées par le recyclage,
- La forte baisse par rapport au scénario « laisser faire » de près de 55 % en 2020 des tonnages destinés à l'enfouissement, avec des impacts très positifs en terme d'émissions de GES,
- Les émissions de GES qui diminuent très fortement (-98 % en 2015 et plus de 100 % en 2020 par rapport au scénario « laisser faire »), grâce notamment à l'arrêt de l'enfouissement de déchets bruts. La hausse des quantités valorisées contribue également à cette diminution,
- Le bilan énergétique qui évolue très positivement (2 fois plus de consommation évitée en 2020 par rapport au scénario « laisser faire »), grâce principalement à la hausse des tonnages de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière,
- La forte baisse des transports de déchets ménagers par rapport au scénario « laisser faire » de -60 % en 2015 et 2020, qui induit des impacts positifs sur la pollution des milieux (moins de rejet de particules polluantes de l'air et émissions de GES évitées) et sur les nuisances (atténuation du bruit et du trafic au niveau local).

Le scénario retenu permet une forte amélioration de tous les indicateurs environnementaux.

Il ressort de l'analyse, les rôles déterminants :

- de la valorisation matière et énergétique dans ce volet du bilan environnemental,
- de l'importance de la stabilisation des ordures ménagères avant leur enfouissement en centre de stockage. En effet, les émissions de GES dues au stockage sont beaucoup plus importantes dans le scénario « laisser faire », du fait de l'enfouissement de déchets non stabilisés, fortement émetteurs de GES, que dans le Plan révisé,
- du taux de captage de biogaz optimal (au moins 70 %, voire 90 % avec l'unité de stockage réversible).

Le Plan révisé permet d'émettre beaucoup moins de GES que le scénario « laisser faire », et permet un évitement des émissions de GES.

**Le PDEDMA a des effets positifs sur l'environnement même si les bilans énergie et GES sont perfectibles.**

*Projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)*

Le PPGDND est en cours de révision et n'a pas encore été approuvé par le Département.

Ce Plan a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés dans le domaine de la gestion des déchets. Il favorise pour cela la réduction des déchets non dangereux à la source et propose un scénario de valorisation et de rationalisation de la gestion des déchets résiduel aux horizons 2020 et 2026. Il fixe également des objectifs à atteindre et des préconisations à mettre en œuvre.

Les priorités et actions retenues en matière de **prévention** sont : Cohérence avec les Programmes Locaux de Prévention des 5 EPCI et le projet de Plan National de Prévention 2014-2020

- Réduction de la production de déchets non dangereux
- Responsabilisation des producteurs de déchets
- Développement des pratiques de réparation/réemploi
- Développement de la sensibilisation et de l'éco-exemplarité
- Réduction de la toxicité du flux de déchets

Les priorités et actions retenues en matière de **collecte des déchets** sont :

<b>Collecte en porte à porte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des points noirs (Recommandation R437 CNAMTS)</li> <li>• Collecte DV/Encombrants : réduction progressive du porte à porte, sans planning</li> </ul>
<b>Transit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de centres de transit pour DND : fonction du positionnement des</li> </ul>

	équipements structurants
<b>Déchèteries</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuite du programme de construction : 53 déchèteries (1/17 850 hab.)</li><li>• Favoriser les synergies avec les ressourceries / recycleries</li></ul>
<b>Autres dispositions pour rapprocher le service de l'utilisateur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création de déchèteries professionnelles : dans zones d'activités ou zones grises.</li><li>• Déchèteries mobiles en cas de contraintes foncières</li></ul>

Les priorités et actions retenues en matière de filières de **gestion des déchets** se basent sur 3 scénarios avec une filière « commune »:

Filière « commune » : tri mécanique des ordures ménagères résiduelles et valorisation énergétique de la fraction à haut PCI : Outil « multifilières »

- Scénario 2a : compostage de la FFOM + valorisation organique
- Scénario 2b : méthanisation/compostage de la FFOM + valorisation organique
- Scénario 3 : stabilisation de la FFOM + stockage

Le nombre d'installations structurantes prévu par le Plan est 1 UVE et 1 ISDND par bassin.

**Les priorités et actions retenues dans le cadre de la révision de ce Plan auront un impact positif sur la gestion et la valorisation (énergétique et organique) des déchets.**

**L'objectif spécifique 4.4 du FEDER : « Diminuer la quantité de déchets ultimes par habitant au moyen de traitements appropriés » financera les équipements prévus au Plan et engendra donc des effets positifs cumulés.**

## PROPOSITION DE MESURES CORRECTRICES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES LES PLUS IMPORTANTES SUR L'ENVIRONNEMENT

Référence à l'Article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE

6° La présentation successive des mesures prises pour :

- a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
  - b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
  - c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.
- Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.  
La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

L'évaluation stratégique environnementale des PO sur les différents enjeux environnementaux doit permettre d'identifier d'éventuelles alternatives ou dispositions correctrices permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les effets potentiellement négatifs.

Pour ce faire, l'analyse précédente a conduit à déterminer pour chaque action une note déterminant l'impact, par question évaluative. Sur la base de ces notes, la recherche d'alternatives ou de dispositions correctrices a été envisagée pour chaque impact négatif correspondant à une réponse négative (-1). C'est donc pour tous les impacts négatifs, enjeu par enjeu (case rouge dans la grille d'analyse en annexe) qu'on a recherché des mesures correctrices, et non sur l'impact global (note pondérée).

L'objectif du présent chapitre est de revenir sur ces mesures pour les préciser.

Les mesures sont présentées dans :

- le Tableau 1 pour le FEDER,

Outre la réglementation en vigueur, les mesures ont été divisées en deux classes :

- Les **prescriptions environnementales** constituent des mesures qui ne se substituent pas à la réglementation. Elles viennent compléter le cadre réglementaire et ont été inscrites sur des enjeux environnementaux ou impacts très forts, notamment le paysage, la consommation électrique, l'eau...
- Au regard des impacts environnementaux, **ces prescriptions sont des critères de conditionnalité d'attribution des aides.**
- Les **préconisations environnementales** constituent des mesures vertueuses pour l'environnement que l'évaluateur environnement encourage fortement de prendre en compte dans l'attribution des fonds.  
**Ces préconisations correspondent à des majorations des taux de financement ou de plafonds d'aides.**

Il est à noter que les critères d'éco-conditionnalité d'attribution des aides concernent essentiellement les projets d'infrastructures (que la cible soit environnementale ou pas). En effet, l'analyse des impacts a

démontré que les actions à l'origine d'impacts négatifs sur l'environnement sont ceux qui occasionnent des investissements matériels (infrastructures, réseaux, constructions, opérations de restauration,...) de manière directe ou indirecte et ce malgré leur note globale positive

## 1. FOCUS SUR LES PRINCIPALES MESURES PROPOSEES

**Les mesures décrites ci-après ne se substituent pas à la réglementation.** Il s'agit d'encourager les démarches environnementales, durables, éco-responsables de prise en compte de l'environnement, même si non imposées par la réglementation. Elles sont construites dans un double objectif :

- Inciter les porteurs de projets à mieux prendre en compte l'environnement non seulement au niveau des opérations attendues mais plus largement au sein de leurs activités ;
- Affirmer une volonté forte d'intégration de mesures environnementales au sein des opérations qui seront soutenues afin d'en limiter les effets négatifs.

**Il est rappelé que le type et le niveau de mesure à envisager sont indiqués pour chaque action dans le chapitre précédent. Les paragraphes suivants ont pour objectif de faire des focus sur certaines mesures à détailler et doivent donc se lire au regard de l'analyse précédemment réalisée.**

Études préliminaires servant à déterminer la sensibilité environnementale du site envisagé

**Les porteurs de projet concernés par cette mesure auront la charge de dresser un diagnostic environnemental du site envisagé pour la réalisation ou l'implantation du projet.** Ces études environnementales préliminaires auront pour objectif de mettre en évidence la sensibilité environnementale du site. Cet état des lieux environnemental constitue le préalable obligatoire pour :

- Justifier le choix d'un site ;
- Établir la liste des procédures réglementaires auxquelles le projet est soumis ;
- Déterminer les mesures à prendre en compte dès la conception du projet.

En particulier, les projets visant à promouvoir sur certains sites de l'île une fonction de découverte touristique et d'accueil de pratiques de loisirs des résidents, devront justifier que la conception envisagée assure une valorisation du milieu concerné tout en le préservant.

Démarches d'accompagnement environnemental

Les constructions constituent l'une des principales causes d'impacts négatifs à court terme si aucune mesure n'est envisagée dès le stade de conception.

**Pour les actions concernés par ce critère,** le projet pourra intégrer l'outil PERformances ENergétiques des Bâtiments à La Réunion (**PERENE**) qui est un référentiel permettant d'appliquer les règles de conception thermique et énergétique des bâtiments tertiaires et résidentiels adaptées aux zones climatiques de l'île de La Réunion.

Pour les programmes de rénovation, l'outil **BATIPEI** de l'ADEME, est une méthode d'analyse de la performance thermique des logements existants applicable aux zones littorales de la Réunion. Il promeut la réhabilitation des logements individuels et collectifs dans un but d'améliorer le confort et la maîtrise de l'énergie. L'outil permet au maître d'ouvrage d'analyser et de hiérarchiser les niveaux d'interventions, en fonction de leur impact et des urgences constatées.

Le projet pourra également intégrer une ou plusieurs cibles fixées dans la démarche **Haute Qualité Environnementale (HQE)**. Le porteur de projet aura la charge de retenir les cibles les plus pertinentes au regard de la nature du projet et de la sensibilité du site. Pour certaines actions, les démarches HQE complètes (c'est-à-dire sur toutes les cibles) sont recommandées.

Les opérations d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (**AEU**) ou de **Quartier Durable Réunionnais (QDR)** pourront également être encouragées pour les projets d'aménagements à échelle globale (type ZAC ou lotissements).

De même la mise en place d'un **Système de Management Environnemental (SME)**, représente l'ensemble du système d'organisation qu'une entreprise met en place pour s'assurer que les produits et services qu'elle conçoit, fabrique et met sur le marché ne menacent pas, directement ou indirectement, l'environnement. Il s'agit donc de mettre en œuvre la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources nécessaires aux objectifs que l'entreprise se fixe en matière de protection de l'environnement, ceci de façon compatible avec les autres critères de gestion.

Il peut également s'agir d'une **certification sur les modes de production** (Agriculture Biologique, Raisonnée ou Biodynamique, Produits recyclés, Bois issu de forêts gérées durablement...). Cependant, en l'état actuel des programmes, ces certifications restent purement volontaires.

### Lutte contre le changement climatique et encouragement des économies d'énergie

Afin de lutter contre le changement climatique et les émissions de GES, ainsi que pour favoriser les économies d'énergie, il est proposé pour certaines actions d'avoir recours à la réalisation de bilans énergétiques voire de **Bilan Carbone** pour les projets ou infrastructures ayant un risque d'impact fort sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.

Il pourrait également être recommandé de réaliser des analyses des performances environnementales (énergie, eau, déchets) des équipements et/ou un prédiagnostic de management environnemental de l'entreprise.

De même Il pourrait également être recommandé de systématiser la réalisation de **Plan de Déplacement des Entreprises (PDE)** qui regroupe est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et donc de réduire les émissions de GES.

### Associer et sensibiliser le public ou les utilisateurs concernés

En amont des prises de décisions, la mise en place d'une véritable concertation sur la thématique du développement durable concernant les aménagements envisagés est à favoriser avec les acteurs institutionnels, les associations, les représentants des habitants... Il s'agit pour certaines actions (notamment celles liées à l'amélioration du cadre de vie de communautés urbaines défavorisées), d'une condition *sine qua none* pour la réussite du projet. Les utilisateurs doivent en effet être associés à la conception, comprendre l'intérêt de l'action et adhérer aux aménagements.

### Études d'intégration paysagère

Il a été prescrit dans le FEADER une étude d'intégration paysagère pour les nouvelles constructions et infrastructures.

Néanmoins, à moyen terme, on ne peut que conseiller un travail collaboratif avec le Parc National (dans le cœur bien sûr, mais aussi dans l'aire optimale d'adhésion et autour des biens inscrits hors cœur), les maîtres d'ouvrages, les financeurs, la DEAL et le CAUE, pour limiter l'impact de ces projets sur le paysage réunionnais, unique au monde.

Ceci pourrait aboutir sur un guide réunionnais pour l'intégration paysagère des bâtiments et infrastructures, avec des préconisations par zone paysagère homogène (bas de l'ouest, zones périurbaines cannières, bas de la côte au vent...), à la manière de l'outil PERENE sur les habitations à La Réunion.

### Les coordinations environnementales en phase chantier

La phase chantier est l'étape qui, le plus souvent, concentre la majorité des impacts négatifs d'un projet. Aussi, il est vivement encouragé d'avoir recours, même pour des infrastructures réduites à des suivis environnementaux de chantier comprenant :

- La réalisation d'une charte « chantier vert » à destination des entreprises de travaux et faisant état des préconisations environnementales concernant la réalisation du chantier ;
- L'intégration de critères environnementaux dans le choix des entreprises de travaux ;
- Le suivi à pied d'œuvre d'un coordinateur environnement externe au chantier, chargé de contrôler la correcte application des engagements environnementaux de l'entrepreneur
- La réalisation de bilans environnementaux intermédiaires et à minima en fin de chantier visant à déterminer l'impact effectif du chantier sur l'environnement, le tout dans une démarche endo-formative.

Les préconisations environnementales établies dans la charte chantier vert constitueront la base du contrôle environnemental réalisé. Une attention toute particulière devra donc être portée à l'établissement de ces préconisations spécifiques au contexte du chantier et à la sensibilité environnementale du site. En particulier, les préconisations concernant la gestion des déchets s'appuieront sur la réglementation et sur le guide de la gestion des déchets établis par le CER BTP.

### Financer des matériels et équipements efficaces et économes

Par exemple, pour la mécanisation agricole, des clauses environnementales seront définies pour déterminer ce qui est finançable ou non :

- épandeurs à lisier à pendillards pour limiter la volatilisation de l'azote
- bâtiments à ventilation statique bien conçus plutôt que ventilation dynamique (dans les Hauts du moins)
- renouvellement du matériel d'irrigation économe en eau
- tracteurs adaptés aux outils qu'ils devront tracter (puissance adéquate)

## 2. ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES

L'estimation financière des mesures proposées est délicate. Elle dépend de l'ampleur du projet et du nombre de projets financés.



### **3. EXPOSE DE LEURS EFFETS ATTENDUS A L'EGARD DES IMPACTS DES PROGRAMMES IDENTIFIES**

Les effets attendus des mesures de prescription et de préconisation sont une réduction importante des impacts négatifs des PO sur l'environnement.

## INDICATEURS ET DISPOSITIF DE SUIVI

### Référence à l'Article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

L'évaluation stratégique environnementale ne constitue pas un exercice autonome. Si elle doit permettre d'assurer la meilleure prise en compte des critères environnementaux au moment de l'élaboration du programme opérationnel, l'analyse doit également permettre **d'assurer la prise en compte de ces critères tout au long de la durée de vie du programme.**

Un dispositif de suivi et d'évaluation doit donc être intégré au programme opérationnel, afin d'en évaluer les effets sur l'environnement au fur et à mesure de sa mise en application et d'envisager le cas échéant des étapes de ré-orientation ou de révision.

Le dispositif de suivi intégré au programme opérationnel de La Réunion est basé sur des indicateurs. On peut rappeler ici la difficulté à construire des indicateurs qui soient à la fois pertinents au regard des enjeux environnementaux du territoire et des effets attendus du programme, mais également suffisamment significatifs ou être compréhensibles du plus grand nombre et facilement renseignables afin de pouvoir établir un état zéro au moment du lancement du programme.

Des indicateurs stratégiques sur les impacts attendus du programme opérationnel ont été intégrés au niveau de chaque mesure proposée.

Les indicateurs de suivi des mesures sont présentés pour chaque action dans le Tableau 1 pour le FEDER,

Le suivi des indicateurs pourra être réalisé dans le cadre du Rapport Annuel d'Exécution conduit dans le cadre des PO.

# METHODOLOGIE EMPLOYEE, HISTORIQUE ET DIFFICULTES RENCONTREES POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE

Référence à l'Article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

## 1. METHODOLOGIES EMPLOYEES

### Établissement du profil environnemental

La réalisation du profil environnemental Réunionnais est basée sur un travail de synthèse bibliographique. Les enjeux environnementaux de La Réunion ont, dans un premier temps, été tirés des documents suivants :

- Profil environnemental Réunion réalisé par la DEAL Réunion et approuvé en Février 2014 ;
- Profil environnemental établi en préparation des programmes européens 2014-2020 à La Réunion – Région Réunion ;

Puis il a s'agit de baser l'outil d'évaluation sur ces enjeux pour disposer d'une méthodologie permettant une analyse représentative du cas Réunionnais.

### Analyse des impacts environnementaux

La méthodologie de construction de l'outil d'évaluation est exposée précédemment dans le présent rapport, le lecteur est invité à s'y référer. Une fois l'outil créé, l'analyse des impacts est basée sur la méthode suivante : l'évaluateur se pose une quinzaine de questions évaluatives pour chaque action envisagée par le programme et attribue une note servant à caractériser l'impact de l'action sur les différents enjeux environnementaux identifiés lors de la précédente étape.

L'attribution de réponses aux questions évaluatives et donc l'analyse des impacts environnementaux sont basées sur des observations faites lors de la réalisation d'études similaires antérieures et sur des analyses scientifiques et techniques mises au point depuis plus de 20 ans, et reconnues par les services techniques du Ministère de l'Équipement du Logement et des Transports et de la Mer et, du Ministère de l'Aménagement de l'Écologie et du Développement Durable ou, validées par ceux-ci.

Cette évaluation correspond à une approche globale des impacts. Grâce à l'expérience acquise sur d'autres projets, aux observations sur l'environnement et à la documentation disponible, il a été projeté les impacts prévisibles des actions. Il a ensuite s'agit de proposer les mesures correctives les plus pertinentes au regard des impacts mis en évidence.

## Détermination de mesures correctives

Les observations faites lors de la réalisation d'études similaires antérieures et les analyses scientifiques et techniques ont permises de proposer les mesures les mieux adaptées, à ce jour, pour réduire les impacts sur l'environnement relevés précédemment.

## 2. HISTORIQUE ET DIFFICULTES RENCONTREES

Les dates clés de la mission d'évaluation environnementale stratégique sont les suivantes :

- Réunion de lancement entre l'AGILE et l'évaluateur environnement : 05/07/13 ;
- Réunion de cadrage réglementaire avec les Services de l'Etat : 20/08/13 ;
- Etablissement d'un rétroplanning : première version = 22/08/13 ; deuxième version = 10/12/13 ;
- Analyse des profils environnementaux: Aout-Septembre 2013 ;
- Construction de l'outil d'évaluation : Septembre – Octobre 2013 ;
- Réception des V1 FEDER et FSE par Cyathea = 16/10/13 ; PDR = 25/10/13 ;
- Atelier de travail concernant les indicateurs des PO : 22/10/13 ;
- Analyse des impacts : sur V1 = Octobre – Novembre 2013 ; sur la V2 = Janvier 2014 ;
- Envoi d'une première version du rapport à l'Agile = 25/11/13 ;
- Réception des V2 du FEDER et FSE et V1bis du PDR : 16/01/14 ;
- Envoi d'une seconde version du rapport d'ESE à l'Agile : 04/02/14 ;
- Réception des mesures du FEADER : 03/02/14 ;
- Réunion de présentation du rapport et discussions le 14/02/14 à l'AGILE avec le SGAR et les partenaires ;
- Réception de la V2 du FEADER : 18/02/14 ;
- Réunion de présentation du rapport et discussions le 18/02 à la DEAL et aux partenaires ;
- Réunion de présentation du rapport et discussions le 24/02/14 Conseil Régional ;
- Réunion de présentation du rapport et discussions le 24/02/14 Conseil Général ;
- Remise du rapport finalisé à l'AGILE : 28/02/14.
- Remarques du partenariat sur ce rapport : du 1 au 14 mars 2014
- Renvoi d'un rapport repris selon ces remarques : 14/03/2014
- Réception de demandes de corrections de l'AGILE : du 14/03/2014 au 21/03/2014
- Reprise du rapport selon ces demandes : 24/03/2014
- Envoi du rapport finalisé à l'AGILE : 25/03/14



### Difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées par l'évaluateur stratégique environnemental sont décrites ci-après. Elles sont essentiellement dues aux problèmes de communication et d'intégration de la mission d'évaluation au sein de celle d'élaboration des PO.

En effet, au regard de l'historique de la mission présenté ci-avant, un retard conséquent est noté entre la validation des programmes et leurs transmissions à l'évaluateur (retard de 4 semaines pour la V1 et de 3 semaines pour la V2). Ce retard réduit les délais d'exécution de la mission d'évaluation et est d'autant plus préjudiciable que l'élaboration des plans se fait elle-même selon un planning déjà fortement contraint du point de vue des délais. Le manque de temps consacré à la démarche itérative entre le concepteur et l'évaluateur aura été particulièrement dommageable lors la définition/validation des mesures de réduction d'impact, insuffisamment partagées et discutées entre les différents acteurs.

L'intégration de la mission d'évaluation au sein de celle d'élaboration des plans a également constitué une difficulté importante. En effet, il est à noter que les préconisations formulées par l'évaluateur sur les V1 des programmes, n'a pas été prise en compte dans les V2.

Enfin, la dernière difficulté rencontrée concerne l'évaluation des impacts. Celle-ci a été rendue compliquée par le manque de précisions concernant certaines actions. Plus une action est précise et détaillée, plus l'évaluation de l'impact sera représentative. Dans le présent contexte, certaines actions étant peu détaillées, l'évaluation a été approximée et conceptuelle et certaines incertitudes ont été indiquées.

### Limites de l'analyse

Dans ce rapport environnement, seuls les impacts sur des enjeux environnementaux ont été analysés. Les impacts sur la santé humaine n'ont pas fait l'objet d'une évaluation.

Par ailleurs, par manque d'informations sur la plupart des projets envisagés, il n'a pas été possible de spatialiser les impacts des programmes sur l'environnement. En effet, de nombreuses priorités d'actions prévoient des infrastructures et constructions qui ne sont pas encore clairement localisées. Par ailleurs, même en cas de mesure d'aide spatialisée, (ICHN et MAEt), les périmètres ne sont soit pas connus, soit trop peu précis.

Enfin, il n'est pas non plus connu le nombre de constructions, le linéaire d'infrastructures ou encore la surface qui seront aidées par année et au cours de la période 2014-2020. Il s'agit là d'une difficulté dans la mesure où même s'il on connaît l'impact individuel de chaque action, il est difficile d'évaluer l'ampleur de celle-ci à l'échelle du territoire, ni son échancier de réalisation de l'action (échelonné sur 7 ans ou concentré sur un an ou deux). Il s'agit donc bien là d'une limite dans l'appréciation de l'importance des impacts sur l'environnement.

1. ANNEXE 1 : GRILLE D'ÉVALUATION DE LA V2 DU PROGRAMME FEDER 2014-2020

L'orientation ou la proposition contribue-t-elle ...	... à intégrer les enjeux de la biodiversité dans le développement du territoire ? ... à maintenir les espaces naturels et leurs fonctionnalités écologiques ? ... à préserver voire améliorer l'état écologique des masses d'eau ? ... au recours à de nouvelles énergies renouvelables ou alternatives aux énergies fossiles ? ... à la maîtrise des consommations énergétiques ? ... à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et à préserver la qualité de l'air ? ... à réduire les risques de pollution des sols et à préserver et entretenir les sols agricoles ? ... à optimiser les usages de l'eau ? ... à utiliser de manière rationnelle et économique les ressources en matériaux ? ... à réduire ou mieux valoriser les déchets ? ... à protéger contre les risques naturels ou industriels ? ... à améliorer les connaissances relatives à la biodiversité et à la diffusion de ces connaissances ? ... à préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel ? ... au développement équilibré du territoire des Hauts ? ... au développement des filières de la verte ?															Note pondérée
	1	2	4	7	8	9	11	5	6	10	12	3	13	14	15	
Questions évaluatives	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3	3	
Priorité	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3	3	
Actions à soutenir																
1.1 : Renforcer les capacités de recherche et d'innovation	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	5
1.2 : Encourager les entreprises à recourir à l'innovation pour leur développement	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	0
1.3 : Intégrer les entreprises réunionnaises dans les réseaux d'internationalisation	0	0	0	0	+/-	-1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	-1
1.4 : Renforcer la solidité financière des entreprises	0	0	0	0	0	+/-	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
2.1 : Assurer une continuité territoriale numérique	0	0	0	0	+/-	+/-	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
2.2 : Inciter les acteurs locaux à développer les e-services	0	0	0	0	+/-	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4
2.3 : Augmenter les capacités d'accueil pour les personnes fragiles	0	0	0	0	+/-	+/-	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
2.4 : Accroître les capacités d'accueil des infrastructures d'éducation	+/-	0	0	0	+/-	-1	0	0	+/-	0	0	0	0	0	0	-3
3.1 : Améliorer l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2
3.2 : Augmenter la part des énergies renouvelables dans les réseaux de froid en milieu urbain	?	0	?	0	1	1	0	0	0	0	0	0	+/-	0	0	6
3.3 : Améliorer la performance énergétique des logements sociaux	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	9
3.4 : Promouvoir les transports alternatifs à la voiture	0	+/-	0	0	1	1	+/-	0	0	0	0	0	0	1	+/-	7
3.5 : Consolider le tissu économique local	0	0	0	0	0	+/-	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
4.1 : Augmenter la production d'énergie à partir des ressources renouvelables	1	+/-	1	1	0	1	0	1	+/-	-1	0	0	-1	0	1	12
4.2 : Diminuer le recours aux énergies fossiles	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10
4.3 : Améliorer la sécurité des biens et des personnes	0	+/-	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	5
4.4 : Diminuer la quantité de déchets ultimes par habitant au moyen de traitements appropriés	1	0	1	1	0	+/-	1	0	0	1	0	0	+/-	0	0	14
4.5 : Sécuriser l'approvisionnement en eau de la population	?	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	1	10
4.6 : Promouvoir le patrimoine naturel et culturel pour améliorer l'attractivité du territoire	1	+/-	0	0	0	+/-	0	0	0	+/-	0	1	1	0	?	5
4.7 : Préserver les espèces menacées	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	10
5.1 : Augmenter la performance des infrastructures d'échange	0	0	0	-1	-1	-1	0	0	+/-	0	1	0	0	0	0	-7
5.2 : Augmenter le nombre de kilomètres consacrés au transport durable	0	+/-	0	0	1	1	+/-	0	+/-	0	0	0	0	1	0	7
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	